

Commune d'Ourches  
Elaboration de la Carte Communale

# RAPPORT DE PRÉSENTATION

## Pièce n°1

u r b A r c h i  
A M U N A T E G U I  
ARCHITECTES - URBANISTES  
39 av.de l'Arrousaire 84000 AVIGNON

Eco-Stratégie  
EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE  
14, Allée de la Bertrandière 42 580 L'ETRAT

juin 2014- juillet 2016





<b>1. DIAGNOSTIC</b>	
<u>1.1. La situation géographique</u>	<b>6</b>
<u>1.2. L'organisation du bâti</u>	
• Eléments d'histoire - patrimoine bâti, sites archéologiques	<b>8</b>
• L'organisation aujourd'hui	<b>16</b>
• Approche spatiale:	<b>18</b>
- Le village-centre	
- les espaces publics et équipement du village	
- Les quartiers pavillonnaires: les Echevins et les Pouyets	
• abords des constructions, typologies, matériaux	<b>27</b>
<u>1.3. Le contexte démographique et immobilier</u>	
• Tendances démographiques	<b>28</b>
• Logements et dynamique de la construction	<b>30</b>
• Documents de cadrages: SCOT	<b>32</b>
• Le POS de 1999 révisé en 2005,	<b>38</b>
• Diagnostic foncier: les surfaces constructibles encore libres	<b>40</b>
<u>1.4. L'agriculture et l'exploitation forestière</u>	
• L'activité agricole et les exploitations	<b>42</b>
• Emploi et activités non agricoles	<b>45</b>
<u>1.5. Les services - les activités non agricoles - les équipements - réseaux</u>	
• Services -Propriétés communales -équipements	<b>45</b>
• Approvisionnement en eau potable - poteaux incendie -Assainissement	<b>46</b>
• Infrastructures routières, déplacements - électricité-gaz- déchets	<b>49</b>
<u>1.6. Risques et nuisance</u>	<b>50</b>
<u>1.7. Servitudes et documents supra-communaux s'imposant au PLU</u>	<b>53</b>
<b>2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> ( <i>Voir Rapport Eco-Strategie</i> )	
<b>3. JUSTIFICATIONS ET INCIDENCES</b>	
<u>3.1. Synthèse et enjeux déduits de l'état initial de l'environnement et du diagnostic</u>	<b>57</b>
<u>3.2. Justification des choix retenus et motifs de la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées</u>	<b>59</b>
<u>3.3. Incidences sur l'environnement et exposé de sa prise en compte et mise en valeur</u>	<b>62</b>

Ce diagnostic avait été élaboré, initialement dans le cadre d'une procédure de révision du POS, valant PLU décidée le 6 octobre 2012, le conseil municipal. Le 2 juillet 2015 la commune a décidé d'élaborer une carte communale, outil plus adapté aux enjeux et projets communaux

Le projet devra s'inscrire dans les principes édictés dans l'article L.101-2 du code de l'urbanisme et atteindre, dans le respect des objectifs du développement durable les objectifs suivants :

- *«l'équilibre entre*
  - *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales*
  - *Le renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, la revitalisation des centres urbains et ruraux,*
  - *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,*
  - *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,*
  - *Les besoins en matière de mobilité.*
- *la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville*
- *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;*
- *La sécurité et la salubrité publiques,*
- *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature,*
- *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,*
- *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables».*

Le contenu d'un diagnostic, tel que défini à L'Article L161-2 du code de l'urbanisme:

«Le rapport de présentation :

- 1° *Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;*
- 2° *Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;*
- 3° *Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur».*

# I. DIAGNOSTIC

# 1.1 Situation Géographique

Une commune à cheval sur la plaine de Valence et les contreforts ouest du Vercors

La commune d'Ourches, est située sur les contreforts occidentaux du Vercors, en limite de la plaine valentinoise au nord de Crest. Elle bénéficie ainsi d'une situation privilégiée en raison de sa proximité avec les bassins d'emplois et de commerces proches (Valence, Romans-sur-Isère, Lorient-Livron, Montélimar) et de son cadre de vie de qualité. Sa croissance démographique de ces dernières années atteste de son attractivité.

La commune a surtout une vocation agricole qui caractérise toute la plaine au pied de la montagne de la Raye. Le POS de 1999 a bien préservé les terres agricoles, empêché que des bâtiments agro-industriels marquent le paysage mais a pu gêner l'implantation de nouveaux agriculteurs.

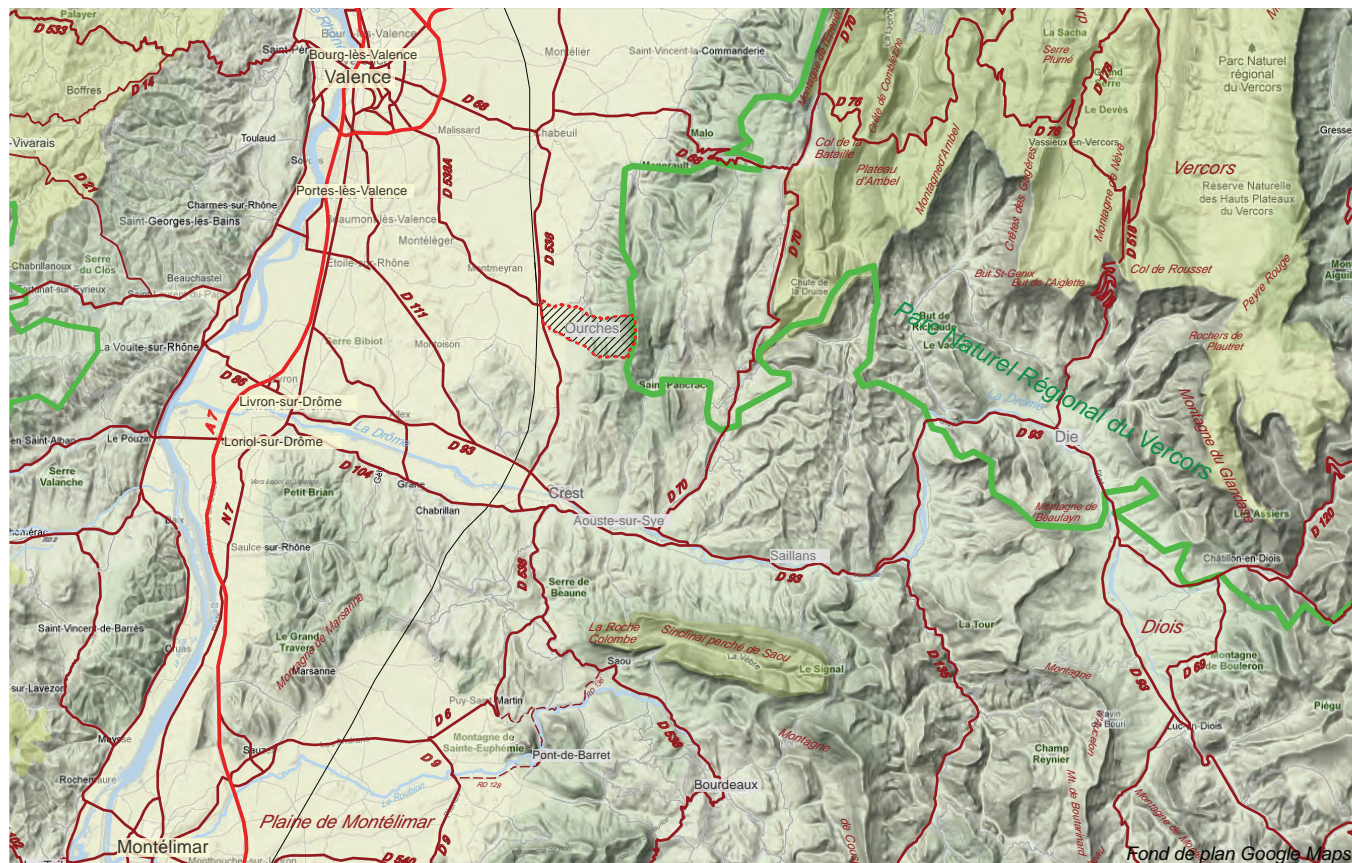
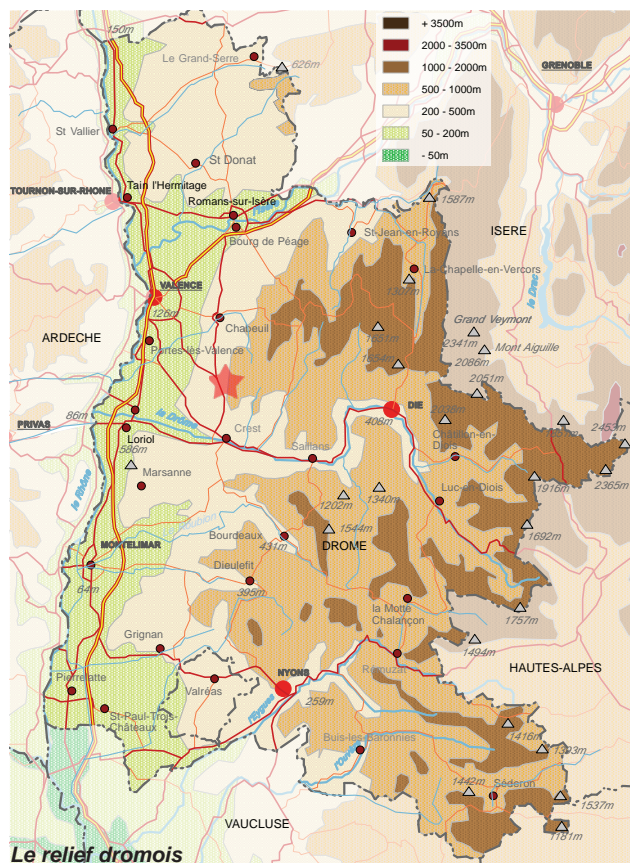
Le village fortifié originel a probablement été abandonné à la renaissance et le développement de ces dernières années s'est fait plus à l'ouest autour du nouveau chef-lieu et de quartiers pavillonnaires (Echevin et les Pouyets)

La commune est longée par la route départementale n°538 qui mène à Romans-sur-Isère (31km, 34min.) et à Crest (chef-lieu du Canton, situé à 13km, 17min.). Le village est distant de 25 km de la préfecture, Valence (31min.) et de 47 km de la sous-préfecture, Die (46 min.)

Depuis cet axe la RD 535 dessert la commune d'est en ouest.

Les communes limitrophes sont:

- La Baume-Cornillane, au nord
- Vaunaveys-la-Rochette, au sud
- Gigorts-et-Lozeron à l'est
- Upie et Montmeyran à l'ouest.



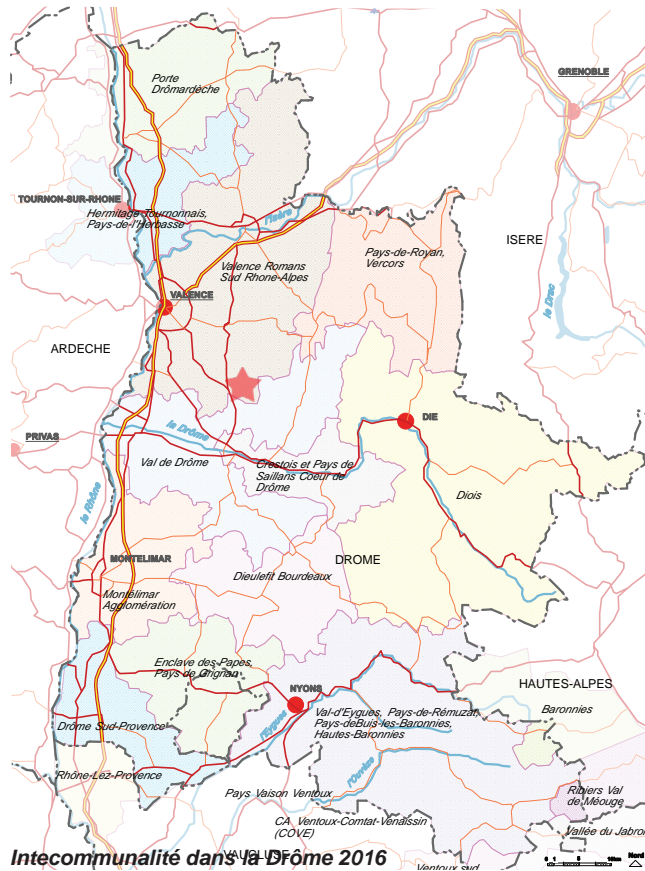
Intercommunalité: La commune a adhéré en janvier 2014 à la nouvelle **Communauté d'Agglomération, Valence Romans Sud Rhône Alpes**. Cette dernière regroupe les communautés d'agglomération du Pays de Romans et de Valence, les communautés de communes du Canton de Bourg de Péage et de Confluences (uniquement les communes drômoises : Beauvallon, Montéléger, Etoile-sur-Rhône) et la commune de Ourches. La communauté de la Raye rejoindra l'agгло début 2017.

Par cette adhésion elle sera concernée par le prochain **PLH de la communauté d'agglomération**, avec une application prévue pour la début 2017, lorsque la

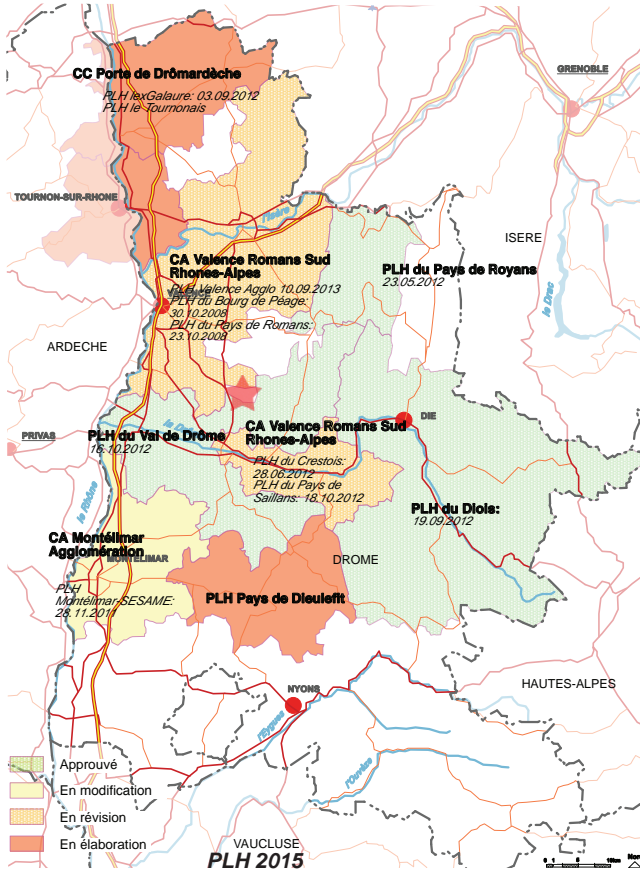
communauté de Raye aura rejoint l'agglomération.

De même, la commune intègre par ce biais, le syndicat mixte chargé d'élaborer **SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche**, qui regroupe 4 intercommunalités (en plus de l'agгло: les CC du Hermitage Tournonais, du Pays de l'Herbasse et de Rhône Crussol), ainsi que 4 communes non fédérées. L'élaboration du SCOT est bien avancée, prescrit le 22 novembre 2010 le comité syndical a arrêté le projet le 15.09.2016, l'approbation définitive du SCOT, après la d'enquête publique.

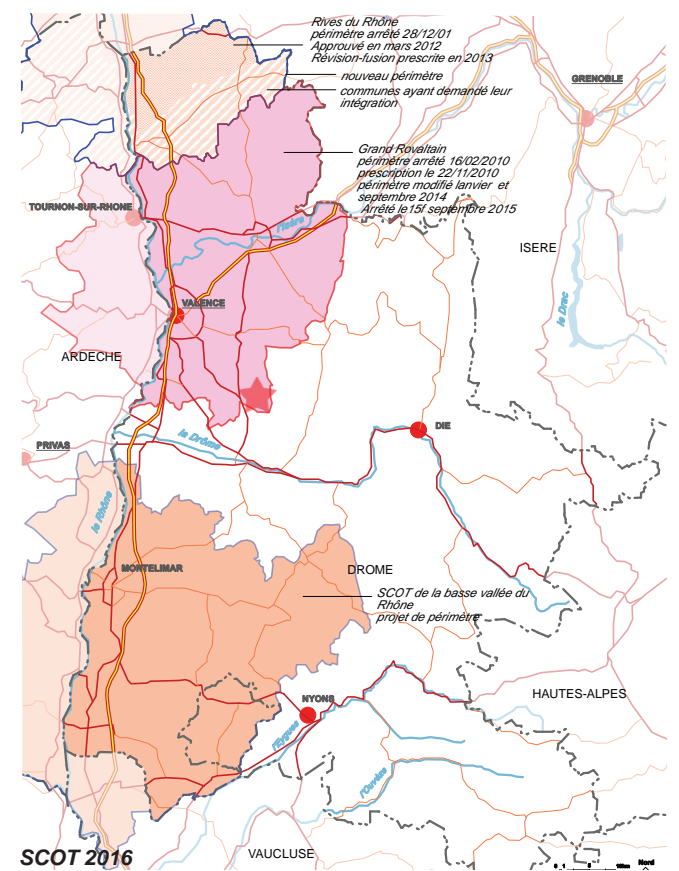
Elle ne fait pas partie du PNR du Vercors qui la borde, mais est soumise à l'application de la « loi Montagne ».



Intercommunalité dans la Drôme 2016



PLH 2015

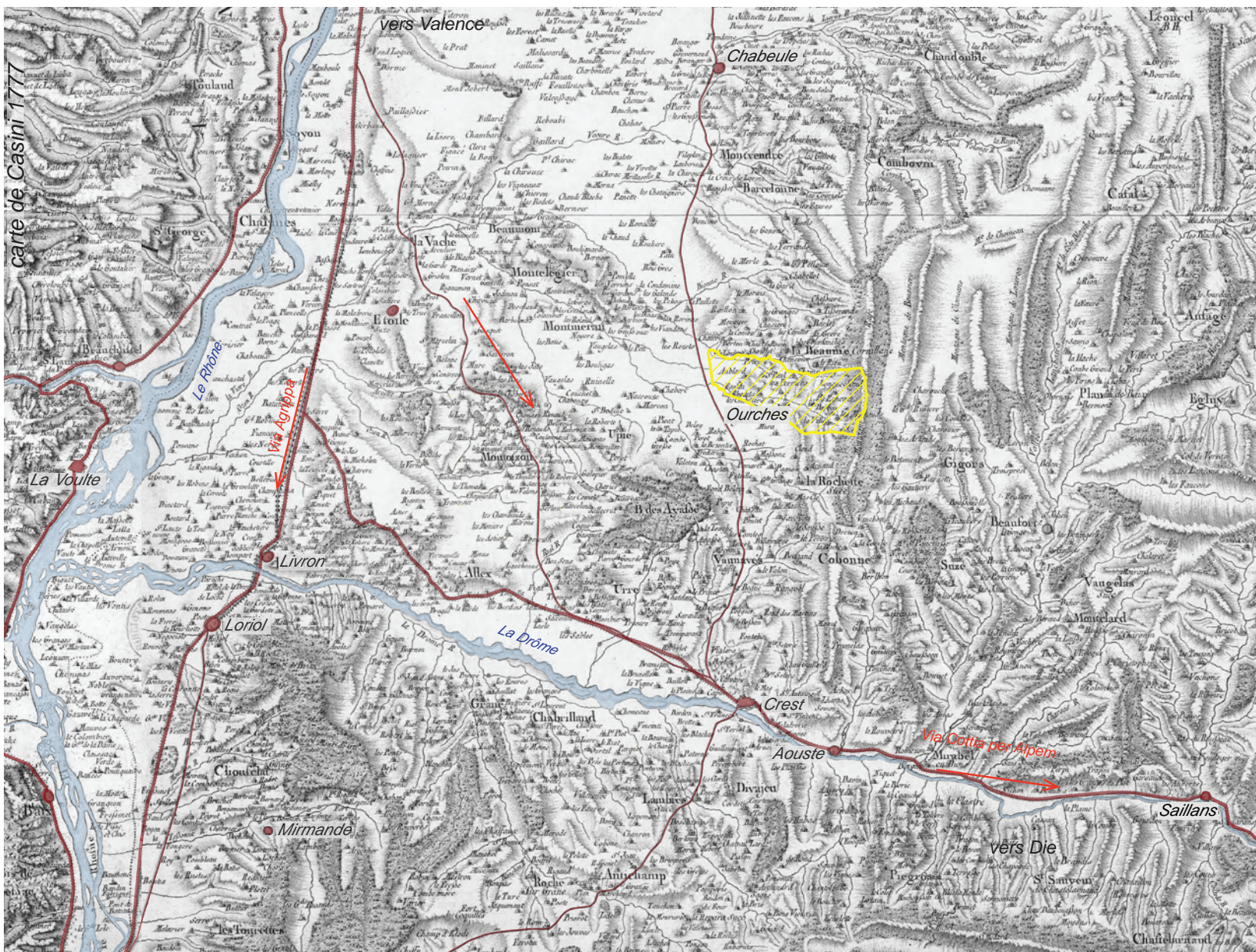


SCOT 2016

- Région Rhône-Alpes
- Département de la Drôme
- Arrondissement de Die
- Canton de Crest-Nord
- Intercommunalité: Communauté d'Agglomération de Valence-Romans Sud Rhône-Alpes
- Altitude 240m (mini) – 1000m (maxi)
- Superficie 923 hectares
- Population en 2013 :235 (sans double comptes)
- Rythme annuel de la construction: 1,1 entre 2003 et 2013

# 1.2 Organisation du bâti

## 1.2.1. Éléments d'histoire



Une commune proche de la Voie romaine des Alpes (via Cottia per Alpe), reliant la Gaule à l'Italie (par Gap et Die) et du grand axe routier rhodanien de la Via Agrippa, jusqu'à Gap et la Via Domitia.

**Sources:**  
«Ourches d'histoire et de caractère»  
Office de Tourisme du Pays de Chabeuil, 1998  
«Vaunaveys, histoire d'une communauté villageoise du crestois», Michel Denglos 2011  
«un village sans prétention ou un siècle de vie à Vaunaveys-la-Rochette», l'amicale villageoise Dauphiné, Ecycolpédie Bonneton, 2006  
Dictionnaire topographique et historique de la Drôme  
Statistiques du département de la Drôme, Nicolas Delacroix, 1835.



## Un peuplement ancien, des vestiges gallo-romains et un village perché médiéval

**L'occupation humaine au pied de la montagne de la Raye, est très ancienne:** des silex taillés ont été trouvés aux abords de la grotte de la Dame à la Baume Cornillane, ainsi que dans la plaine de Valence et le Vercors.

**Antiquité:** Avant l'invasion romaine, Ourches se trouvait à la limite du territoire des Ségovellaunes, peuplade celtique qui avaient pour capitale Valence et de celui des Voconces, qui couvrait le Vercors et dont la capitale était Luc et Vaison.

La période romaine voit le développement agricole de la plaine valentinoise. La commune est d'ailleurs bordée par la *Via Cottia per Alpe*, qui permettait de relier Valence à Gap en passant par Die (voir carte Cassinis à gauche). Les auteurs du petit livre, «*Ourches d'histoire et de caractère*» localise le relais romain «*mutatio Cerebelliaca XII*» à sainte Serveille (d'autres auteurs le situe à Montoisson ou Chabeuil).

Entre le XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle plusieurs sépultures païennes ou chrétiennes ont été découvertes sur la commune: dans le quartier du Prieuré (urnes en terre cuite), à proximité de l'église, à Sainte-Serveille (cercueil), quartier de la Motte (tumuli). L'on trouva également une borne millaire (Sainte-Serveille) et un four à tuiles (sud-est du village). A l'emplacement du village actuel, qui deviendra un prieuré au moyen-âge, aurait existé une ferme agraire qui ravitaillait Chabeuil.

Sur les communes voisines plusieurs vestiges archéologiques ont été trouvées (Villa à Montélier, traces gallo-romaines à Montvendre, à Chabeuil, statue de Mercure à Vaunaveys).

**Des premières mentions remontant au XI<sup>e</sup>:** L'absence d'un pouvoir central fort (le Dauphiné fut intégré au saint Empire en 1032) avait entraîné l'établissement d'une féodalité de petits seigneurs organisée autour de châteaux. Le peuplement qui avait privilégié la plaine sous l'empire romain, se fait alors autour des châteaux. Dans la Drôme, le regroupement vers les villages perchés se fait autour du X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle. Les villages perchés voisins d'Ourches, la Baume, de Vaunaveys, d'Upie... datent de cette époque; le village fortifié d'Ourches a vraisemblablement été édifié à la même période.

On trouve une première mention de la communauté d'Ourches en 1192 sur la cartulaire de Léoncel (Orcha). Plus tard: *Castrum de Orchiano* (1324), *Dominus Orchani* (1486), *Cura de Orchiano* (1510), *Hourche* (1585), *Ourche* (XVII<sup>e</sup>), puis *Ourches* (XVIII<sup>e</sup>).

D'après les auteurs cités plus haut, s'il n'y a pas d'étymologie évidente, ils pourraient y avoir un rapport avec la topologie du site: «*orch*» (mérovingien: frontière, limite), «*furca*» (latin: fourche, défilé étroit) «*urs*» (celte: source), «*aoucho*» (patois: entaille), «*oucho*» (celte: enclos)

Le prieuré est mentionné à partir de 1324. Il dépendait de l'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre (Haute-Loire). Sa chapelle dédiée à St Didier deviendra l'église paroissiale. Avec le hameau de Sayn, il constituera au début du XX<sup>e</sup> le nouveau village avec l'implantation de l'école et de la mairie.

**Les changements de seigneurie:** la terre appartient aux Châteauneuf qui le vend en 1247 au Poitiers, comtes de valentinois et Diois, seigneurs de Crest, qui eux-même

l'inféode en 1360 à Guigard Berlion de Vaunaveys, seigneur de Véronne. En 1441 la dernière descendante de Berlion se marie Antoine d'Urre, seigneur du Puy St Martin et Aiguebonne. En 1595, Guigonne d'Urre épouse Jacques de Moreton, seigneur de Chabrilan, qui agrandit le domaine mais marque aussi l'éloignement du seigneur d'Ourches.

**Guerre de religion:** si Ourches est majoritairement catholique, des membres de la famille Chabrier doivent fuir à l'étranger pendant les dragonnades et un autre est condamné aux galères en 1689.

**Du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à la révolution,** le seigneur de Chabrilan délègue la collecte des impôts à un régisseur qui afferme à un capitaine-châtelain les terres seigneuriales. Celui-ci l'«*arrente*» à son tour aux familles locales. Les agriculteurs cultivent l'épeautre et blé froment; multitudes de petites vignes, chanvre (domaine Chabrier conserve un bassin à rouir). **L'amélioration de la sécurité** avec la fin des guerres de religion permettent aux familles de s'installer dans la plaine

La première partie du XIX<sup>ème</sup> siècle est un âge d'or de la civilisation agricole: amélioration des cultures permanentes (fumure et arrosage), céréales, luzerne, vigne, nombreux noyers, cheptel ovin important. Mais ce sont les mûriers qui font la richesse de tout le département<sup>1</sup>. Après une période de marasme pendant la révolution, la sériciculture reprend à partir de 1815. Aux alentours et sur la commune existait une activité liée au textile qui constituait un complément de revenu: filature et tissage de laine, tirage des soies<sup>2</sup>. C'est la période de «*pic*» démographique (voir tableau page suivante)

Réalisation d'une mairie-école commune avec la Rochette en limite des deux communes.

**Après la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup>, l'exode rural:** cette période faste prend fin avec la maladie du vers à soie, le phylloxéra, et la deuxième révolution industrielle vide les campagnes.

**Fin XIX<sup>e</sup> début XX<sup>e</sup>:** Inauguration de l'église agrandie (1862). Construction d'une école privée avec classes maternelle et primaire, dirigée par une congréganiste de Lorient (vers 1886, fermée entre 1902 et 1914).

Nouvelle école en 1905 (emplacement actuelle) et achat en 1912 d'un immeuble dans le hameau de Sayn pour y installer la mairie.

Électrification de la commune à partir de 1931 et adduction d'eau communale entre 1985 et 86.

Salle communale et nouvelle mairie dans l'ancienne école privée en 1997.

<sup>1</sup> Le préfet de 1805 dira: «*c'est sans contredit, à ces insectes que le département doit sa plus grande richesse. Préfet de Nyons en 1814: «*seuls arbres qui comptent sont les noyers, les oliviers et les mûriers.*» Tiré de «*les drômois sous Napoléon*» éd. Notre temps, 1999;*

<sup>2</sup> En 1727, il y avait dans le Crestois 18 fabriques de draps, 32 marchands drapiers, 4 tanneurs, 4 teinturiers, 4 cordiers, 2 chaudronniers et des papetiers. La Capitation de 1702 de Vaunaveys: 15 cardeurs, 8 tisserands, 4 marchands drapiers. Source: «*Vaunaveys, histoire d'une communauté villageoise du Crestois*», Michel Denglos 2011

**10 sites archéologiques ont été répertoriés par la DRAC**, sur le territoire de la commune au titre de la carte archéologique nationale :

1. Bourg : sépulture, occupation, villa ? (gallo-romain), prieuré (moyen-âge), église (moyen-âge à époque contemporaine)
2. La Garde : tuilerie ? (gallo-romain?)
3. Bourg : occupation (gallo-romain)
4. Lamotte : pont (gallo-romain)
5. Saint-Paul, Giraud : sépultures, occupation (moyen-âge)
6. Bayane, Grangeon : axe cadastral (gallo-romain)
7. Champ de la Bataille, Les Trides : nécropole (gallo-romain)
8. Les Batailles, Sainte-Cerbelle, nord de Lamotte : occupation (gallo-romain), chapelle ? (moyen-âge?)

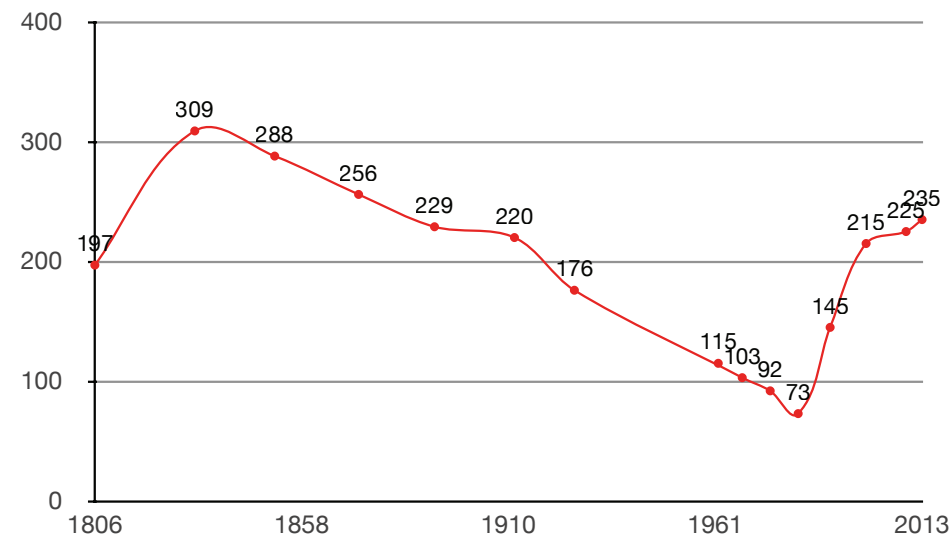
Non localisés :

- Quartier de l'église et du prieuré : sépultures (gallo-romain), stèle funéraire (moyen-âge) - Saint-Paul, propriété Buis : occupation (gallo-romain)
- Château-fort (moyen-âge).

Il n'existe ni zone archéologique de saisine, ni édifice classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques sur la commune d'Ourches.



**Variation de la population 1806-2013** (INSEE -site cassini EHESS)



La commune connaît son pic démographique vers 1840, période faste pour l'économie agricole. Ensuite, elle connaît une baisse démographique continue jusqu'en 1982, en raison de la deuxième révolution industrielle et de l'exode rural.

## Chronologie:

- **4000 avant JC** : premiers agriculteurs sédentaires;
- **Ive siècle av. JC**: Les Ségovellaunes qui avaient pour capitale Valence occupaient le territoire de part et d'autre du Rhône, jusqu'à la Raye (Crest) à l'est.
- **121 avant J.C.**: défaite des Allobroges et Arvernes coalisés. Incorporation du sud de la Gaule, qui devient la province de Narbonnaise. Riches villas.
- **442-475**: Dauphiné est conquis par les Burgondes
- **333**: Cerebelliaca (ancien nom de Montoisson ou de Saint-Servielle à Ourches)
- **442-475**: Dauphiné est conquis par les Burgondes
- **613**: réuni à la monarchie franque
- **843-855**: lors du partage de l'empire carolingien, la région est incorporée au royaume de Lothaire
- **879**: incorporation au royaume d'Arles ou de Provence de Bosc
- **888**: royaume de Bourgogne formé par Rodolphe 1er
- **IXe**: invasions sarrasines et hongroises: sarrasins basés à la Garde-Freyne depuis 889 rançonnent le long du Rhône et de la Durance. 924: raid hongrois le long de la Saône et du Rhône
- **Xe et XIe siècle**: morcellement féodal. Les grands propriétaires s'approprient les pouvoirs des souverains: villages perchés de la Drôme
- **1032**: incorporation au St Empire romain germanique, à la mort de Rodolphe III
- **1189**: les comtes de Toulouse donnèrent le Diois en fief à Aymar II de Poitiers, qui décida de le réunir au comté de Valentinois
- **1217**: Croisade contre les Albigeois
- **1247**: les Châteauneuf vendent les terres d'Ourches au Poitiers, comtes de valentinois et Diois, seigneurs de Crest
- **1324**: mention du prieuré et chapelle St Didier dépendant de l'Abbaye du Monastier de St Chaffre (ordre de Cluny)
- **1348**: la peste noire touche Chabrillan
- **1349**: rattachement au royaume de France
- **1360**: les Poitiers inféodent Ourches à Guigard Berlion de Vaunaveys, seigneur de Véronne
- **1441**: descendante se marie Antoine d'Urre, seigneur du Puy St Martin et Aiguebonne
- **1447**: le Dauphin Louis demande à Jean Bayle révision des feux du dauphiné: 10 «misérables», deux familles solvables, deux nobles (Jean Bayle ecclésiastique, et Jean Revol prieur et curé). 1/20e récoltes payés au seigneur de Cornilhan (fils d'Antoine d'Urre)
- **Guerres de religion :1562-1629**
  - **1572**: massacre de la Saint Barthélémy
  - **1575**: Lesdiguières devint le chef unique des huguenots
  - **1577**: prise de Die
  - **1585**: prise de Die et destruction de la citadelle
  - **1598**: promulgation de l'Edit de Nantes par Henri IV. Die place de sûreté où les protestants pouvaient entretenir une garnison
  - **1610**: à la mort d'Henry IV en 1610, son fils Louis XIII met en place un processus de restrictions des droits des protestants
  - **1629**: La «grâce d'Alès» marque l'élimination du parti protestant mais renouvelle les dispositions de l'Edit de Nantes.
  - **1697**: 30 habitants,
  - **1642** Louis XI cède le Valentinois aux princes de Monaco
  - **1685**: révocation de l'Edit de Nantes par Louis XIV et début des dragonnades.
  - **1702-1705**: guerre des camisards
  - **1755**: 80 habitants
  - **1760**: 96 pour 23 maisons
  - **1776**: baptême de la cloche de l'église
  - **1787** l'Edit de tolérance donne aux protestants un état civil.
- **1796**: domaine des Rodets, Chabrier, Echevins vendu comme bien national au fils cadet d'Etienne de Lambert (Louis Pierre Marie Ennemond)
- **1800** église sert de lieu de culte et de mairie.
- **1835**: 309 habitants, 352ha de terres labourables, 12xha de vignobles, 67 maisons
- **1838**: les bois de la Raye acquis par François Elisabeth Benoit Ennemond
- **1835**: décision de construire une mairie-école commune avec la Rochette en limite des communes (+logement instituteur). Travaux terminés en 1843.
- **1840**: rétablissement d'une paroisse. Presbytère construit avant 1843. Don de famille Lambert
- **1846**: projet de nouveau cimetière. terminé en 1857. Avant autour de l'église.
- **1851**: tentative de prendre la tour de Crest (Ourchois, +Vaunaveys, la Rochette) répression préfet Ferlay
- (Nouvelle église à la Rochette en 1852)
- **1862**: inauguration de la nouvelle église (abside XIe conservée; nouvelle façade; terrain don de famille Lambert
- **1886?** construction d'une école privée avec classes maternelle et primaire, dirigé par une congréganiste de Loriol. générosité de famille Lambert
- **1896**: La Rochette se dote de sa propre école mairie aux Massones.
- **1902**: fermeture de l'école privée
- **1905**: nouvelle école
- **1906**: revente de l'ancienne école
- **1912**: achat d'un immeuble au hameau de Sayns pour servir de mairie
- **1914**: réouverture de l'école privée (3 procès à valence)
- **1931**: électrification de la commune adhésion au syndicat intercommunal et raccordement des bâtiments communaux
- **1940-44**: résistance:
  - **7 juin 44**: poste de commandement de la 4e compagnie du commandant Sanglier installé à Ripert.
  - **28 juin**: attaque du hameau des Echevins. La Rochette et les Echevins sont bombardés. Mairie et maisons incendiées
  - **21 juillet 1944**: encerclement du Vercors et d'Ourches
  - **23 juillet 1944**: départ de la 4e compagnie.
  - **27 juillet 1944**: Ourches occupé pendant une dizaine de jours par des allemands+ supplétifs russes
  - **31 juillet 1944**: arrestation d'habitants
  - **août 1944**: compagnie Chaland Belleval, Kirsch
  - **21-25 août 1944**: libération d'Ourches
- **1983**: réfection de la toiture de l'église
- **1984**: adhésion au syndicat intercommunal d'irrigation
- **1985-86**: adduction d'eau potable
- **1988**: rattachement au syndicat des eaux du Sud Est valentinois
- **1992-94**: travaux à la cure; réfection de l'église
- **1997**: achat de la salle communale
- **1990**: création de la place

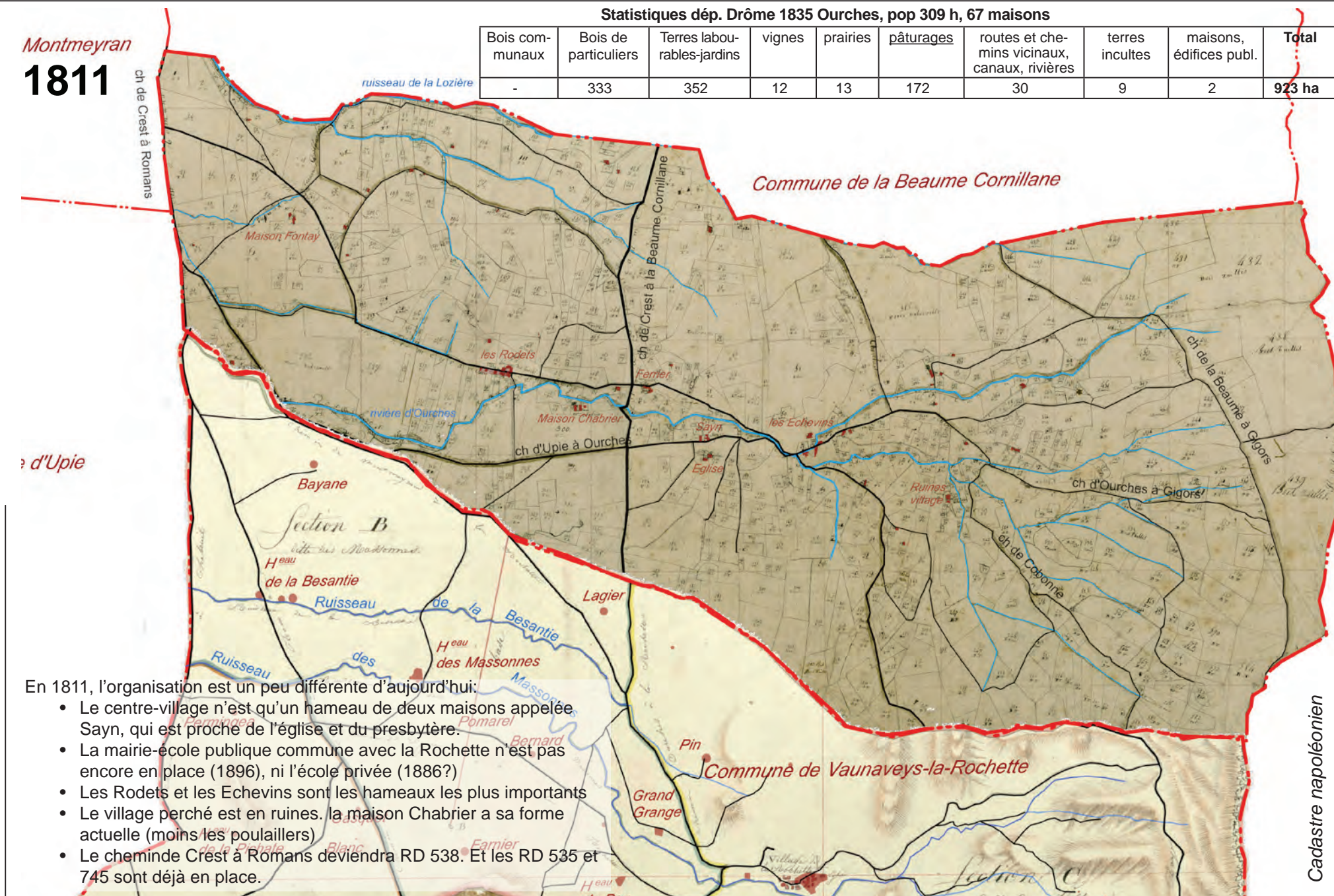


Proche du tramway Valence-Crest, de la Compagnie des Chemins de Fer de la Drôme (1906-1934), qui prenait la route d'Upie sur Vaunaveys-la Rochette

Statistiques dép. Drôme 1835 Ourches, pop 309 h, 67 maisons

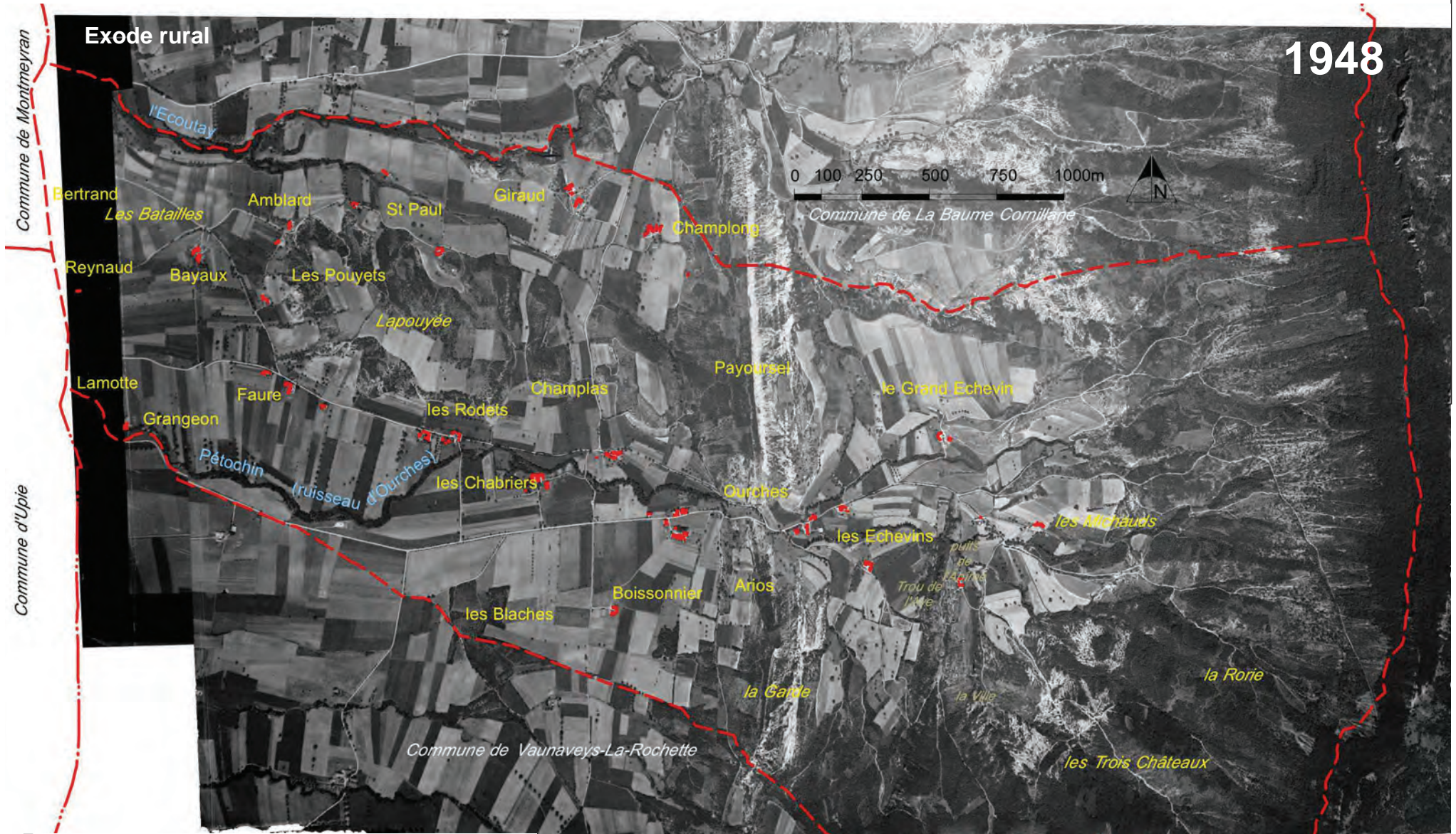
Bois communaux	Bois de particuliers	Terres labourables-jardins	vignes	prairies	pâturages	routes et chemins vicinaux, canaux, rivières	terres incultes	maisons, édifices publ.	Total
-	333	352	12	13	172	30	9	2	923 ha

Montmeyran  
1811



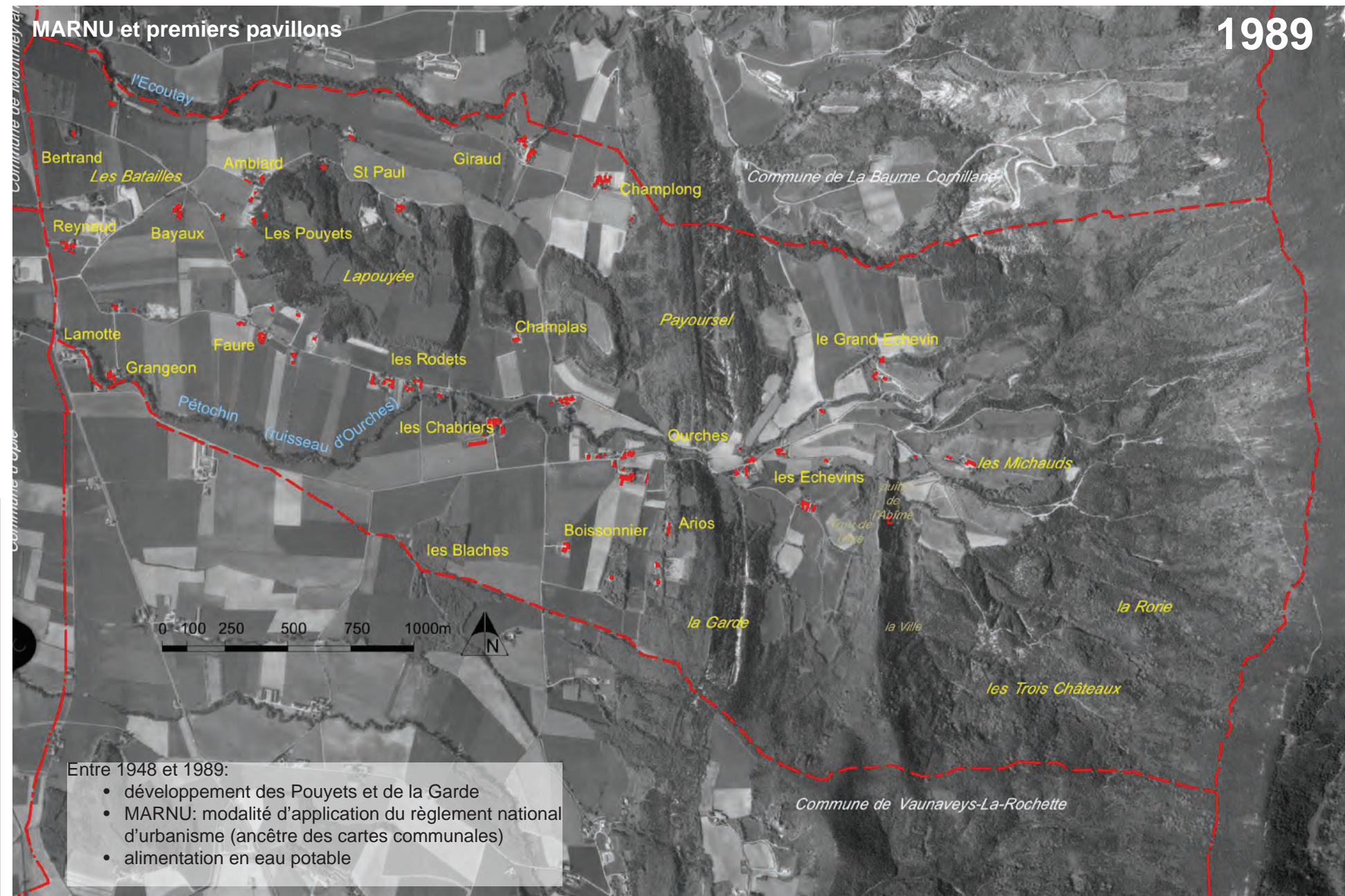
En 1811, l'organisation est un peu différente d'aujourd'hui:

- Le centre-village n'est qu'un hameau de deux maisons appelée Sayn, qui est proche de l'église et du presbytère.
- La mairie-école publique commune avec la Rochette n'est pas encore en place (1896), ni l'école privée (1886?)
- Les Rodets et les Echevins sont les hameaux les plus importants
- Le village perché est en ruines, la maison Chabrier a sa forme actuelle (moins les poulaillers)
- Le cheminde Crést à Romans deviendra RD 538. Et les RD 535 et 745 sont déjà en place.



- Entre 1811 et 1948:
- Le centre-village s'est constitué,
  - mairie à Sayn (1912), nouvelle école publique (1905)
  - Certains mas ont pris de l'importance
  - électrification de la commune à partir de 1931

8761

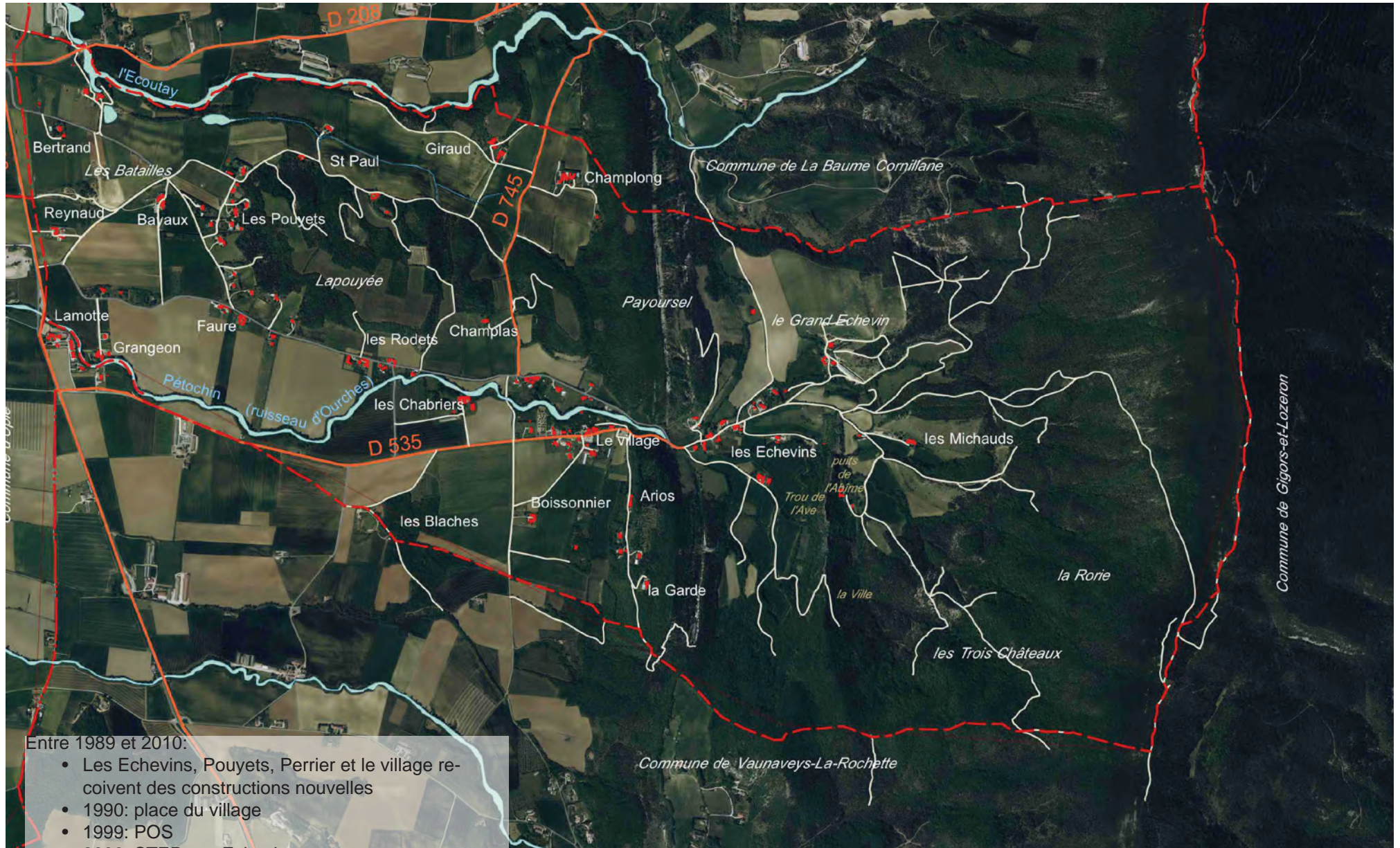


**MARNU et premiers pavillons**

**1989**

Entre 1948 et 1989:

- développement des Pouyets et de la Garde
- MARNU: modalité d'application du règlement national d'urbanisme (ancêtre des cartes communales)
- alimentation en eau potable



Entre 1989 et 2010:

- Les Echevins, Pouyets, Perrier et le village reçoivent des constructions nouvelles
- 1990: place du village
- 1999: POS
- 2006: STEP aux Echevins

## 1.2.2. Organisation du bâti / Aujourd'hui



Les abords du village vus depuis l'ouest: encadré par les barres de Payoursel et de la Garde. Avec en fond la montagne de la Raye, qui annonce le Vercors



Le vallon des Echevins, vu depuis les crêtes «la Ville» et le passage entre Payoursel et la Garde



La montagne de la Raye et les vallons des lieux-dits des Michauds et de la Ville. Le village fortifié était adossé au nord de la barre rocheuse de La Ville (à droite)

Comme nous l'avons vu la communauté d'Ourches s'est construit à partir de deux édifices majeurs :

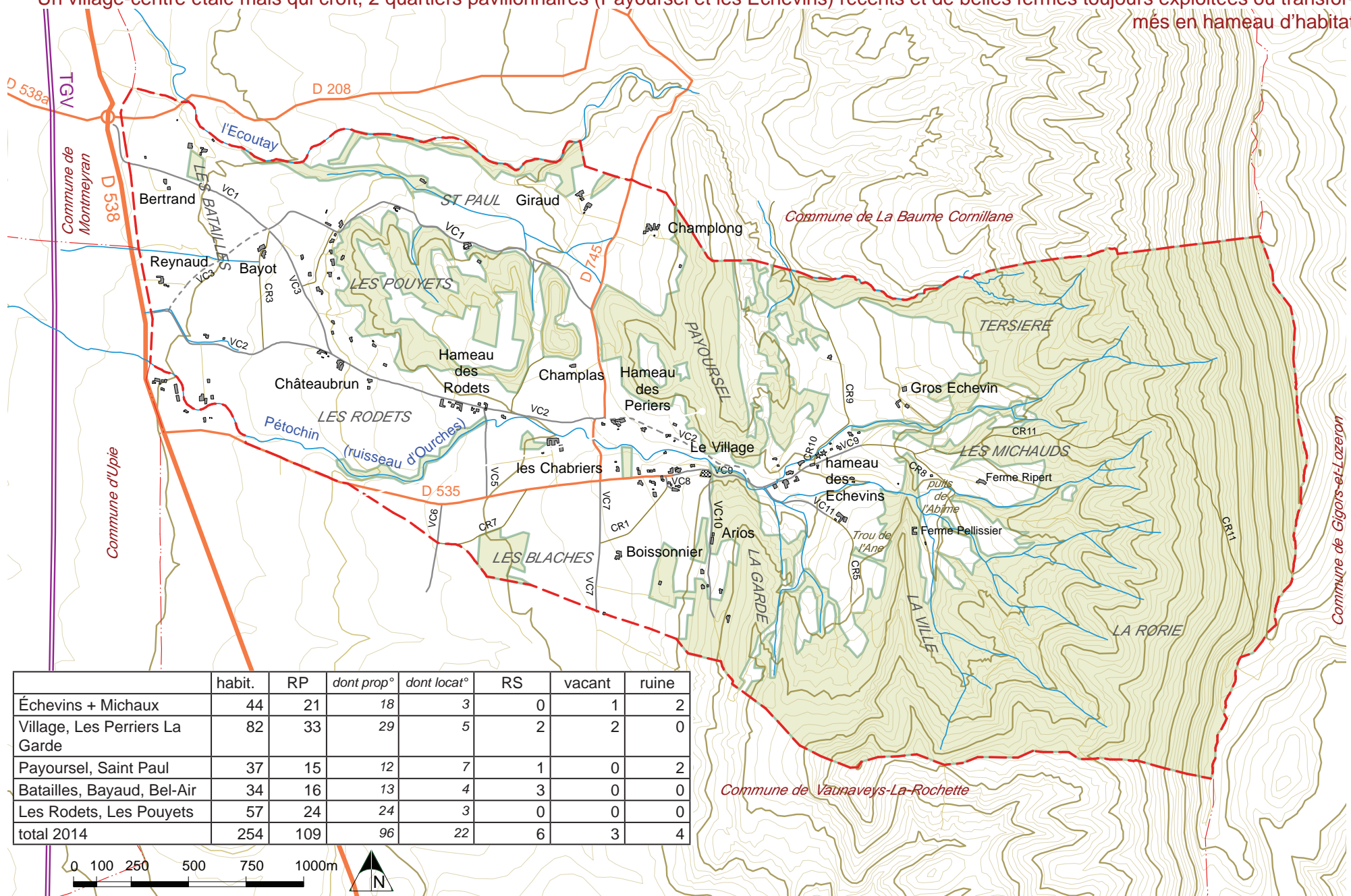
- le château fort sur la barre rocheuse de la Roche, lieu-dit de la «Ville», progressivement abandonné depuis la renaissance et le départ des seigneurs de Chabrillan
- un prieuré autour duquel s'est édifié le village actuel.

Aujourd'hui l'habitat s'articule autour de trois pôles :

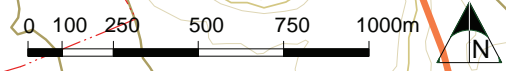
- le village (avec les Perriers et la Garde), où sont situés les équipements publics et qui s'est développé récemment avec quelques pavillons sur des grandes parcelles (en raison de l'absence d'assainissement collectif)
- Le hameau des Echevins, situé à l'est du village après la «luse» entre les barres rocheuses de Payoursel et la Garde. Son développement s'est organisé le long d'une route grâce à la réalisation d'une station d'épuration en 2006 et la révision simplifiée du POS de 2005
- Les Pouyets, qui s'est développé dans les années 80 grâce à la carte MARNU sous forme de pavillons



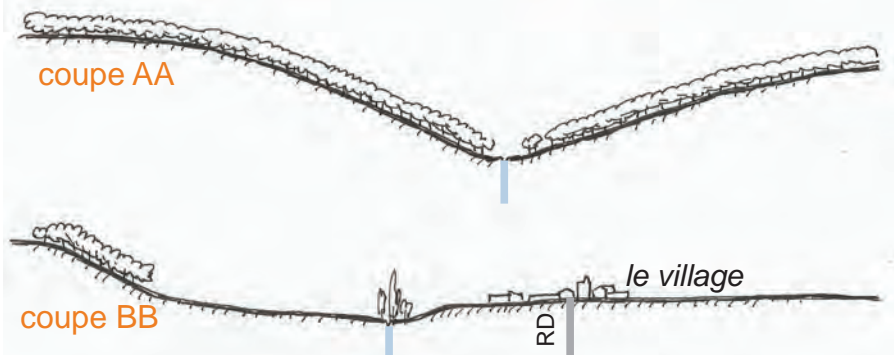
Un village-centre étalé mais qui croît, 2 quartiers pavillonnaires (Payoursel et les Echevins) récents et de belles fermes toujours exploitées ou transformées en hameau d'habitat



	habit.	RP	dont prop°	dont locat°	RS	vacant	ruine
Échevins + Michaux	44	21	18	3	0	1	2
Village, Les Perriers La Garde	82	33	29	5	2	2	0
Payoursel, Saint Paul	37	15	12	7	1	0	2
Batailles, Bayaud, Bel-Air	34	16	13	4	3	0	0
Les Rodets, Les Pouyets	57	24	24	3	0	0	0
total 2014	254	109	96	22	6	3	4

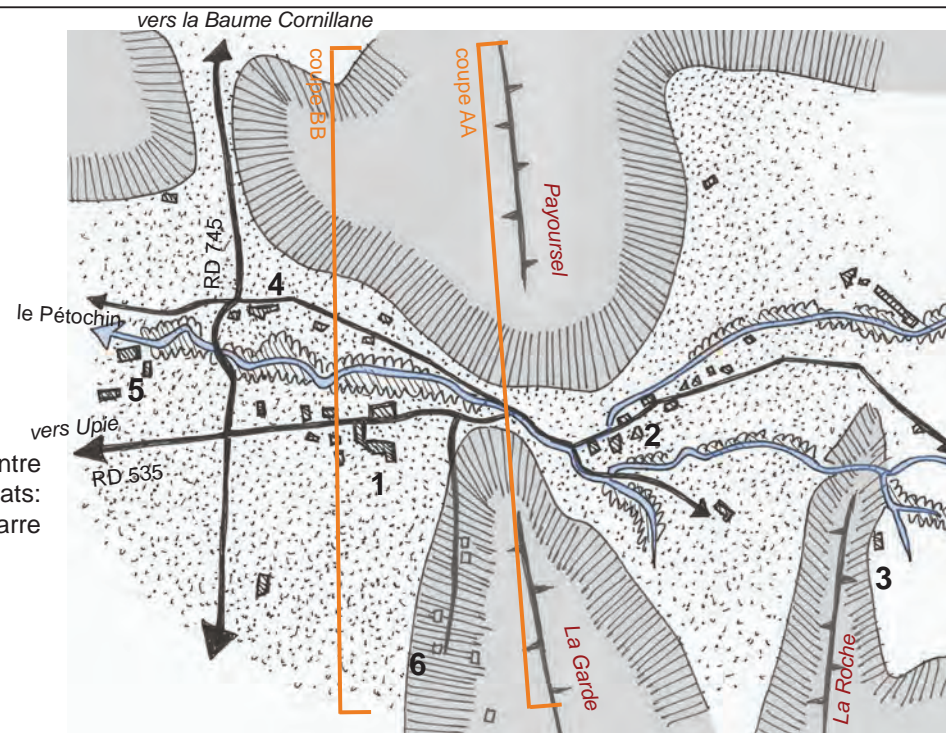


### 1.2.3. Approche spatiale: le village-centre



Le village (1) se situe avant la «cluse» qui livre passage à la rivière du Pétochin (ou d'Ourches) entre les barres rocheuses de Payoursel et la Garde. A proximité se trouve aussi d'autres lieux d'habitats: au nord du village, sur la rive droite, se trouve le hameau des Perriers (4) et à l'ouest avant la barre rocheuse de la Roche se trouve les Echevins

1. Le village: mairie, école, église
2. les Echevins, après le passage des
3. La «Ville», emplacement de l'ancien village fortifié médiéval
4. le hameau des Perriers
5. la ferme de Chabriers
6. la Garde



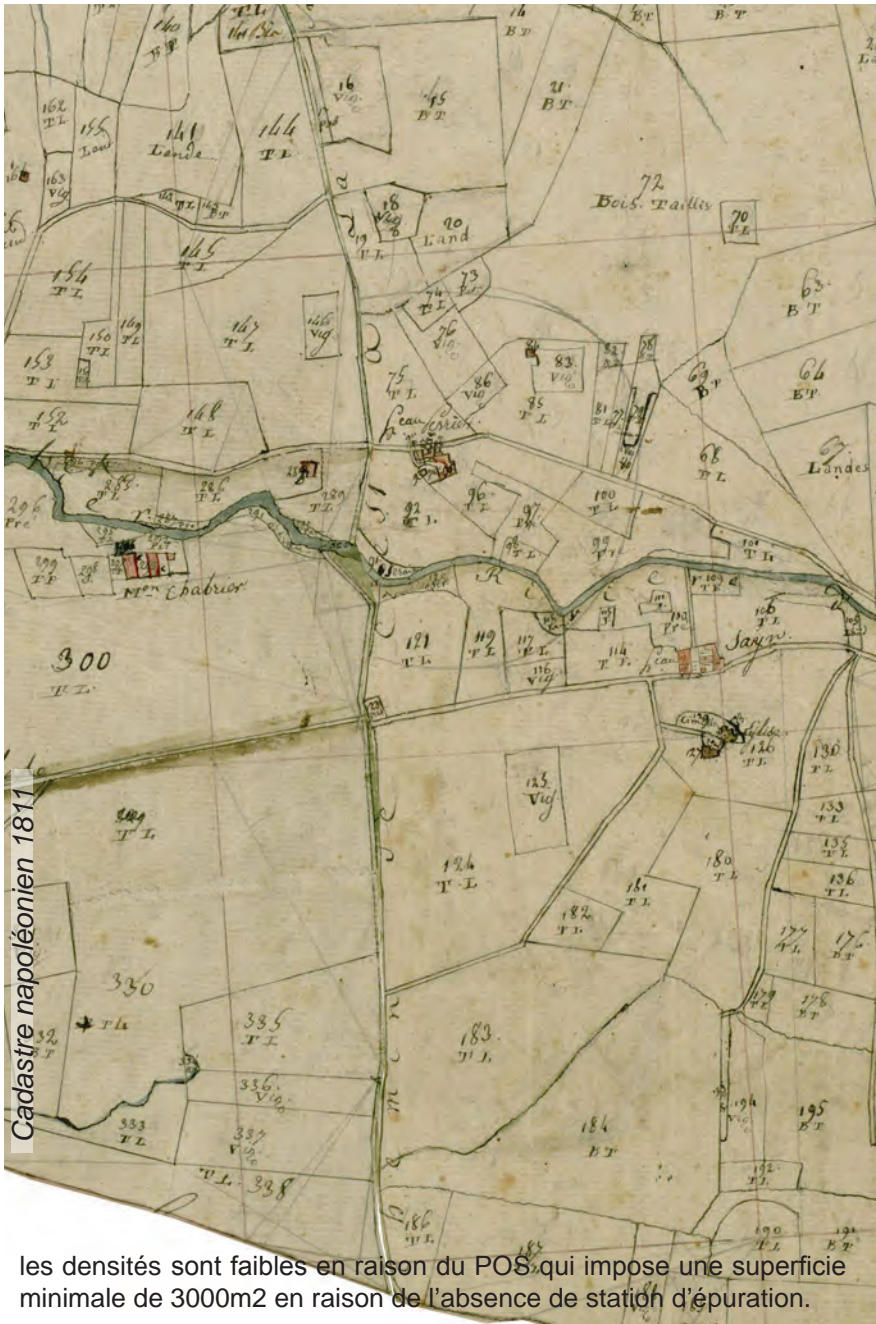
*l'entrée ouest du village*



*la barre rocheuse de la Roche, au lieu-dit la Ville avec les reste du village fortifié du moyen-âge*



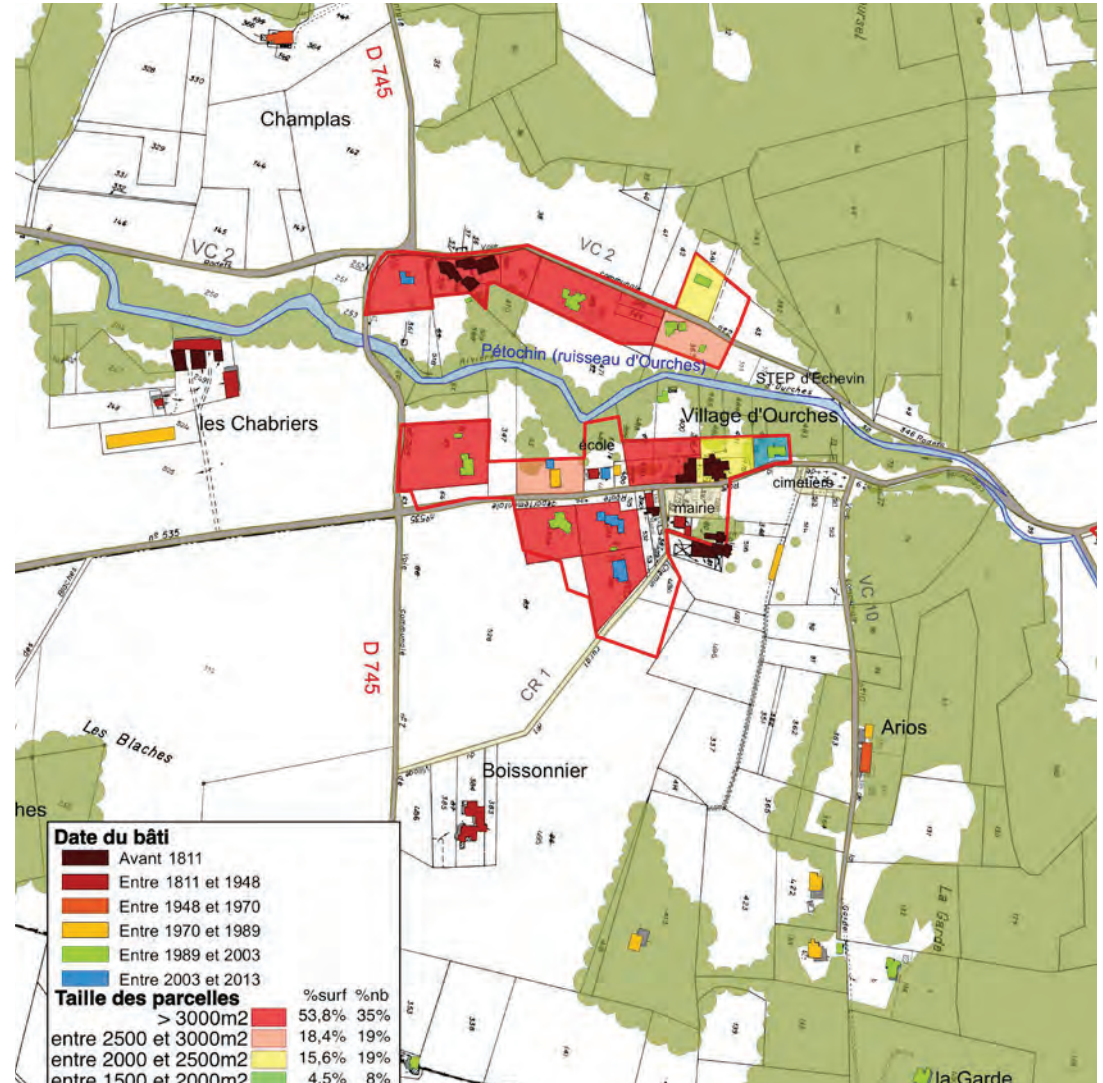
*le village (à gauche) et la Garde (à droite) vus depuis le sud*



Cadastre napoléonien 1811

les densités sont faibles en raison du POS, qui impose une superficie minimale de 3000m<sup>2</sup> en raison de l'absence de station d'épuration.

**Le village (+ les Perriers et la Garde): 82 habitants, 15 résidence principale et 2 résidences secondaire et 2 logements vacants:** comme le montre le cadastre napoléonien de 1811, le village s'est développé autour du hameau de Sayn et de l'ancien prieuré. L'on y trouve l'école publique (1905), la mairie (installée récemment dans l'ancienne école privée qui date de la fin du XIX<sup>e</sup>), le monuments aux morts, l'église et la cure (bâtie en XXXX). Comme nous avons vu plus haut l'église paroissiale faisait originellement partie d'un prieuré médiéval (et avant cela d'une ferme gallo-romaine). La ferme du prieuré est encore utilisée aujourd'hui par un agriculteur (horticulture principalement).



*Séquences: entrée ouest*



*La première vue que l'on a du village est le clocher de l'église et des maisons individuelles*



*vue du village depuis le cimetière*

*Séquences: entrée est jusqu'à la place du village*



*l'ancien hameau de Sayn, coeur du village avec l'ancien prieuré*



*La place, la mairie et la salle rurale*



### 1.2.4. les espaces publics et équipements publics du village



la Salette, ancien cimetière protestant



l'école publique de 1905 et la mairie et salle rurale (achat en 1997)



le cimetière de 1857



l'église médiévale agrandie en 1862. Abside du XI<sup>e</sup>



l'église et la cure

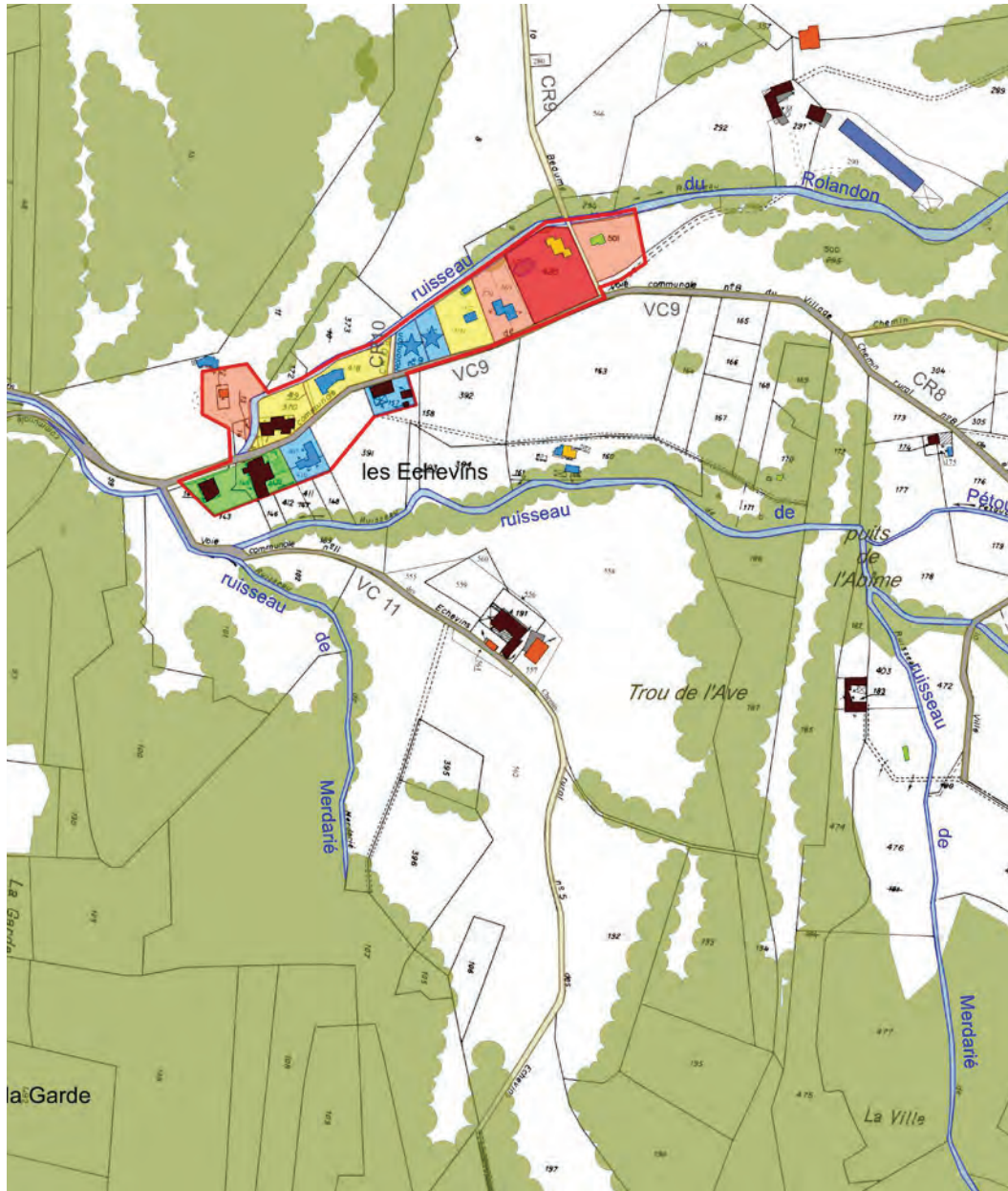


exploitation agricole dans les anciens bâtiments du prieuré



La place du village créée en 1990 grâce à l'achat de jardins privés semble avoir toujours été là. Elle est le coeur de ce village de création récente. Elle a nécessité d'importants terrassements

Incluse dans une zone UD depuis 2005, les densités sont un peu plus fortes qu'ailleurs grâce à la réalisation de la station d'épuration en 2006.



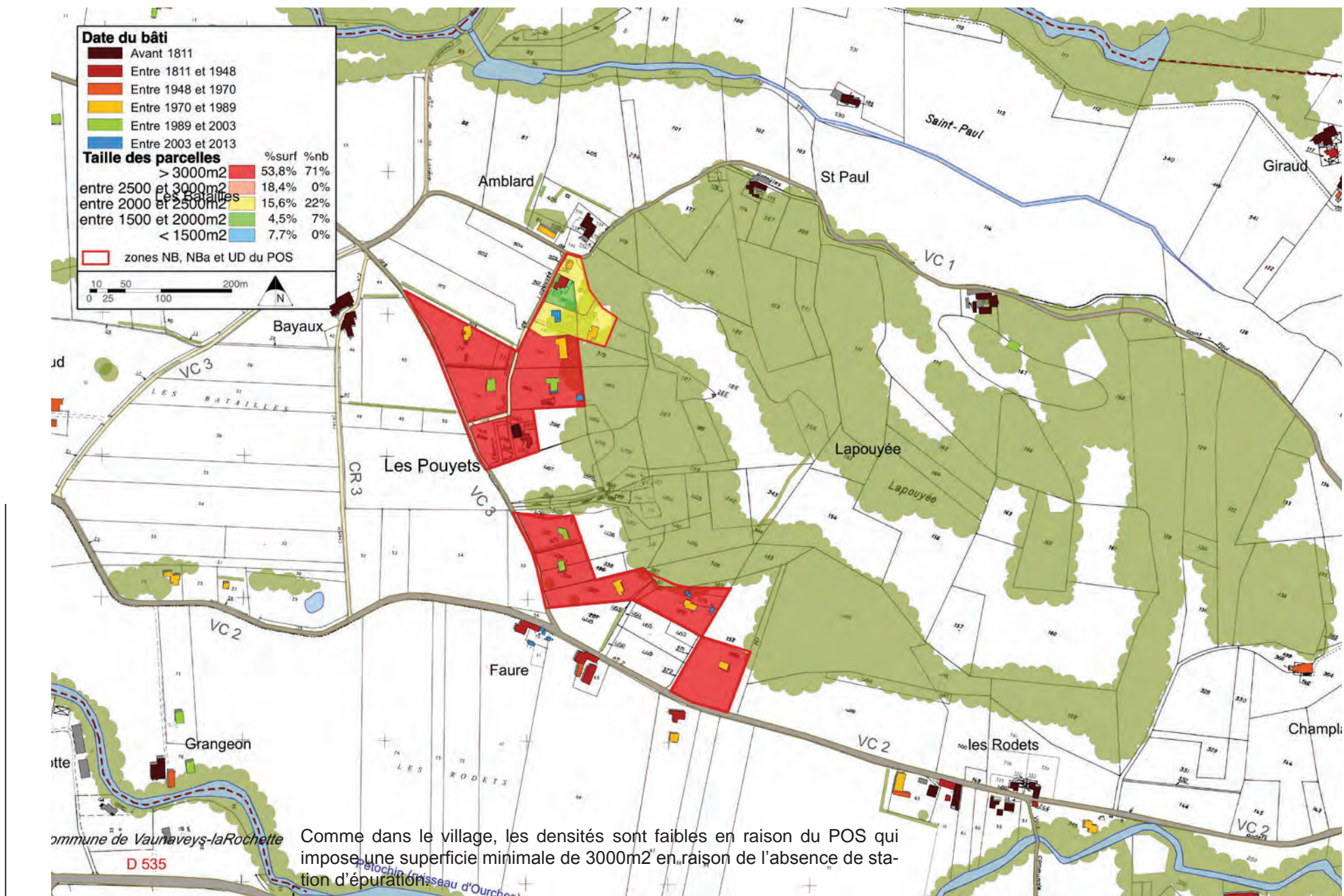
**les Echevins (avec Michaux): 44 habitants permanents, 21 résidences principales, 1 logement vacant et 2 ruines:** grâce à la réalisation d'une station d'épuration réélisée en 2006 concomitamment avec la révision simplifiée du POS le hameau s'est beaucoup développé ces dernières années. Cette extension s'est appuyée sur quelques constructions anciennes. Dans le cadastre napoléonien, il avait déjà une dénomination de hameau. Aux Michaux se trouve deux exploitations agricoles (polyculture, élevage de moutons).

*l'entrée ouest du hameau*



*le développement récent le long de la VC9*



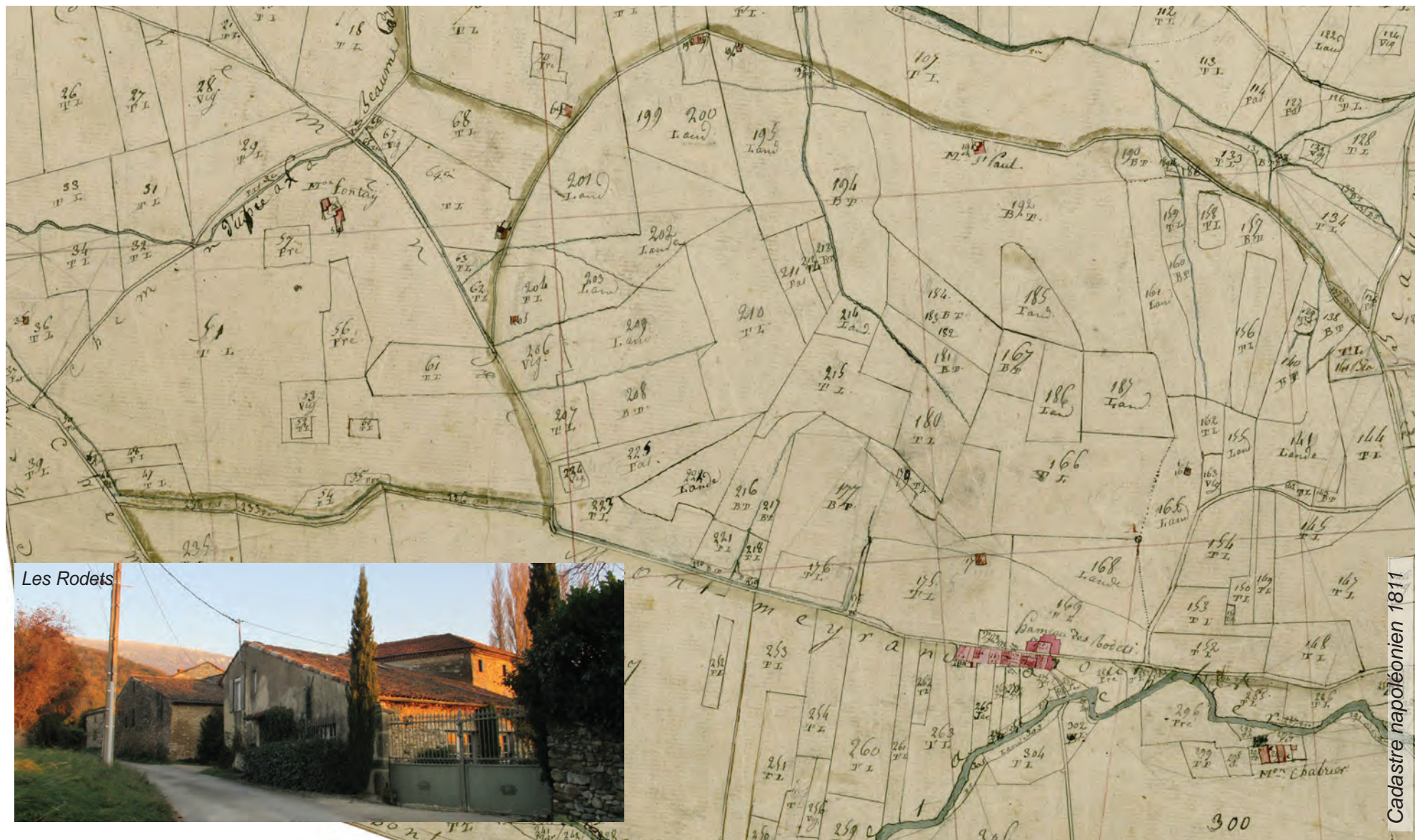




**Les Pouyets (avec les Rodets): 57 habitants, 24 résidences principales et 3 RP.** Le développement des Pouyets s'est réalisé dans les années 80 sur les flancs du mamelon boisé des Pouyets, grâce à la carte MARNU (modalités d'application du RNU, ancêtre des cartes communales)

Les Rodets quant à eux étaient déjà un hameau sur la carte napoléonienne de 1811.

Aux Pouyets il y a le siège d'un exploitant agricole (maraîchage) dont les terres sont vers Bayeux.



*Les Pouyets, un hameau récent à flanc de coteaux boisés, devant une plaine agricole.*



Autres hameaux anciens: ils sont le regroupement de plusieurs fermes et dépendances

## 1.2.6. les typologies du bâti

Champlong



les Chabriers: domaine embelli au XIX<sup>e</sup>, de grande valeur patrimoniale



Tézier



Maisons récentes (Les Echevins): maisons isolées au milieu de leur terrain, pas forcément adaptés au contexte.



# 1.3. Contexte démographique et immobilier:

## Evolution de la population sur le canton entre 1982 et 2009

(INSEE RGP99 popa et recens. 2009)

	1982	1990	1999	2009	Variation annuelle depuis 1999	% global depuis 1982	Densité 2009 (hab/km²)
Allex	1487	1704	2008	2497	2,20%	67,92%	123,8
Aouste-sur-Sye	1753	1820	1989	2311	1,50%	31,83%	128,5
Beaufort-sur-Gervanne	253	253	312	394	2,40%	55,73%	41,8
Cobonne	117	119	130	166	2,50%	41,88%	14,8
Crest	7518	7583	7740	7857	0,20%	4,51%	336,1
Eurre	817	923	1018	1126	1,00%	37,82%	62,3
Gigors-et-Lozeron	126	135	157	167	0,60%	32,54%	4,7
Mirabel-et-Blacons	592	728	816	904	1,00%	52,70%	51,7
Montclar-sur-Gervanne	170	154	158	185	1,60%	8,82%	6,2
Montoison	992	1222	1469	1720	1,60%	73,39%	106,8
Ombèze	54	64	67	67	0,00%	24,07%	1,5
<b>Ourches</b>	<b>73</b>	<b>145</b>	<b>215</b>	<b>225</b>	<b>0,50%</b>	<b>208,22%</b>	<b>24,4</b>
Plan-de-Baix	139	123	134	137	0,20%	-1,44%	7,1
Suze	187	164	226	242	0,70%	29,41%	16,8
Vaunaveys-la-Roch.	401	448	549	585	0,50%	45,89%	26,7
<b>CANTON Crest Nord*</b>	<b>14679</b>	<b>15585</b>	<b>16988</b>	<b>18583</b>	<b>0,90%</b>	<b>26,60%</b>	<b>37,2</b>

\* Depuis février 2014, Ourches appartient au canton de Crest qui compte 27 communes

### Un développement inférieur à la moyenne cantonale →

Si le développement global depuis 1982 est très supérieur à la moyenne du canton, il a ralenti au cours de la dernière période, pour être aujourd'hui quasiment inférieur de moitié.

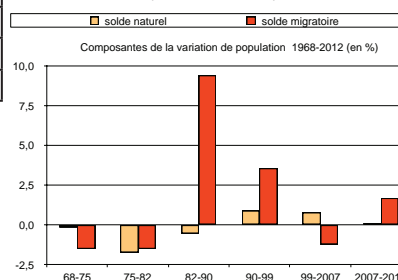
Ourches fait partie des communes dont le développement annuel est le plus bas, avec Gigors-et-Lozeron, Ombèze, Vaunaveys-la Rochette et Plan de Baix.

### Taux d'évolution annuel depuis 1968 (INSEE RGP99 popa et recens.08)

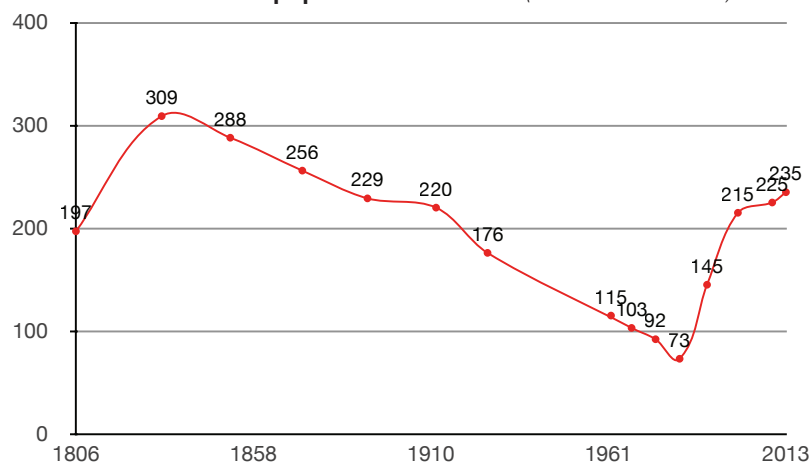
%	1962-68	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2007	2007-2012
variation annuelle	-1,8	-1,6	-3,2	+9,0	+4,5	-0,4	+1,8
solde naturel	0,5	-0,1	-1,7	-0,5	+0,9	+0,8	+0,1
entrées/sorties	-2,3	-1,5	-1,5	+9,4	+3,6	-1,2	+1,7

### Composante du taux de variation

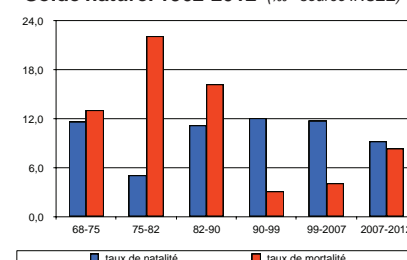
1962-2012 (% - source INSEE)



### Variation de la population 1806-2012 (INSEE - site cassini EHESS)



### Solde naturel 1962-2012 (% - source INSEE)



### Une reprise conséquente depuis 1982, mais qui ralentit

Le village d'Ourches a subi un exode rural continu depuis la moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, date de la 2<sup>e</sup> révolution industrielle, jusqu'aux années quatre-vingt.

Depuis 1975 la population a fortement augmenté. Sur cette période elle a triplé, retrouvant son niveau de 1900, mais reste loin du pic de 1850 (309 habitants), qui correspond à la période faste du monde agricole, grâce à l'amélioration des cultures, la sériciculture, viticulture. Elle a connu toutefois un recul entre 1999 et 2007.

### Une reprise amorcée par l'arrivée de nouveaux habitants entre 1982 et 99

C'est l'arrivée de nouveaux habitants qui explique la reprise de 1982 alors que le solde naturel était négatif. Pendant la dernière période censitaire. Entre 1990 et 1999 la croissance s'est ralentie et est plus faible que les communes environnantes. Pendant cette période, le solde naturel n'a pas suffi à compenser les départs de la commune.

**Depuis 90 une croissance relayée par la natalité:** Pendant la période 90-2012, l'on assiste à un regain du solde naturel, compensant le ralentissement de l'arrivée de nouveaux habitants, mais qui s'est ralenti pendant la dernière période.

**Une fréquentation estivale qui porte la population à plus de 260 habitants** (chiffre estimé avec 4 personnes par résidence secondaire).

### Une densité en dessous de la moyenne du canton (37,2 h/km²)

La densité en 2009 était de 24,4 habitants/ km² (10 en 75, 7,9 en 1982 et 23,3 en 99). Si l'on compare avec les communes voisines, Ourches se rapproche de Vaunaveys-la Rochette, Suze ou Beaufort-sur Gervanne.

- Crest: 333,3 h/km²
- Aouste-sur-Sye: 125,4 h/km²
- Montoison: 105,9 h/km²
- Eurre: 61,7
- Beaufort-sur-Gervanne: 40,9 h/km²
- Vaunaveys-la-Rochette: 26,1 h/km²
- **Ourches: 24,4 h/km²**
- Suze: 17,5 h/km²
- Moyenne du canton: 37,2

### 1.3.1. les tendances démographiques

Une commune qui s'est largement repeuplée depuis 27 ans avec une claire vocation résidentielle

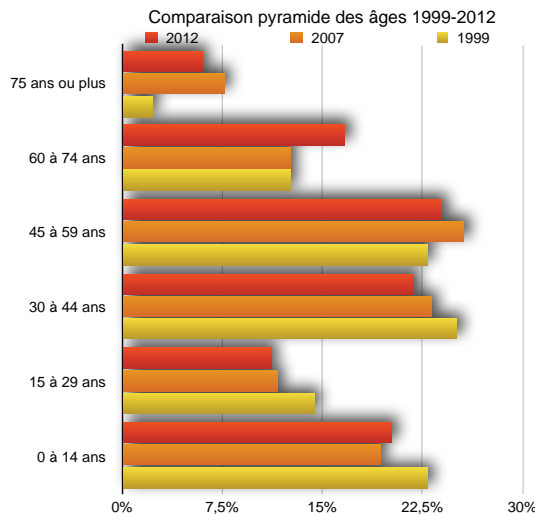
#### Une commune jeune mais qui vieillit

La part des jeunes (0-19 ans) est globalement stable, par contre les plus de 60 ans ont augmentés depuis 1990. L'indice de jeunesse, rapport entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans avec celui des plus de 60 ans a bien augmenté depuis 1999 (1,14 contre 1,82). Il reste bien supérieur à celui du département (0,97).

	2012	%	2007	%	1999	%	1990	%	1982	%
0-19 ans	58	25,6	51	25,1	60	27,9	36	24,8	18	24,7
plus de 60 ans	52	22,7	42	20,3	33	15,3	25	17,2	18	24,7
indice de jeunesse	1,14	-	1,21	-	1,82	-	1,44	-	1	-

\*Indice de jeunesse: rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune.

Pyramide des âges 1999-2012 (INSEE RP2012)



	2012	%	2007	%	1999	%	1990	%
0-14 ans	46	20,2	40	19,3	46	21,4	29	20,0
15-29	25	11,2	24	11,6	34	15,8	28	19,3
30-44	50	21,9	48	23,2	51	23,7	44	30,3
45-59	55	24,0	53	25,6	51	23,7	19	13,1
+ 60 ans	52	22,7	42	20,3	33	15,3	25	17,2

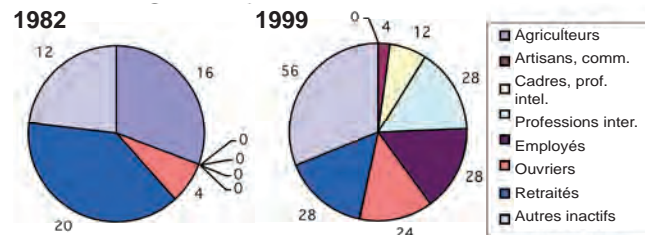
**Une pyramide des âges dont la base baisse et les générations intermédiaires et supérieures augmentent**  
Plus finement, si l'on considère les trois derniers recensements, la part des 45-59 ans a augmenté entre 1999 et 2007. De même les plus de 60 ans ont continuellement augmentés depuis 1999 (15,3% contre 22,7% en 2009). Ces évolutions vont peser sur la pyramide des âges dans les années à venir.

A contrario la part des 15-29 ans a baissé: 18% en 1990, contre 11,2% en 2012. Toutefois cette classe d'âge est structurellement faible dans les communes rurales, puisqu'elle tend à quitter la commune pour étudier ou trouver un premier emploi. La tranche d'âge 0-14 ans a elle fluctué augmentant entre 1990 et 99, restant relativement stable depuis.

#### Des transformations des catégories socio-professionnelles des habitants entre 1982-99 à l'image des communes rurales.

Entre 1982 et 1999, les catégories socio-professionnelles ont changé: la catégorie des agriculteurs a disparu entre 1982 et 1999, même si aujourd'hui on recense 4 exploitations professionnelles. La part des employés-professions intermédiaire et des cadres a fait son apparition pour représenter plus du tiers de la population active de 1999. Les retraités ont vu leur part passer de 16% en 1982 à 38% en 1999.

On remarque l'apparition de la catégorie des artisans et commerçants (0% en 1982 contre 2% en 1999).



Evolution des catégories socio-professionnelles entre 1982 et 1999 (INSEE RGP99 mpp)

#### Une vocation résidentielle: la plupart des habitants actifs travaille hors de la commune,

Le nombre des habitants travaillant sur la commune est bas, bien qu'il ait augmenté en termes de proportion pendant les deux dernières périodes intercensitaires.

La part des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi travaillant hors de la commune est passée de 86,6% en 1999 à 84,7% en 2012.

#### Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone (INSEE RP2012 ACT T4)

	2012	%	2007	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>95</b>	<b>100,0</b>	<b>91</b>	<b>100,0</b>	<b>97</b>	<b>100,0</b>
Travaillant dans la commune	15	15,3	14	15,4	13	13,4
Travaillant dans une autre commune	81	84,7	77	84,6	84	86,6
dans le même département	77	80,6	74	81,3	75	77,3
autre	4	4,1	3	3,3	9	9,2

#### Des revenus des foyers fiscaux supérieurs à la moyenne cantonale et une grande part de ménages non imposés (2010)

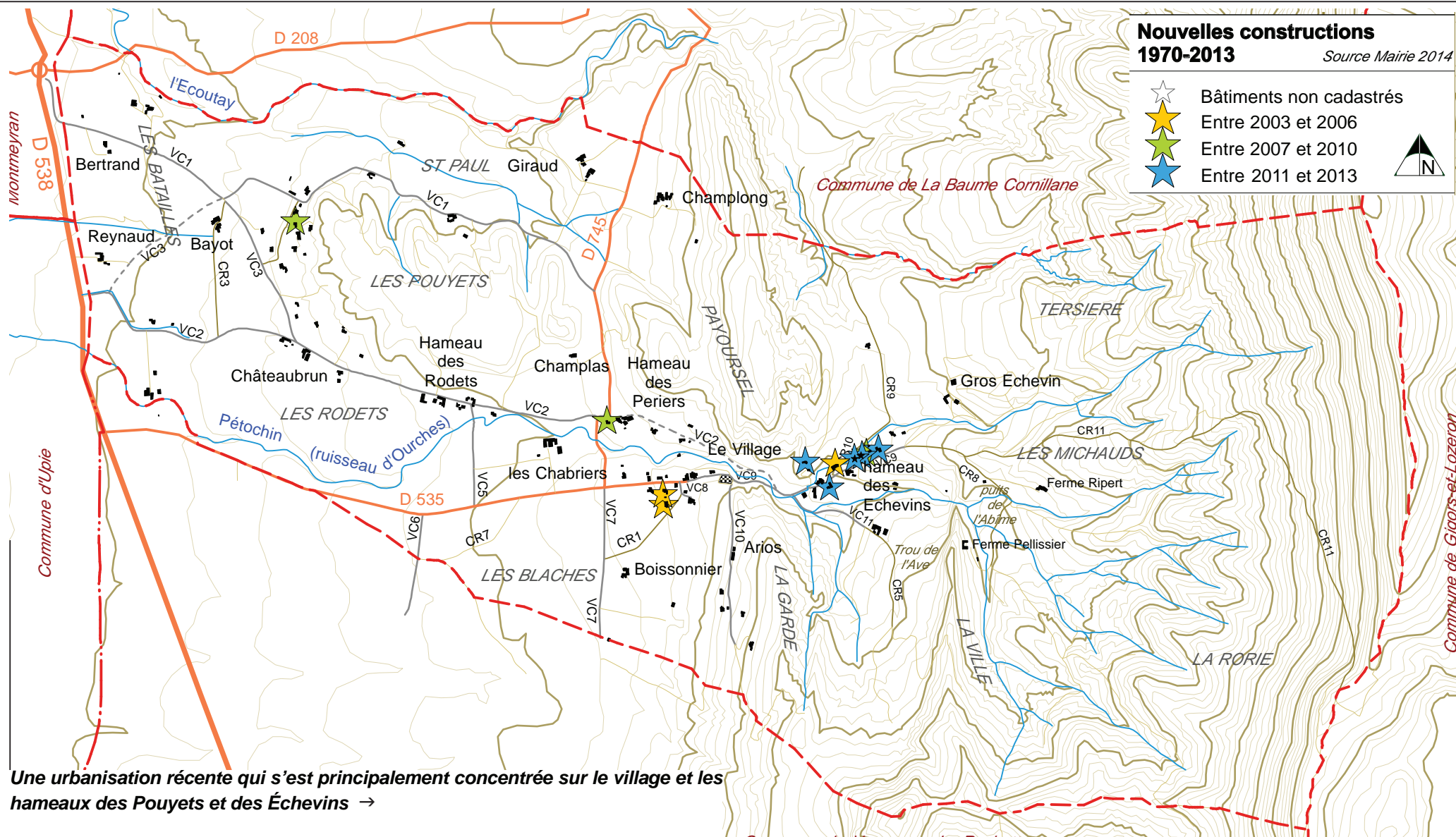
Le revenu net imposable moyen est supérieur à celui du canton de Crest Nord (24 455€ contre 22 435€). La proportion des foyers non imposés est inférieure (39,5% contre 46,4%). INSEE 2010 rev T1

#### Des ménages très légèrement plus grands que ceux du canton

INSEE RP 2012 fam G1M ►

La taille des ménages d'Ourches a suivi la même baisse que celle de l'ancien canton Crest Nord, pour arriver au même niveau en 2009.

Taille des ménages	Ourches	canton
1968	4	3,3
1975	3,4	3,1
1982	2,3	2,9
1990	2,9	2,8
1999	2,7	2,6
2009	2,4	2,4
2012	2,4	-



Une urbanisation récente qui s'est principalement concentrée sur le village et les hameaux des Pouyets et des Échevins →

Constructions neuves logement (mairie): un taux de construction de 1,1/an sur la dernière décennie

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de constructions neuves logement	2	0	1	2	1	1	0	2	2	1	0
Taux de construction neuve annuel par tranche	1,25			1			1				
Taux de construction neuve annuel 2003-13	1,1										

## 1.3.2. Contexte immobilier / construction neuve

## Une construction neuve modérée

**Une très large majorité de résidences principales, dont la part augmente**

Les résidences principales en 2012 correspondaient à 91,3% du parc immobilier. En 1982 leur part était de 57,1% et elle ira en augmentant avec le regain démographique enclenché cette année-là.

Inversement, la proportion des résidences secondaires a connu son maximum en 1975 avec 31,9% puis a diminué pour atteindre 6,7%.

Le nombre de logements vacants n'a fait que diminuer depuis 82 et est aujourd'hui négligeable (1,9% contre 14,3% en 1982).

**Un parc constitué en grande majorité de maisons**

Le parc de logement est constitué à 88,6% de maisons, mais le taux d'appartements s'est nettement amélioré pendant la dernière période intercensitaire (11,4% contre 0% en 1999).

**21,9% de locataires en diminution par rapport à 1999 et peu de logements sociaux**

Le nombre de locataires est stable, leur part diminuant légèrement: comptant pour 26,6% en 1999 des occupants de résidences principales contre 21,9% en 2012. 4 logements sociaux.

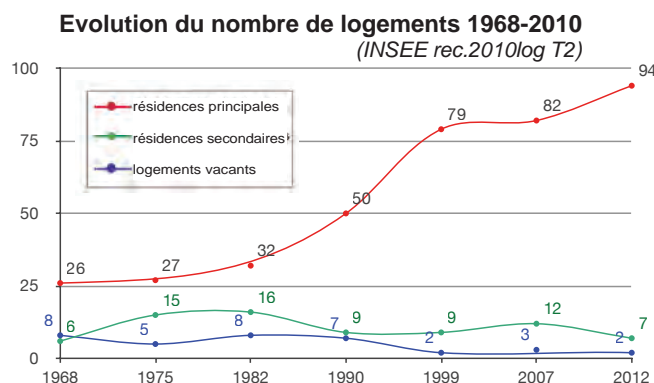
**Une importante majorité de grands logements**

81,3% des résidences principales ont 4 pièces ou plus. Il n'y a pas de 1 pièce, 7,3% de 2 pièces et 11,5% de 3 pièces.

**Un taux de construction de 1,1/an ces 10 dernières années.**

**Une part importante de constructions bâties avant 1949:** 39% datent d'avant 1949 et 34% ont été construites entre 1990 et 2005.

	2012	%	2007	%	1999	%	1990	%	1982	%	1975	%	1968	%
<b>Ensemble</b>	<b>102</b>	<b>100</b>	<b>98</b>	<b>100</b>	<b>90</b>	<b>100</b>	<b>66</b>	<b>100</b>	<b>56</b>	<b>100</b>	<b>47</b>	<b>100</b>	<b>40</b>	<b>100</b>
Résidences principales	94	91,3	82	84,2	79	87,8	50	75,8	32	57,1	27	57,4	26	65,0
Résidences second. et occasion.	7	6,8	12	12,6	9	10,0	9	13,6	16	28,6	15	31,9	6	15,0
Logements vacants	2	1,9	3	3,2	2	2,2	7	10,6	8	14,3	5	10,6	8	20,0
Maisons	91	88,6	93	93	88	97,8								
Appartements	12	11,4	5	5	0	0,0								

**Dates des résidences principales** (INSEE RP 2010 log T5)

	Nombre	%
<b>Construits avant 2006</b>	<b>82</b>	<b>100%</b>
Avant 1949	32	39,0%
De 1949 à 1974	4	4,9%
De 1975 à 1989	18	22,0%
De 1990 à 2005	28	34,1%

**Résidences principales selon le nombre de pièces** (log T3)

	2012	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>94</b>	<b>100,0%</b>	<b>79</b>	<b>100,0%</b>
1 pièce	0	0,0%	0	0,0%
2 pièces	7	7,3%	4	5,1%
3 pièces	11	11,5%	12	15,2%
4 pièces	14	14,6%	19	24,1%
5 pièces ou plus	62	66,7%	44	55,7%

**Part des propriétaires en 2012** (INSEE rec 2010 log T7)

	2012	2007	1999
<b>Ensemble des résidences principales</b>	94	82	79
Propriétaires	68	62	54
locataires	20	17	21
dont HLM	0	0	0
logés gratuitement	5	3	4
Part des propriétaires (%)	72,9	75,6	68,4
Part des locataires (%)	21,9	20,7	26,6

**Nombre moyen d'occupants par logement** (INSEE RGP99 popa)

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Nombre	4.0	3.4	2.3	2.9	2.7	2.4

**Un haut niveau de confort qui s'améliore légèrement**

En 1999, 45,6% des résidences principales n'avaient pas de chauffage central ou électrique, elles étaient 40% en 2012. De même ils sont 99% à avoir une baignoire ou une douche en 2010 (contre 98,7% en 99). La commune a fait l'objet d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) :

- PIG LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE [PIG].

**→ Une décohabitation qui augmente**

En 1990, il y avait une moyenne de 2,9 occupants par logements contre 2,4 en 2010 (sur l'ancien canton Crest-Nord: respectivement 2,8 et 2,4)

### 1.3.3. Cadres supra-communaux touchant l'habitat, les activités, les déplacements

#### Un PLH en cours d'élaboration

Le PLH actuel de la Communauté d'agglomération Valence-Romans ne concerne pas la commune de Ourches qui .

Aujourd'hui un PLH est en cours d'élaboration sur le nouveau périmètre de la

communauté.

L'avis du préfet est prévu pour mi-décembre 2016, l'approbatipn en conseil syndical vers mars 2017.

#### Un SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche réunissant plus de 300.000 habitant, arrêté le 15.09.2015

Le Syndicat mixte du SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche a été créé le 29 juin 2010, il regroupe 4 intercommunalités (en plus de l'aggllo: les CC du Hermitage Tournonais, du Pays de l'Herbasse et de Rhône Crussol). Son périmètre a été modifié le 1er janvier 2014.

La rédaction du rapport de présentation s'est poursuivie jusqu'en juillet 2015. Le débat sur les orientations du PADD s'est tenu le 9 janvier 2013 dans sa première version, puis le 3 mars 2015 dans sa version amendée. Le DOO a fait l'objet de débats en comité syndical les 13 juin 2013 et 11 septembre 2013. La version amendée a elle été présentée et discutée avec les élus du territoire le 8 juillet 2015.

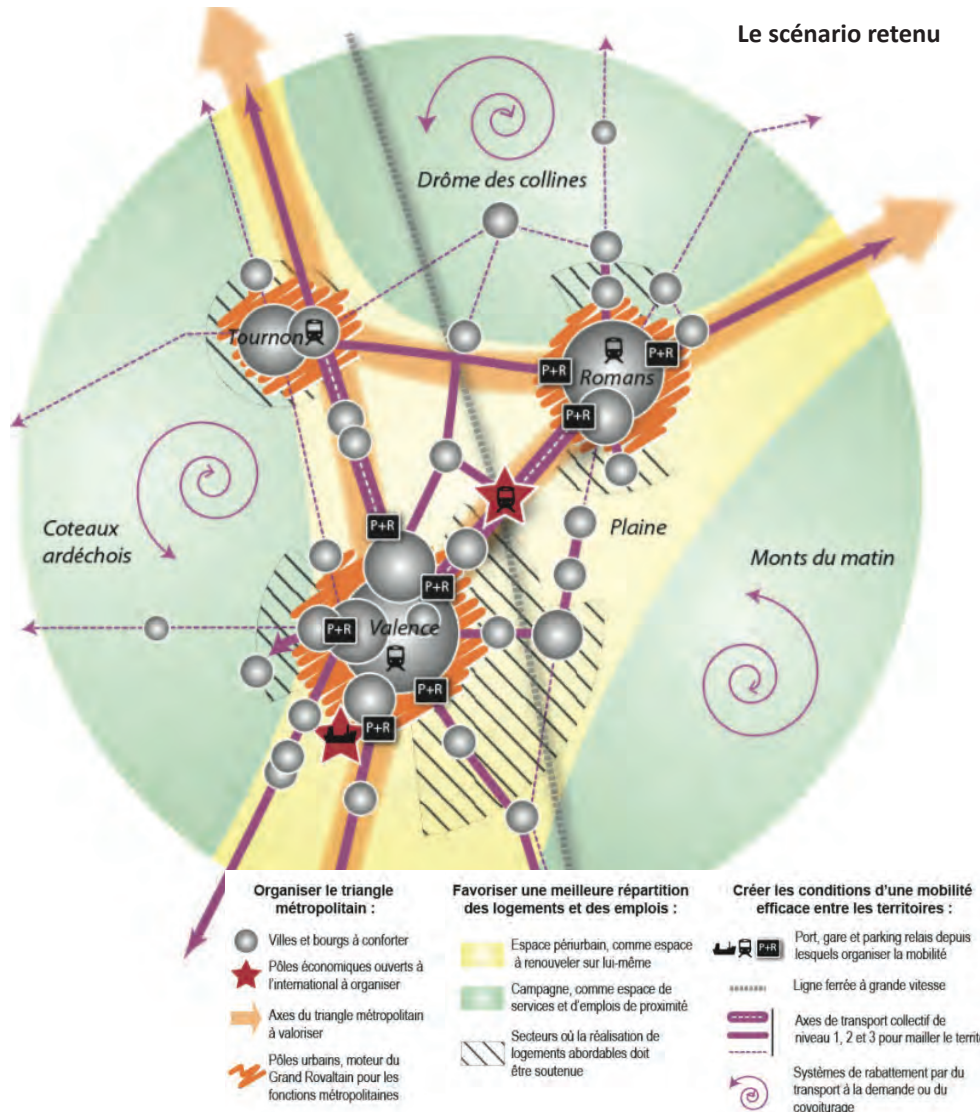
Le SCOT a été arrêté le 15.09.2015 par le syndicat. L'enquête publique est réalisée.

Elaboré sur la base de 3 scénario distincts, le PADD du SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche arrêté en septembre a retenu un scénario privilégiant «l'ambition du triangle métropolitain, alliance des villes et des campagnes».

Le PADD structure le projet du territoire, en introduisant deux phases : une première phase sur la période 2015-2025, conçue comme une période d'ajustement et une seconde sur la période 2025-2040, conçue comme une période d'inflexion et de rupture plus franche des objectifs.

4 orientations fondamentales sont actées :

- le développement du territoire au service de la croissance, de l'innovation et de l'emploi,
- la réduction de la consommation des terres agricoles et des espaces naturels patrimoniaux. Le cap est tracé. La consommation sera réduite de 50 % par rapport à celle de la décennie précédente (période 2001-2014).
- la prise en compte des impératifs de construction de logements locatifs sociaux prévus par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain),
- l'affirmation des villages ruraux (57 communes du territoire) comme acteurs clé du développement du Grand Rovaltain. Le projet consacre leur identité et la nécessité de la reconnaître comme composante cruciale de l'équilibre, de la cohérence et de la cohésion économique et sociale du territoire du Grand Rovaltain.





Un SCOT qui encadre l'urbanisation: formes urbaines plus denses, limitation de l'étalement urbain (extension dans ou à proximité des parties déjà urbanisées)

## Les Grandes orientations du SCOT DU GRAND ROVALTAIN (D.O.O arrêté le 15.09.2015)

### Partie 1 : Un territoire mieux organisé

#### • Réorganiser l'alliance des villes et des campagnes

- Mieux équilibrer les fonctions de l'espace «campagne»: stabiliser son rythme de construction et favoriser l'accueil d'emplois
- Espace périurbain à renouveler: proposer de nouvelles formes d'habitat, accueillir plus d'emplois, rendre la mobilité plus durable
- Recentrer la croissance démographique autour des trois pôles urbains; complémentarités des fonctions métropolitaines

#### • organiser des centralités plus affirmées et complémentaires

- dans les pôles urbains: dynamiser l'accroissement démographique, favoriser la production de logements et sa diversification tout particulièrement à destination des jeunes ménages
- autres espaces: favoriser le développement de l'emploi, assurer les besoins de logements, locatifs en particulier, en lien avec les équipements et les emplois.

#### • conforter le rôle de l'armature urbaine

- Villages: un développement démographique cohérent avec les équipements et les activités économiques. Pour les villages de l'espace périurbain: permettre également le parcours résidentiel et prendre en compte une offre de déplacement alternative à la voiture individuelle.
- bourgs-centres: développement/confortement de l'offre d'emploi, de services, d'équipement et de commerces
- pôles péri-urbains: confortement de l'offre de commerces et services; développement de de l'accueil d'entreprises; diversification de l'offre

d'habitat; promouvoir une mobilité durable; principe de multifonctionnalité

- pôles urbains: à renforcer démographiquement et confortés dans l'ensemble des fonctions de rayonnement métropolitaines (culture, enseignement supérieur, santé, commerce, administration); développement de l'offre d'habitat, confortement de leurs capacités d'accueil d'activités économiques, notamment tertiaires, administratives et métropolitaines, services et équipements; Tain-Tournon devra notamment diversifier son offre commerciale

- **déclinaison de l'armature urbaine par commune:** mise en oeuvre d'une armature équilibrée, favorisant la complémentarité et la proximité des habitants (offre résidentielle, d'emplois, de services, d'équipements et de commerces complète).

### Partie 2: Préservation du territoire et de ses ressources

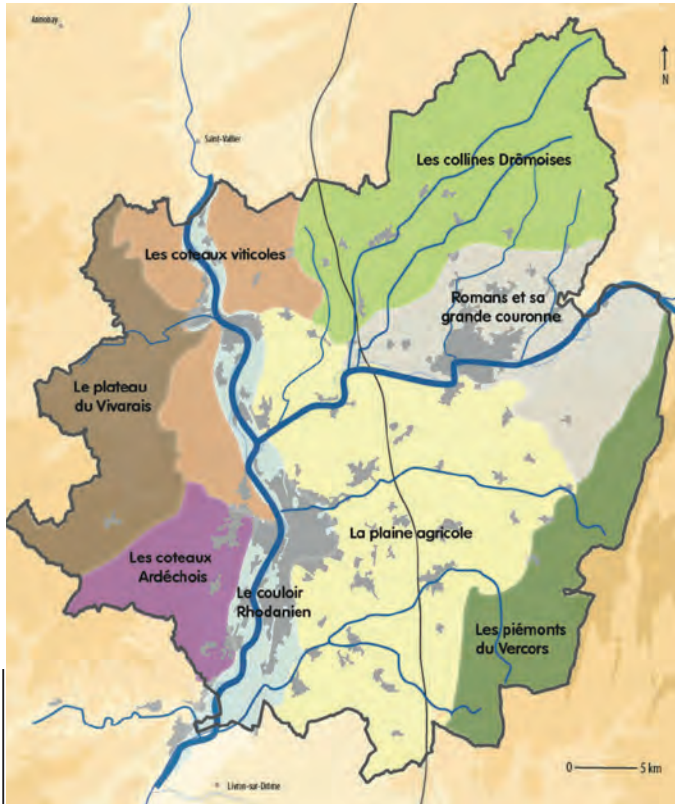
#### • modérer la consommation foncière du territoire

- optimiser le tissu bâti existant: remobiliser les enveloppes urbaines existantes en priorité.
- Limiter la consommation foncière du Grand Rovaltain: 92 hectares par an sur la période 2016/2040.
- critères à prendre en compte dans le choix de la localisation des extensions urbaines: usage agricole des terres, environnement, paysage, continuité urbaine, équipements, desserte en TC, disponibilité foncière dans l'enveloppe urbaine
- Des espaces à préserver de manière prioritaire: espace agricole, corridors écologiques; encadrer les extensions urbaines pour lutter contre l'urbanisation diffuse ou linéaire; stopper le mitage et renforcer les centres villes et villages.



	Objectifs de modulation de la consommation foncière en ha
Hermitage Tournonais	325
La Raye	30
Pays de l'Herbasse	55
Rhône Crussol	275
Valence Romans Sud Rhône Alpes	1615
	<b>2300 ha</b>

- **maintenir, restaurer, renforcer et compléter une trame verte et bleue de qualité**



- protéger réservoirs de biodiversité: espaces naturels remarquables (biotopes, ENS, Natura 2000, ZNIEFF de type1); zones humides et pelouses sèches
- Préserver ou restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques: corridors verts et bleus d'intérêt supra-communal, corridors écologiques aériens; les prendre en compte dans les projets d'aménagement
- Valoriser les espaces d'intérêt pour la biodiversité: espaces agro-naturels et à forte densité d'espaces menacés, les interfaces bâti-nature.

• **la ressource en eau**

- Mise en adéquation des besoins en eau potable avec les ressources: justifier la ressource
- Garantir la recharge des nappes souterraines
- Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux: protection des captages et développement des réseaux d'assainissement

• **promouvoir la production d'énergie renouvelable dans le respect des enjeux environnementaux et économiques du territoire:** diminuer les énergies fossiles et augmenter les énergies renouvelables

• **la prise en compte des risques:** inondation, risques industriels et technologiques, bruit et pollutions

• **Mettre en scène le patrimoine paysager et architectural:**

- Préserver et valoriser les éléments remarquables du paysage
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti (ensemble urbains ou villageois, «petit patrimoine», AVAP, coupures d'urbanisation...)
- Préserver les points de vue majeurs et les panoramas
- Préserver et valoriser la diversité des paysages (plateau ardéchois, coteaux viticoles, collines drômoises, agglomération de Romans, piémont du Vercors, plaine agricole, couloir rhodanien, coteaux ardéchois)

**Partie 3: Pour une mobilité durable**

• **faire évoluer le modèle de développement urbain pour augmenter la part des déplacements autres qu'en voiture particulière**

- Favoriser un meilleur partage de la voirie et des espaces publics (espaces publics, signalétique, parcs relais, vélo, ...)
- Valoriser et favoriser les usages du vélo et de la marche à pied

• **renforcer la cohérence et la coordination des politiques de mobilité du grand rovaltain**

Création d'une AOTU sur le secteur Tournonais/Hermitage puis d'une seule AOTU sur le périmètre du Grand Rovaltain.

- Urbaniser de manière préférentielle dans les secteurs les mieux desservis par les transports en commun et plus particulièrement autour des pôles d'échange et des arrêts de transports en commun efficaces (*conforter l'armature urbaine du Grand Rovaltain, en créant, en certains points nodaux, une intensité et une mixité d'usages qui stimuleront la mobilité*)
- Renforcer les Transports en commun là où l'urbanisation est la plus intense (pôles urbains, péri-urbains, bourgs centre, villages, ruraux et péri-urbains)
- Conforter et développer en priorité le réseau de transports collectifs (sur les axes structurants, secondaires, offre adaptée pour l'espace rural et péri-urbain).



**Organiser les mobilités depuis :**  
 les gares  
 les parkings relais  
 les axes de covoiturage

**Conforter et développer le réseau de transports collectifs**  
 (juin 2016-2021)  
 développer une offre de transports collectifs adaptée à haute densité de services en

**Le maillage routier et son amélioration**  
 organiser la desserte des pôles de vie en ligne de transport collectif  
 principes de nouveaux

• **le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle**

- Promouvoir les modes actifs doux de déplacements
- Favoriser l'innovation et encourager à une utilisation alternative des automobiles (co-voiturage...)

• **le maillage routier et son amélioration:** projets de contournement, améliorer et sécuriser certains trajets, partage de la voirie, sites propres, limiter les nuisances; réflexions à mener sur les franchissements du Rhône et de l'Isère, projets d'infrastructure....

• **l'optimisation du stationnement:**

- Développer une politique de stationnement économe en espace et articulée avec les dessertes en transports collectifs et modes alternatifs à la voiture individuelle
- Réaliser les équipements d'interface entre la voiture individuelle et les autres modes (parcs relais, co-voiturage)

• **l'accessibilité du territoire:** accessibilité ferroviaire (desserte TER, parcs relais, étudier la mise en oeuvre d'une desserte voyageurs sur la rive droite du Rhône, accès ferroviaire des aéroports,...), transport fluvial, réseaux d'information et de communication (SDTAN)

• **le transport des marchandises et les livraisons** (plateforme multimodale Port de Valence, logistique urbaine fluide...)

**Partie 4: Pour une politique de l'habitat plus solidaire**

• **s'inscrire dans une progression démographique raisonnable pour permettre l'accueil de 57 000 habitants supplémentaires d'ici 2040**

- mettre sur le marché environ 45 000 résidences principales supplémentaires en fonction de l'armature urbaine, des besoins de RP, RS, renouvellement urb...

• **soutenir et équilibrer territorialement la production de logements:** Le rythme de construction de nouveaux logements doit être augmenté progressivement et l'augmentation prioritairement sur les pôles urbains.

- environ 18 900 logements neufs doivent être construits avant 2025, soit 1 900 par an en moyenne,
- env. 26 250 logements supplémentaires entre 2025 et 2040 soit près de 1 750 logements par an en moyenne.

Ventilation géographique par territoire de production de logements entre 2016 et 2040

selon l'EPCI		Répartition des logements selon le niveau de l'armature territoriale				
entre 2016 et 2025		Villes centre et Pôles Urbains	Pôles Périurbains	Bourgs centres	Villages périurbains	Villages ruraux
Hermitage Tournonais	2 439	37%	26%		13%	24%
La Raye	151					100%
Pays de l'Herbasse	602			45%		55%
Rhône Crussol	2 438	53%	36%		11%	
Valence Romans Sud Rhône Alpes	13 315	58%	29%	1%	3%	9%
<b>TOTAL</b>	<b>18 895</b>	<b>52%</b>	<b>28%</b>	<b>3%</b>	<b>4%</b>	<b>13%</b>

entre 2026 et 2040		Villes centre et Pôles Urbains	Pôles Périurbains	Bourgs centres	Villages périurbains	Villages ruraux
Hermitage Tournonais	3 650	40%	27%		11%	22%
La Raye	250					100%
Pays de l'Herbasse	650			45%		55%
Rhône Crussol	2 500	56%	34%		10%	
Valence Romans Sud Rhône Alpes	19 200	55%	24%	1%	3%	7%
<b>TOTAL</b>	<b>26 250</b>	<b>58%</b>	<b>25%</b>	<b>2%</b>	<b>4%</b>	<b>11%</b>

En l'absence de PLH ou PLUi, les objectifs de production de logements des communes sont minorés au prorata de la population communale.

- **Pour les communes qui possèdent une école, au moins un commerce du quotidien ou un arrêt TC performant et les capacités d'assainissement suffisantes, le ratio est de 5 logts / 1 000 habitants par an,**
- sinon objectif minoré: 4 logts/1 000 h/ an; ce qui est le cas de Ourches, soit 0,9/an.

• **reconquérir le parc vacant pour limiter la consommation foncière**

- les logements vacants remis sur le marché ne sont

EPCI dont le taux est supérieur à 6% en 2013	Logements vacants à mobiliser 2016/2025
CA VRSRA	1 300 à 1 600
CC Rhône Crussol	100 à 200
Hermitage Tournonais CC	100 à 200
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 à 2 000</b>

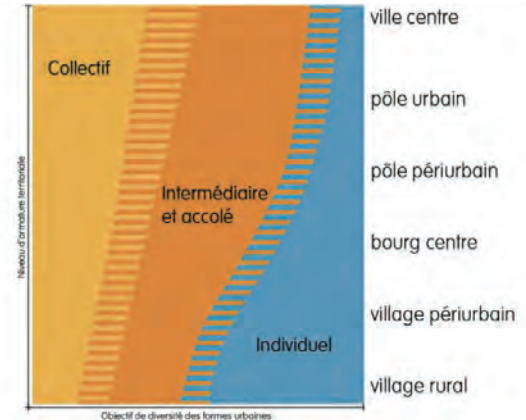
pas décomptés du potentiel alloué à chaque territoire  
- A l'horizon 2040, l'ambition est de maintenir le taux de vacance en deçà de 6% pour l'ensemble du territoire.

• **amplifier l'effort de réalisation de logements abordables en hiérarchisant leur localisation**

La part globale doit atteindre 15% du parc total de logements du Grand Rovaltain. Objectifs de logements abordables sont mes suivants:

- 25 à 30% de la production neuve dans les pôles urbains dont les villes centre ;
- 20% dans les pôles périurbains ;
- 15% dans les bourgs centres ;
- Environ 5% dans les villages périurbains et ruraux.

• **proposer une mixité de formes à chaque niveau de l'armature urbaine:** Proportion des formes d'habitat des différents niveaux de l'armature territoriale:



• **sobriété et efficacité énergétique**

Le SCoT prend en compte les préconisations du SRCAE en matière de rénovation du bâti de 3 670 logements par an d'ici 2020, soit 18 350 logements.

L'objectif de réhabilitation pour la période 2016-2040 à préciser dans les PLH ou les PLUi doit viser les ordres de grandeur suivants :

EPCI	Objectif de réhabilitation de logements construits avant 1974
CA VRSRA	15 600
CC Rhône Crussol	1 950
Hermitage Tournonais CC	2 700
CC Pays de l'Herbasse	470
CC de La Raye	160
<b>TOTAL</b>	<b>20 880 logements</b>

• **les besoins spécifiques:** gens du voyage

## Partie 5: un développement économique plus équilibré

• **mieux répartir l'emploi sur le territoire des communes:** développement, diversification et le maintien des activités artisanales et économiques à rechercher prioritairement dans l'enveloppe urbaine. Dans la mesure du possible, seules les activités non compatibles avec la proximité du tissu existant notamment les habitations, doivent s'installer dans les zones d'activités. Tertiaire dans le tissu urbain existant ou à venir.

• **organisation du foncier à vocation économique:** un développement éco structuré autour des principes d'organisation territoriale proposés par le SCoT, à appuyer sur 4 niveaux de sites:

- d'envergure régionale (l'Ecoparc-Rovaltain et de la Motte)
- d'envergure «Grand Rovaltain» (sites d'intérêt et d'attractivité intercommunautaires)
- sites de proximité locale
- Les sites permettant l'accueil de l'activité artisanale, permettant de créer des emplois sur les communes. Modalités de mise en oeuvre:
  - limité aux communes classées village – rural ou périurbain ou bourg centre dans chaque EPCI (1ha x nb de communes village rural ou périurbain et bourg centre);
  - ne pas excéder 3 ha par zone dans le cas d'une mutualisation; réservée aux activités ne trouvant pas place dans les zones intercommunales
  - l'ouverture d'une nouvelle zone de 1ha sera conditionnée par le remplissage des sites voisins
  - principe de continuité urbaine
- Une offre foncière adaptée aux besoins : 455 hectares pour accueillir les emplois liés à la croissance démographique dans les zones d'activités de niveau Régional, Grand Rovaltain ou d'envergure locale à échéance du SCoT . Pour les sites permettant l'accueil des zones artisanales : 72 ha sur la durée du SCoT.
- Adapter l'offre d'emplois à chaque territoire, protéger notamment le foncier agricole.
- L'accueil exceptionnel d'activités (20ha maxi d'un seul tenant)

## • Commerce:

- Hiérarchiser l'offre commerciale des polarités, dans le respect des équilibres existants entre les différents pôles, Définir les principales localisations préférentielles des commerces et les hiérarchiser:

- Niveau 1: surface de vente de 2000m<sup>2</sup> (achats quotidiens et hebdomadaires)
- niveau 2: 3 500 m<sup>2</sup> (achats réguliers et occasionnels)
- niveau 3: 6 000 m<sup>2</sup>, à fort rayonnement (> 50.000 h.)
- Donner la priorité aux centres (villes, villages...) pour le développement des commerces et favoriser la mixité des fonctions urbaines

## • Tourisme:

- Faire du territoire un pôle d'accueil et de rayonnement touristique (gares, routes, haltes fluviales, ...)
- Développer et améliorer l'hébergement touristique
- Permettre le développement d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) à destination d'hébergement touristique
- S'appuyer sur les spécificités du territoire pour développer différents types de tourisme (tourisme pleine nature, affaire, fluvial, patrimonial, commercial)

## • L'agriculture:

- Protéger la fonctionnalité de l'espace agricole et limiter les conflits d'usage
- La prise en compte des bâtiments d'exploitation dans le projet des communes (PLU devront limiter les risques de conflit d'usage)
- protéger les secteurs viticoles et sylvicoles

## • Carrières:

- Assurer un approvisionnement sur le long terme
- Maximiser l'emploi des matériaux recyclés, notamment par la valorisation des déchets du BTP
- réaménagement de carrières en fin d'exploitation

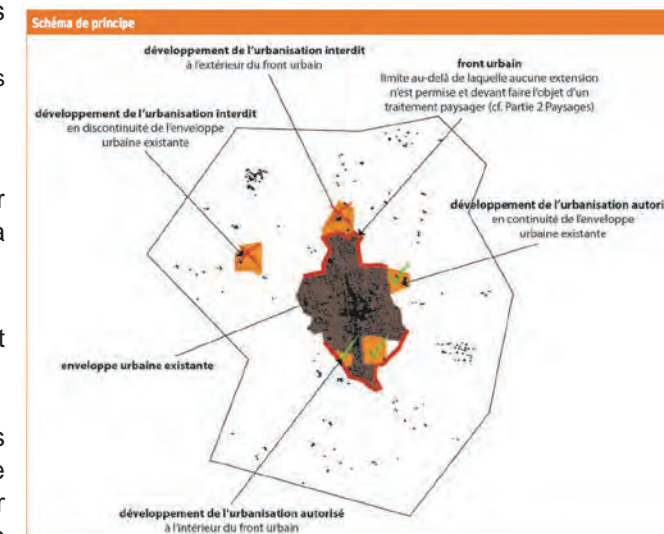
## Partie 6: accueil des équipements

- **implanter les équipements et services au bon endroit**
- **les projets d'équipements nécessaires pour conforter le positionnement du grand rovaltain (santé, formation-recherche, culture, sports-loisirs...)**
- **développer les réseaux tic sur l'ensemble des territoires**

## Partie 7: pour une urbanité plus durable

### • rechercher une plus grande qualité urbaine

- formes urbaines plus denses:



Ces objectifs devront être atteints de manière globale sur les zones à urbaniser et sur les emprises foncières de plus de 3 000m<sup>2</sup> disponibles en zone U des PLU et PLUi et en zone constructible des cartes communales

- Intensifier l'activité humaine autour des arrêts de transport en commun (densités minimales)
- encourager les mixités au sein des quartiers (mixité des fonctions, sociale, intergénérationnelle).
- Veiller à la bonne insertion urbaine et paysagère du quartier. **Les opérations nouvelles doivent être localisées soit à l'intérieur des enveloppes urbaines principales ou secondaires, soit en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine principales.** Dans tous les cas, les documents d'urbanisme et les projets doivent respecter les principes énoncés par le schéma ci-après:

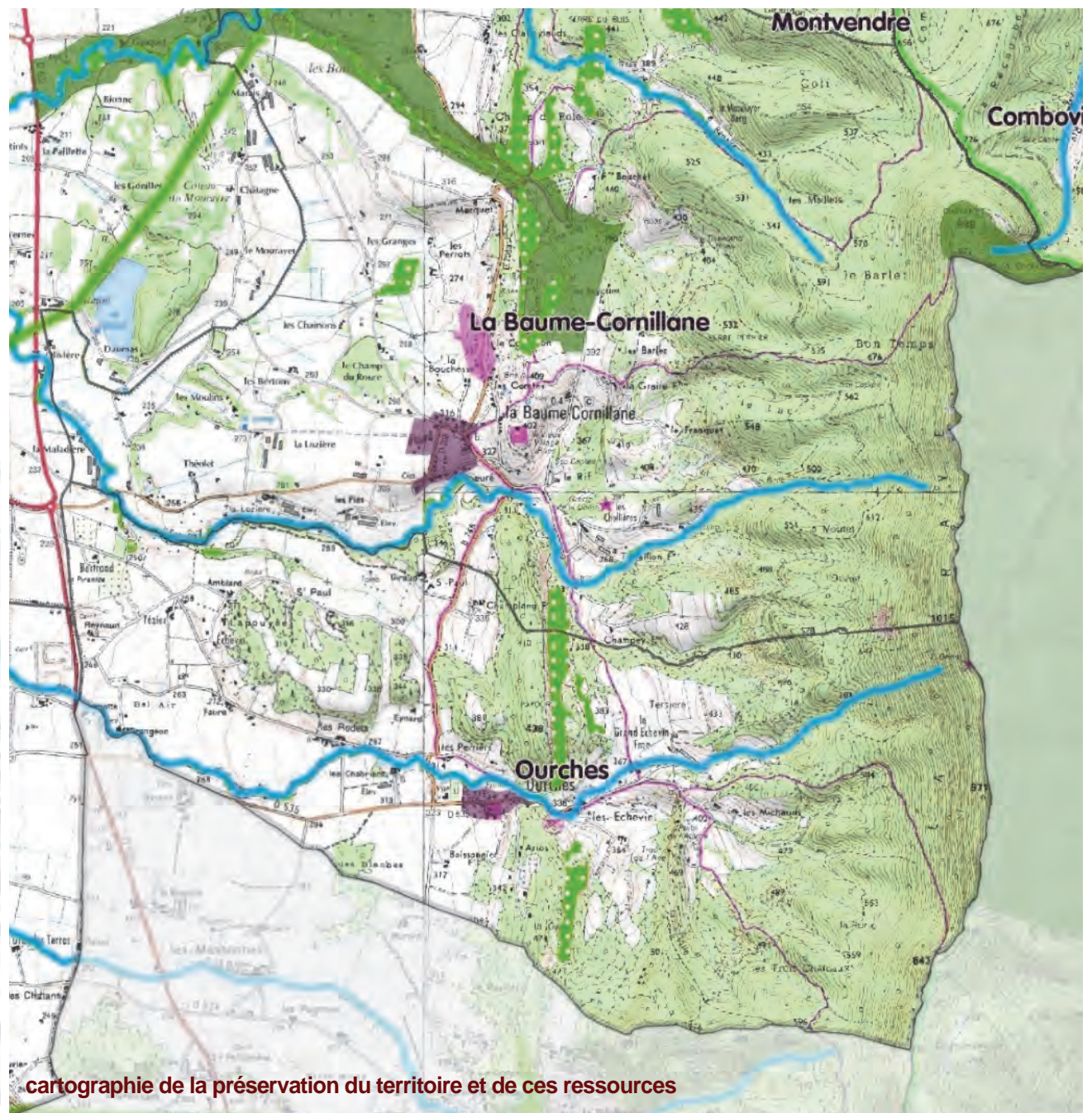
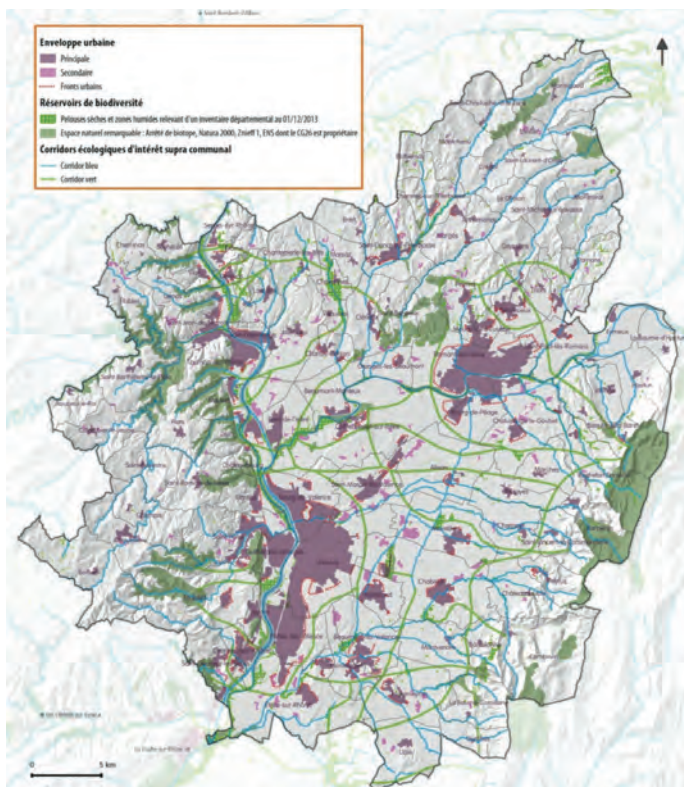
Niveau d'armature territoriale	Objectifs de densité moyenne en logement/hectare	
	2016-2025	2026-2040
Village rural	15	18
Village périurbain	16	20
Bourg centre	20	25
Pôle périurbain	26	32
Pôle urbain	35	40
Ville centre	48	52

- Réintégrer la nature en ville (taux minimal d'espace végétalisés; espaces publics de proximité; infiltration naturelle des eaux pluviales...)
- Optimiser l'usage de la parcelle
- Promouvoir une architecture plus durable (apports solaires, ENR..)
- Rationaliser la place de la voiture en ville et développer la mobilité douce

• **améliorer la qualité des zones d'activités:** densification des espaces, mixité des fonctions, intégration urbaine de la zone, traitement paysager, organisation interne et limitation de la place de la voiture.....

• **mise en valeur les entrées et les traversées de villes**

**Partie 8: cartographie de la préservation du territoire et de ces ressources ►**



cartographie de la préservation du territoire et de ces ressources

### Zonage du POS de 1999 (révision simplifiée de 2005)

- UD:** zone urbanisée et desservie par les réseaux
- NB:** zone desservie partiellement par des équipements dont le renforcement n'est pas prévu et dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées. (extension du village)
- NBa:** zone dense existante, à vocation d'habitat, de services et d'activités, partiellement desservie par des équipements dont le renforcement n'est pas prévu. (centre du village)
- NC:** zone de richesses naturelles, ou toute activité agricole est permise
- INC:** secteur ou, pour des raisons paysagères, les constructions agricoles sont interdites.
- ND:** zone naturelle protégée
- NDc:** Secteur de protection strict des captages
- NDr:** Secteur de risque d'inondation

### 1.3.4. Le POS de 1999 révisé en 2005/ les zones et leurs règles

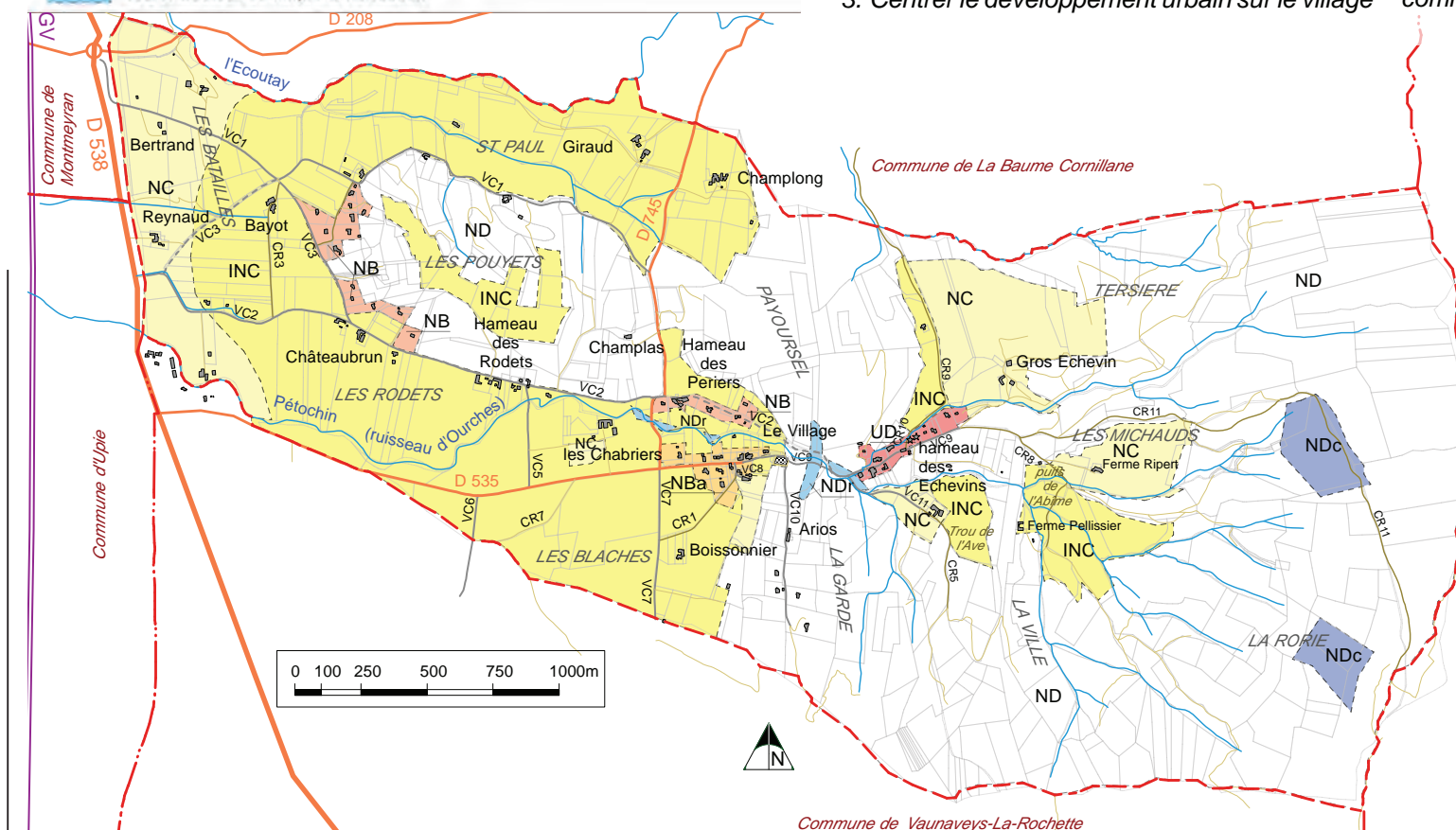
Le POS a été approuvé en novembre 1999 (révision simplifiée en 2005). La commune était jusqu'alors régie par un zonage MARNU définissant 4 quartiers constructibles: Le Village, Les Pouyets, Echevins, Garde. La zone NBa, couvrait le centre urbain de la commune, avec les bâtiments représentatifs (mairie, ancienne école, salle polyvalente), la zone NB couvrait les quartiers des Perriers, des Echevins et des Pouyets. La révision simplifiée de 2005 créa sur le secteur des Pouyets, grâce à la programmation d'une station d'épuration, une zone urbaine UD.

Le reste de la commune se divise assez clairement en deux parties: l'ouest (NC-agricole) et l'est (ND-naturel, boisé) avec quelques enclaves boisées ou agricoles.

#### Les objectifs du POS de 1999:

1. Protéger les espaces agricoles et naturels
2. Maîtriser l'urbanisation
3. Centrer le développement urbain sur le village

Avec pour préoccupations principales de préserver le cadre de vie, l'environnement, les paysages, mais aussi l'équilibre financier de la commune.



#### Surfaces des zones du POS

Zone	surface (ha) rapport de présentation 2005
UD	3,50
NB	8,70
NBa	4,30
<b>sous-total</b>	<b>16,50</b>
NC	83,20
INC	275,00
ND	533,00
NDc	13,00
NDr	2,30
<b>Total</b>	<b>923,00</b>

total UD + NB: 16,50ha

Part de NC+INC: 39%

Part de ND+NDC+NDR: 59%

Espaces boisés classés	468ha
------------------------	-------

**Les règles du POS en 2005:**

**La zone UD** permet l'implantation de constructions à usage d'habitations, commerces, services, bureaux. Elle couvre le quartier des Échevins, relié à l'assainissement collectif (raccordement obligatoire). *Implantation à 5m minimum de l'alignement des voiries. En limite séparative: implantation en limite possible, ou  $L \geq H/2 \geq 5m$ , 10m pour les piscines. En bordure du ruisseau le Rolandron:  $L \geq 10m$ . Sur une même parcelle pour 2 constructions non contiguës:  $L \geq H$  + grand bâtiment  $\geq 8m$ . Hauteur  $\leq 7m$  sauf contrainte technique ( $\leq 7,5m$ ), 4m au faîtage pour les annexes, murets de 0,80m maxi. COS (Coefficient d'occupation des Sols) de 0,12.*

**La zone NBa couvre le village:** c'est une zone dense existante, à vocation d'habitat, de services et d'activités, desservie partiellement par des équipements dont le renforcement n'est pas prévu. *Les surfaces des terrains doivent être supérieures à 3000 m<sup>2</sup> (assainissement autonome). Implantation à 5 m du bord de chaussée. En limite séparative: implantation en limite possible, ou  $L \geq H/2 \geq 5m$ , 10m pour les piscines. Emprise au sol limitée à 100 m<sup>2</sup> pour les annexes, sauf aménagement de construction existante. Hauteur  $\leq 8m$ , 4m au faîtage pour les annexes, murets de 0,80m maxi. 350m<sup>2</sup> de surface utile maxi pour les activités artisanales, COS de 0,12, sauf pour équipements publics (non réglementé).*

**La zone NB couvre les quartiers des Pouyets et de Payoursel:** c'est une zone desservie partiellement par des équipements dont le renforcement n'est pas prévu et dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées. *Mêmes règles d'implantation, d'emprise au sol et de surface minimale de terrain qu'en NBa. Hauteur  $\leq 6m$ , 4m au faîtage pour les annexes, murets de 0,80m maxi. 350m<sup>2</sup> de surface utile maxi pour les activités artisanales, COS de 0,12, sauf pour équipements collectifs (non réglementé).*

**La zone NC** est une zone de richesses naturelles, elle comporte un sous-secteur **INC**, protégé pour des raisons paysagères et de cadre de vie, où les constructions agricoles sont interdites. Dans toute la zone sont permis les constructions et installations classées nécessaires au fonctionnement des services publics, l'aménagement, l'extension limitée et les annexes des habitations existantes, les piscines, la création d'activités d'artisanat, bureaux, services dans les locaux existants. Hors INC seulement sont

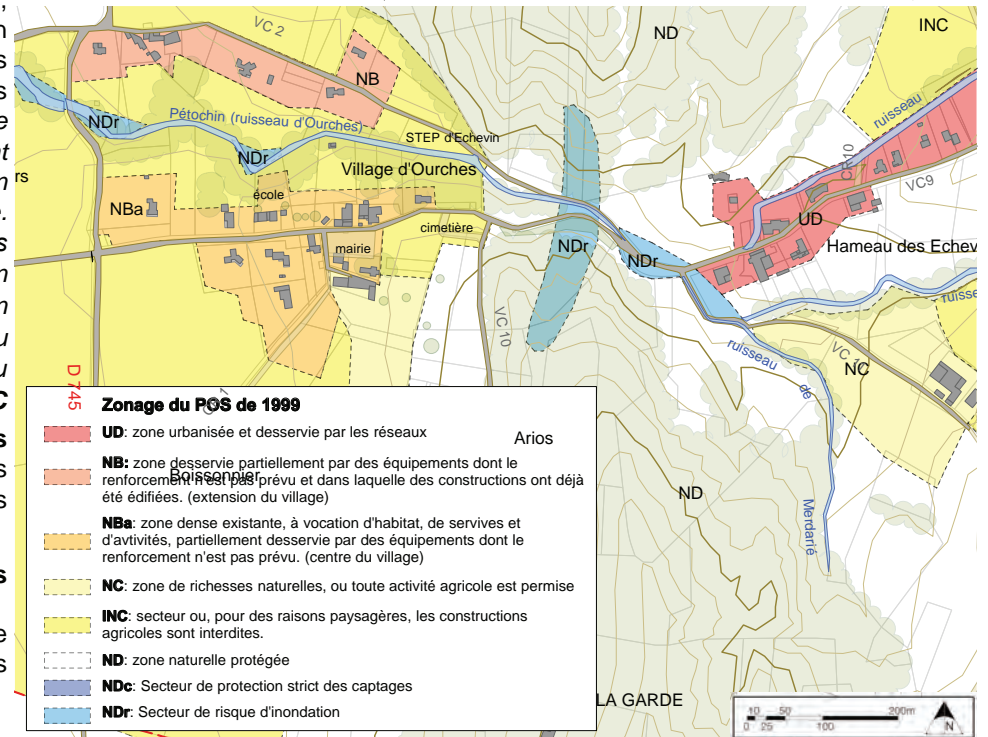
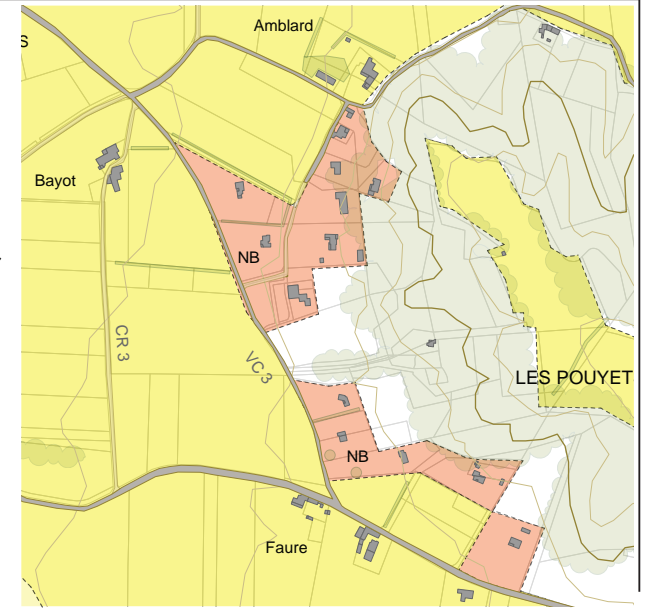
autorisées les aires naturelles de camping, les constructions agricoles proches du siège d'exploitation, les constructions d'habitations liées et nécessaires à l'activité agricole, les ICPE liés à l'activité agricole, les constructions à usage industriel liées à l'activité agricole, dans l'environnement immédiat du siège d'exploitation. *Surface minimale des terrains: 5000m<sup>2</sup> (sauf pour annexes). Implantation  $\geq 10m$  de l'axe des voies,  $\geq 5m$  de l'alignement. En limite séparative: implantation en limite possible, ou  $L \geq H/2 \geq 5m$ , 10m pour les piscines. Hauteur  $\leq 6m$ , sauf contraintes sur constructions à caractère technique, murets de 0,40m maxi. SHON  $\leq 180m^2$  pour les habitations, sauf pour aménagement sans extension d'une construction existante.*

**La zone ND:** zone naturelle protégée pour ses richesses naturelles et ses sensibilités paysagères. Elle comprend 2 sous secteurs: **NDC:** protection des captages, et **NDR:** risque naturel (inondabilité et chute de pierres), dans lesquels toute construction est interdite. En **ND** sont permis les constructions et installations classées nécessaires au fonctionnement des services publics, l'aménagement, l'extension limitée et les annexes des habitations existantes, les piscines. *Surface minimale 1000m<sup>2</sup> pour assainissement autonome, 4000m si terrain non relié à l'eau potable. Implantation  $\geq 10m$  de l'axe des voies,  $\geq 5m$  de l'alignement. En limite séparative: implantation en limite possible, ou  $L \geq H/2 \geq 5m$ . Pas d'emprise au sol, SHON et hauteur idem NC*

**D'importantes surfaces boisées** étaient délimitées en espaces boisés classés (EBC):468 ha.

**Les servitudes suivantes sont annexées au POS:**

- **AS1:** captages eau potable
- **PT2:** transmissions radioélectriques



## Les autres périmètres encadrant les constructions:

### Emplacements réservés:

Le POS comprend 6 emplacements réservés au profit de la commune:

n°	Affectation	surface (m2)
ER1	Agrandissement du cimetière	500
ER2	Espace vert	300
ER3	Aménagement pour l'école	1000
ER4	Parking	340
ER5	Élargissement de route	240
ER6	Aménagement de carrefour	400
<b>TOTAL</b>		<b>2780</b>

### Espaces boisés classés:

On compte 468ha d'Espaces Boisés Classés sur le territoire communal, essentiellement situés à l'est, sur les versants de la Raye.

### Sites archéologiques:

Le zonage fait état de 4 «périmètres de sites archéologiques». Trois d'entre eux correspondent à des entités archéologiques répertoriées au titre de la carte archéologique nationale:

-**Saint-Paul, Giraud** : sépultures, occupation (moyen-âge)

-**Bourg** : sépulture, occupation, villa ? (gallo-romain), prieuré, occupation (gallo-romain)

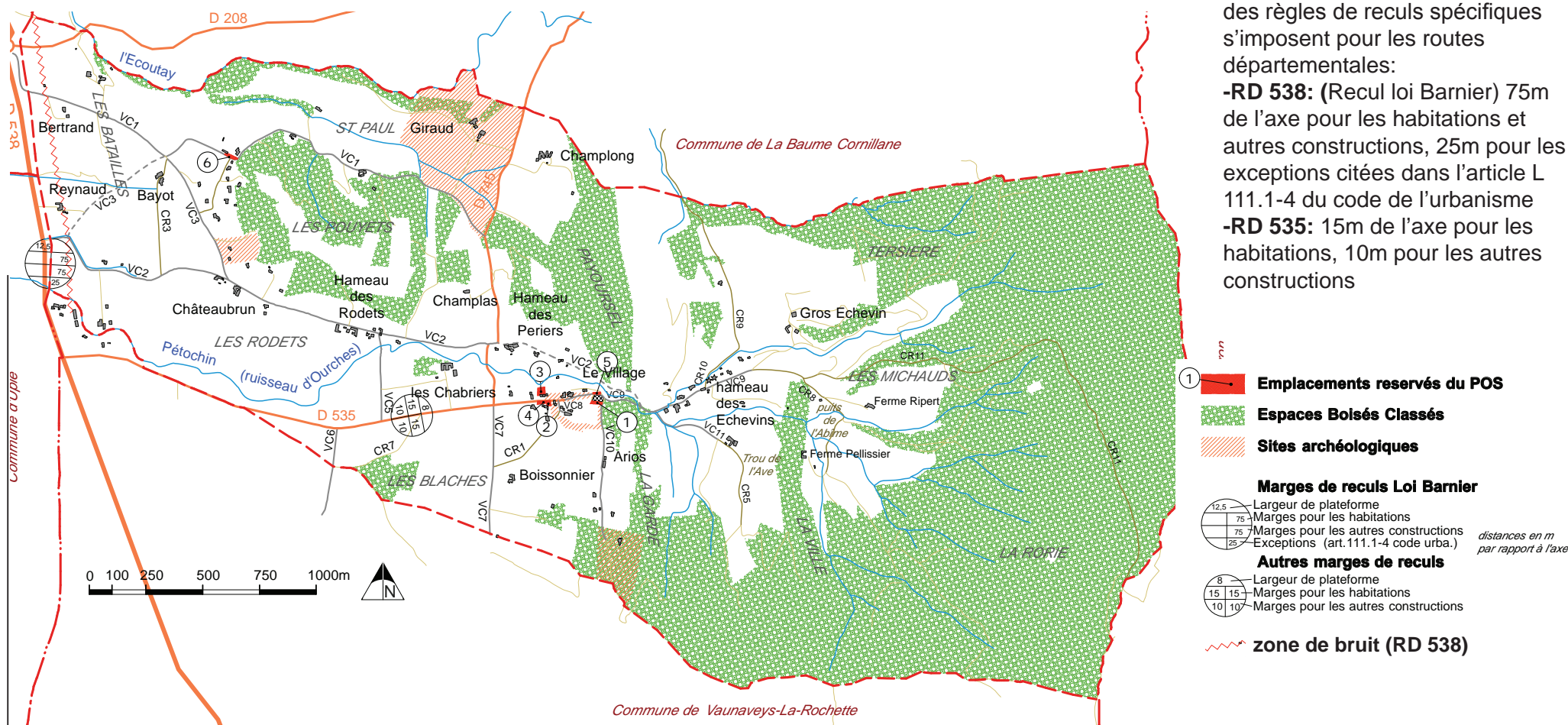
-**La Garde** : tuilerie ? (gallo-romain?)

Seul un périmètre au sud du quartier des Pouyets ne correspond pas.

### Marges de reculs spécifiques:

Outre les règles d'implantation du règlement, des règles de reculs spécifiques s'imposent pour les routes départementales:

- RD 538:** (Recul loi Barnier) 75m de l'axe pour les habitations et autres constructions, 25m pour les exceptions citées dans l'article L 111.1-4 du code de l'urbanisme
- RD 535:** 15m de l'axe pour les habitations, 10m pour les autres constructions





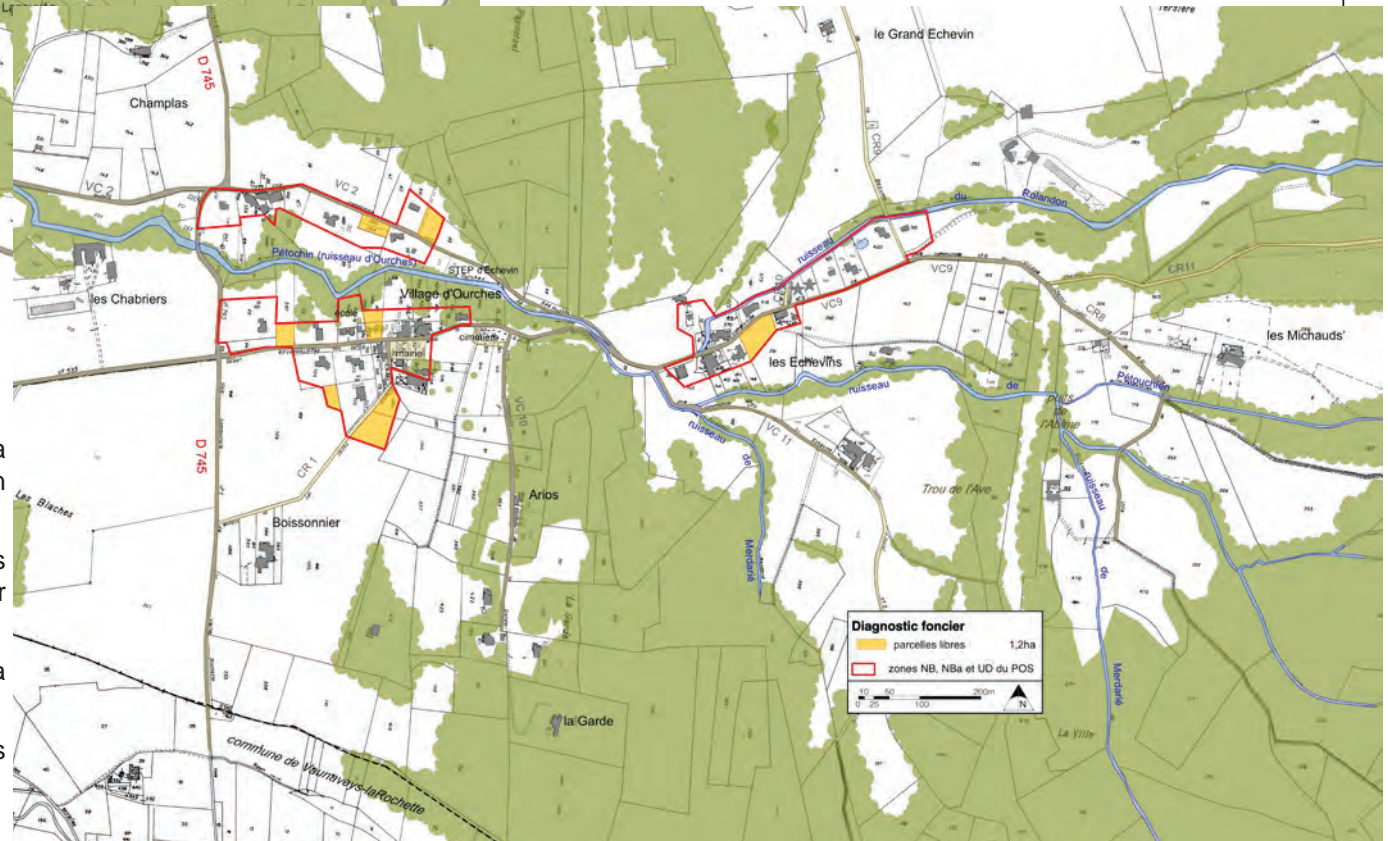
## 1.3.5. Le POS de 1999 / Diagnostic foncier

Des terrains libres soit inconstructibles, soit éloignés des villages et hameaux



Dans le quartier des Pouyets en zone NB, le POS fixe une surface minimale de 3000m<sup>2</sup> pour rendre un terrain constructible (assainissement autonome).

Si le quartier passait en assainissement collectif, les parcelles trop petites pourraient alors devenir constructibles.



### 1,89ha de terrains libres dans le zonage actuel

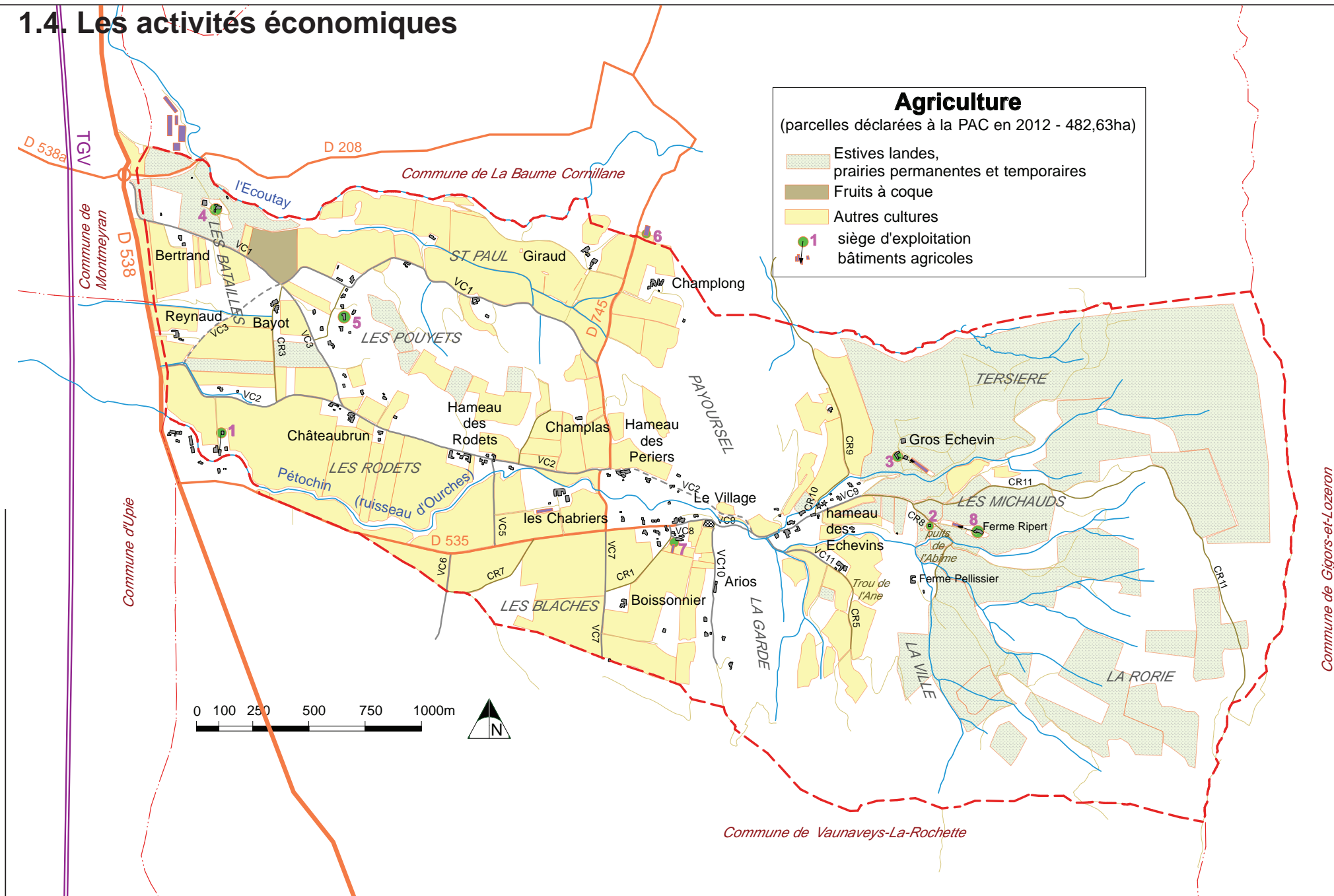
En prenant en compte les zones UD, NB et NBa la commune compte environ 1,89 ha de terrains non construits.

Les terrains libres du quartier des Pouyets et sont dans des secteurs inaptes à l'assainissement autonome et leur constructibilité est donc compromise.

Ceux du quartier des Échevins sont reliés à l'assainissement collectif.

Ceux du village et des Perriers sont situés dans des secteurs aptes à l'assainissement autonome.

# 1.4. Les activités économiques



## 1.4.1. l'activité agricole et les exploitations

**Historiquement, une polyculture orientée vers l'élevage ovin, les céréales, les fourrages et un peu de vers à soie**

*L'adoption des engrais augmente les rendements céréaliers, fourragers et transforme l'élevage: le mouton à laine est remplacé par l'agneau de boucherie, plus rentable.*

*Avant 1789, les paysans cultivaient le blé noir, l'épeautre, le seigle, l'orge, fèves, lentilles, vignes, élevaient des moutons, chèvres, quelques vaches (Bruno Mandaroux). Au 19<sup>e</sup> siècle: orge seigle, avoine, luzerne, blé et vigne auxquels s'ajoutent la betterave et le vers à soie.*

**Aujourd'hui élevage hors sol et cultures spécialisées à valeur ajoutée**

Sur les 8 exploitants rencontrés dont le siège est sur la commune (ou à proximité pour Payoursel):

- 3 ont des élevages: 2 de brebis (240+40), 1 va débiter la production de fromages (Payoursel); 1 de volailles (300: chapons, oies, poulets)
- 4 polycultures ( Blé, soja, maïs, tournesol, orge, colza, luzerne,
- 2: ail de consommation
- 1 horticulteur+ 1 maraîcher
- 1 fait camping

**Un nombre d'exploitants en baisse:** le recensement agricole de 2000 comptabilisait 10 exploitations professionnelles, contre 4 aujourd'hui.

**Une surface agricole utilisée stable:**

En 2000, on comptabilisait une SAU communale de 909ha. Aujourd'hui on comptabilise environ 933 ha déclarés à la PAC. Il est toutefois difficile de comparer les deux recensements, car ils ne recouvrent pas les mêmes objets. Les terres consistent ici principalement en des terres labourables et dans une moindre mesure des fourrages.

La SAU agricole utilisée des exploitations est plus importante: 1248ha

**Un tissu d'exploitations familiale ou de petites associations:**

Sur les 8 exploitants actifs rencontrés:

- 2 ont plus de 100 hectares;
- 2 entre 50 et 99ha.
- 4 moins de 20ha.

**Appellations d'origine et labels mis en oeuvre par les exploitants:**  
IGP ail de la Drôme.

**Des âges de chef d'exploitations équilibrés mais vieillissants**

Sur les 8 exploitations

- 4 seront à la retraite dans moins de 5 ans
- 1 dans 10-15 ans
- 1 dans 15-20 ans
- 2 dans + de 30 ans

**Fonctionnement :** sur les 8 exploitants:

2 Pluri-actifs, 1 comprenant 3 associés (GAEC), 2 conjoint collaborateurs, 1 salarié permanent, très peu des saisonniers.

**Modes de distribution:**

- Semences maïs tournesol: Val Grain Crest, Top semence.
- Graines potagères: Claus Tézier
- Céréales de consommation: coopérative Drômoise de Céréales, Val Soleil, négociants...
- Maraîchage: vente directe (AMAP); fourrages vente directe à des éleveurs
- Brebis et fromage: magasins et vente directe (projet de local de vente à Loriol)
- volaille: vente directe
- maraîchage et horticulture: magasins (Crest), marchés et vente directe

**CUMA : coteau de Montmeyran (moissonneuse), CUMA de Montvendre (moissonneuse, remorque, herse, broyeur à accotement, broyeur défibrillateur, covercrop...)**

**Statistiques dép. Drôme 1835 Ourches 309 h./67 maisons**

Bois communaux	Bois de particuliers	Terres labourables-jardins	vignes	prairies	pâturages	routes et chemins vicinaux, canaux, rivières	terres incultes	maisons, édifices publ.	Total
-	333	352	12	13	172	30	9	2	923

**Recensement agricole de 2000-2010**

	Nombre d'exploitations	Travail dans les exploitations (UTA)	Exploit. professionnelles	Cheptel UGB	SAU moyennes des exploit. prof.	SAU totale (ha)
2010	4	7	c	77		352
2000	10	7	c	112	c	303
1988	8	12		33	c	265

	terres labourables	toujours en herbe	Céréales	potatoes	légumes	vignes	Vergers 9 esp.
2010	105	244	59	c	c	c	c
2000	232	69	120	c	c	c	c
1988	249	15					

	Total bovins	Vaches laitières	vaches allaitantes	Chèvres	brebis nourrices	brebis laitières	Total porcins	Poules de chair, coq
2010				c	c		c	c
2000				c	425		c	151

c: secret statistique/ nc: non disponible)



Grand Echevin



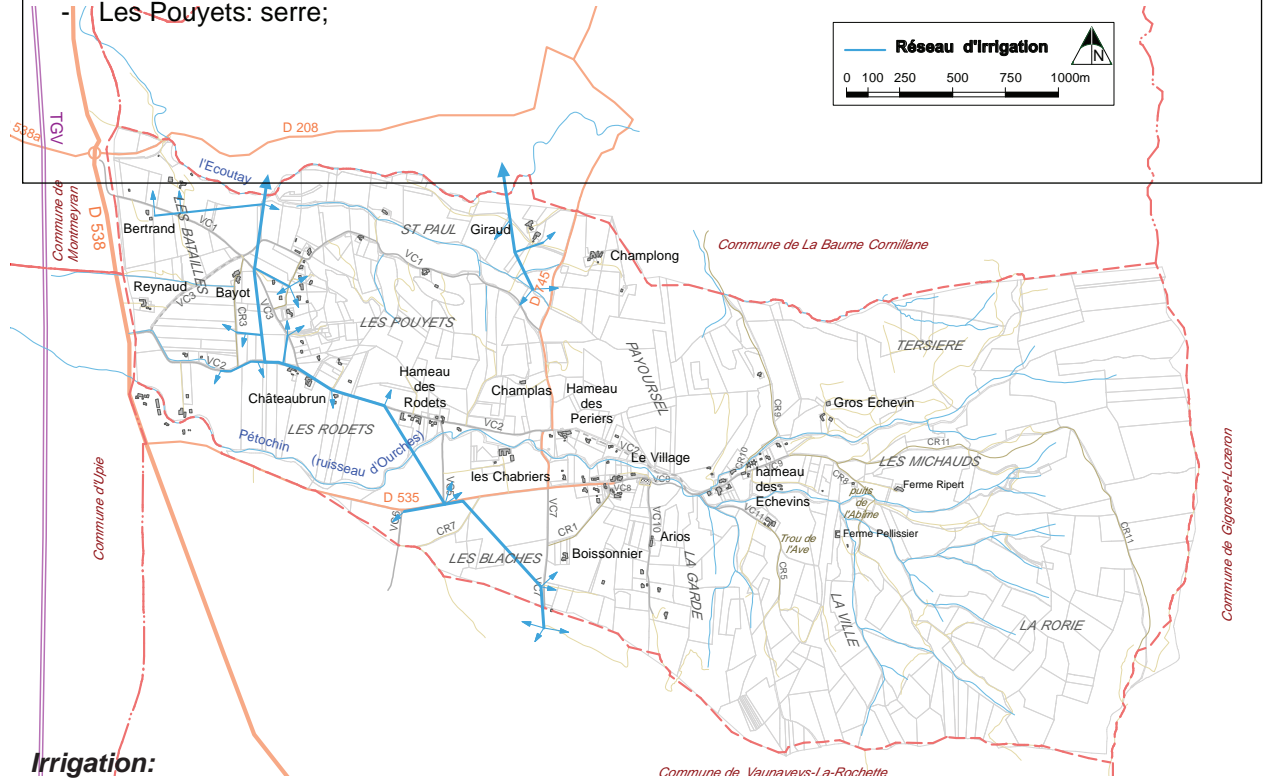
Champlong-La Baume-Cornillane

**Problématiques agricoles: irrigation, urbanisation, terres inégales, devenir des bâtiments d'élevage**

- Un climat semi-méditerranéen: sécheresse en été nécessitant des arrosages importants. Froid/neige/mistral.
- Qualité des terres: argile, garviers, calcaire superficiel
- Un POS restreignant les constructions agricoles ;
- manque de foncier, loi montagne
- Urbanisation avec conflits d'usages: tracteurs, fumier,...notamment pour l'agriculteur situé dans le village

**Projets:**

- GAEC Bel-Air : plantes aromatiques
- Les Michaux: séchoir à pignons (à Besantie)
- Les Pouyets: serre;



**Irrigation:**

- L'intégralité de la commune se situe dans le périmètre irrigué géré par le syndicat d'irrigation de la Drôme, qui regroupe depuis janvier 2013 11 syndicat (avant le SISEV créé en 2005). Le réseau occupe la moitié Ouest de la commune.
- Réserve d'eau de Jouan sur Montmeyran. (700.000m3)

## 1.4.2. Contexte économique non agricole-emploi

Les principales activités économiques sur la commune sont agricoles comme nous avons vu. Toutefois, il existe quelques autres employeurs sur la commune. 15,3% des actifs habitant la commune travaillent sur celle-ci (soit 14 actifs), Les autres travaillent sur les communes voisines et sur les pôles d'activités voisins (valence, Crest, Loriol-Livron...)

La mairie et l'école emploient 3 personnes

La commune compte aussi, aujourd'hui, 7 entreprises (*sources: mairie, société.com*):

- profession médicale: osteopathe (Payoursel)
- service: 1
- Artisan: 3 électriciens (Payoursel, Fontay) réparations (Saint-Paul)
- hébergement touristiques

Il s'agit d'établissements principalement unipersonnels.

### Un gîte et un camping à la ferme:

- La Croisée (quartier Payoursel): 3 gîtes de 5 chambres chacun
- Camping à la ferme «La Chénaie» (quartier les Batailles): 2 chambres d'hôtes et 6 emplacements

**Un taux d'actifs en baisse, du à l'augmentation des retraités:** Le taux d'actifs, et d'actifs occupés qui a diminué, passant à respectivement à 70,1% et 63,6% (contre 79 et 70,3% en 1999) et la part des chômeurs est passé à 6,5% des actifs contre 8,7%.

Ce phénomène est dû à la forte progression du taux de retraités, passant de 3,6% des effectifs en 1999 à 11,7% en 2009, et faisant évoluer le taux d'inactifs de 21% à 29,9% sur la même période.

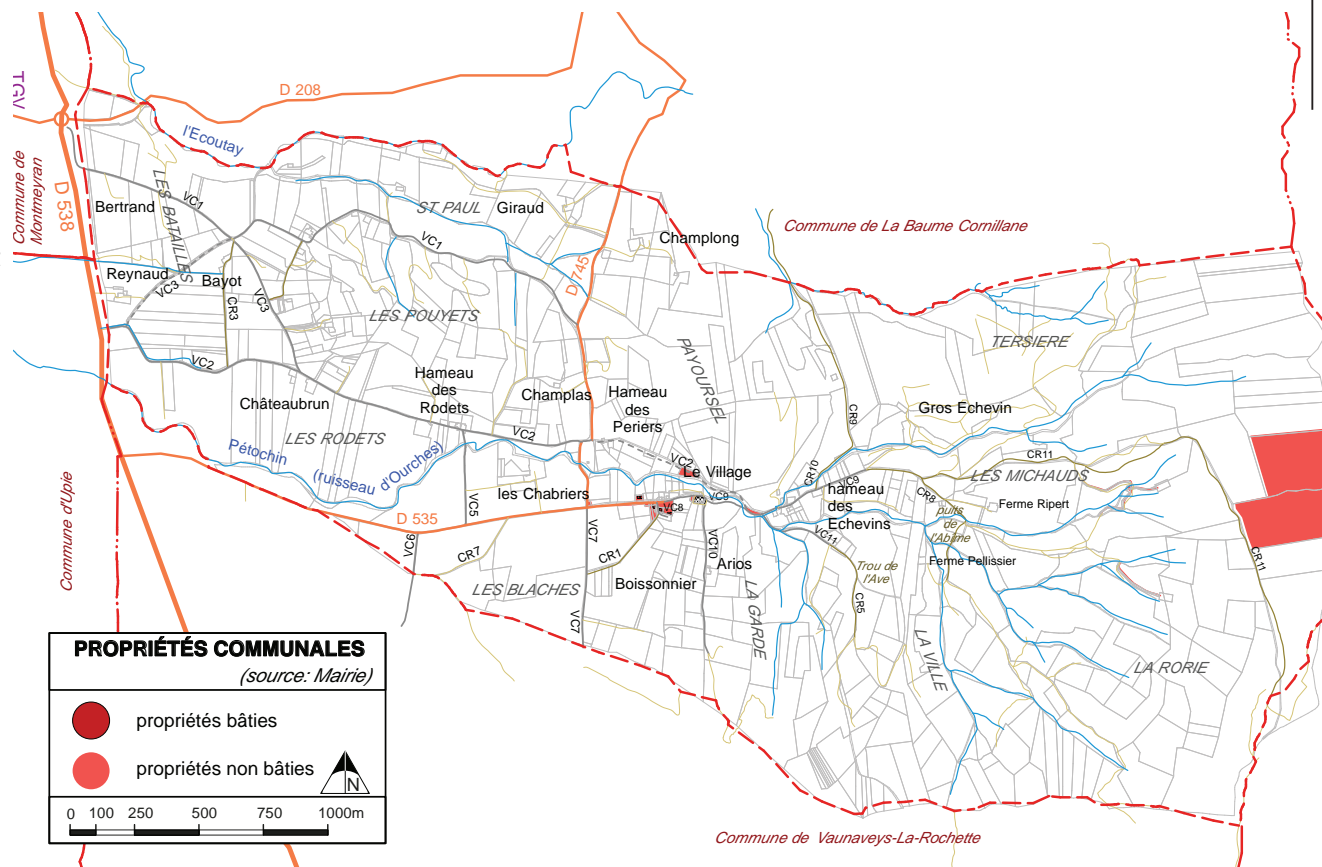
Population de 15 à 64 ans par type d'activité  
(INSEE recensement 2009 EMP T1)

	2009	1999
<b>Population</b>	<b>149</b>	<b>138</b>
Actifs	70,1%	79%
dont actifs occupés	63,6%	70,3%
dont chômeurs	6,5%	8,7%
Inactifs	29,9%	21%
dont retraités ou pré-retraités	11,7%	3,6%
élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés	7,1%	9,4%
autres inactifs	11%	8%

## 1.5. Services - équipements - propriétés communales

### 1.5.1. équipements publics et propriétés communales

**Le foncier communal couvre 17,6ha, soit 1,9% du territoire.** Il comprend les parcelles de la mairie, de la salle communale, de l'église et de la cure, de l'école, du cimetière, des équipements des réseaux (voiries, station d'épuration) mais aussi de grands terrains de bois.



## 1.5.2. Équipements / l'assainissement

Une STEP de 50 EH réalisée en 2006 pour les Échevins, un schéma d'assainissement qui a préconisé un assainissement semi-collectif pour le quartier des Pouyets et le village.

### Un réseau collectif existant sur le hameau des Échevins

La commune possède un système d'assainissement collectif dont le réseau séparatif collecte les eaux usées du hameau des Échevins vers une station d'épuration de type filtre à sable de 20m<sup>3</sup>.

Cette station, mise en service en 2006 et d'une capacité de 50 EqH (Équivalents Habitants), traite les effluents du village ainsi que ceux de la mairie. En 2016 il y a 13 abonnés reliés à la station, soit entre une vingtaine d'habitants.

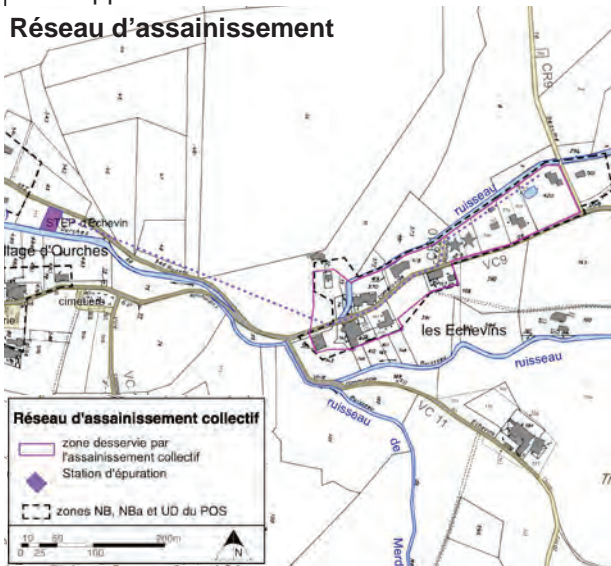
Elle est composée d'une fosse septique toutes eaux, d'un préfiltre et d'un filtre à sable.

Les rejets se font dans le ruisseau d'Ourches.

### Bilan en 2005 (1<sup>er</sup> révision du PLU):

Après la réalisation de la station collectant les Échevins, la commune a décidé de ne pas engager d'autre travaux, compte tenu de son projet de développement urbain modeste.

### Réseau d'assainissement



### Un schéma général d'assainissement approuvé en 1997 et soumis à enquête publique

Les scénarios d'assainissement semi-collectif:

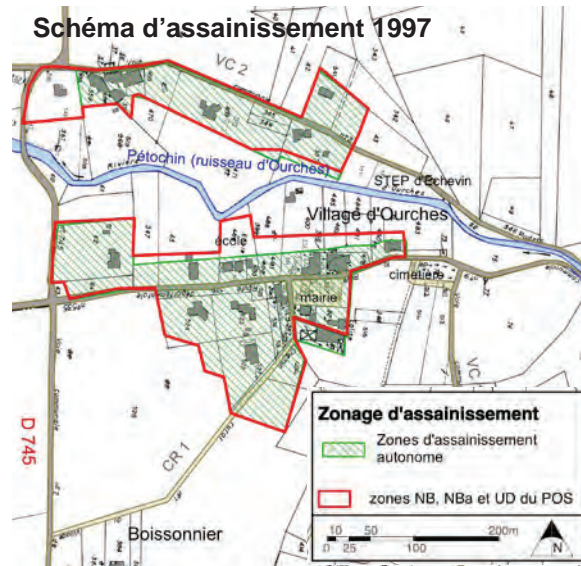
**Village:** le schéma d'assainissement recensait 11 abonnés permanents soit 17 à 20 habitants. Il envisageait 2 solutions:

-solution de base: raccordement des habitations existantes agglomérées proches de la mairie+terrains au sud-est (40EQH avec 5 habitations nouvelles possibles)

-solution de base + zone au sud du CD 535: 60 EQH (20 EQH existants + 10 maisons de 4 personnes possibles).

**Quartier des Pouyets:** le schéma d'assainissement recensait 15 abonnés permanents soit 25 habitants. Il envisageait la création d'un réseau de collecte doté d'une station de traitement qui pourrait recevoir 10 nouvelles habitations soit 60 EQH au total.

### Schéma d'assainissement 1997



Sources : -Mairie

-Schéma général d'assainissement: Bureau d'études SAUNIER ENVIRONNEMENT - 1996.

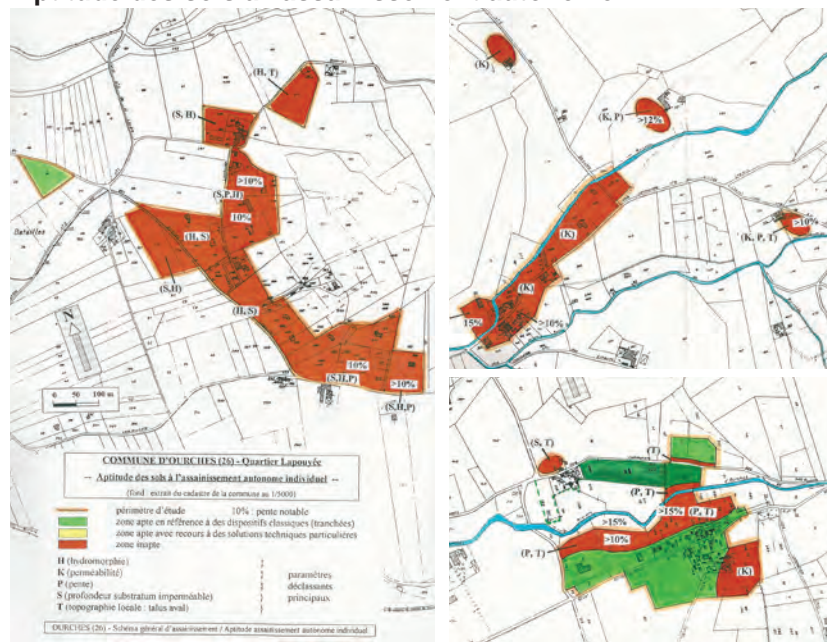
L'assainissement autonome sur Les Pouyets, les Echevins, les Perriers. L'étude du SGA a étudiée les zones habitées et comprenant des terrains potentiellement constructibles au moment de sa réalisation. L'étude d'aptitude à l'assainissement autonome a relevé pour les quartiers suivants:

**-Aptitude à l'assainissement autonome: Rive droite du ruisseau d'Ourches** (nord de la VC2 25 à 30m<sup>2</sup> de surface d'épandage, sud: 40m<sup>2</sup>) sauf proche du hameau des Perriers. **Ourches centre:** (favorable avec tranchées de 25m<sup>2</sup>), sauf extrême sud-est et frange des terrains en contrebas des habitations existantes.

**-Inaptitude des sols: Les Pouyets:** sols saturés en eau, présence d'un substratum peu perméable, drainage de la colline par des dépôts superficiels. **Les Échevins:** sols imperméables, mauvais drainage des sols en place, humidité et tâches d'oxyde de fer.

La communauté de commune réalise en ce moment un schéma directeur d'assainissement (échéance 2017)

### Aptitude des sols à l'assainissement autonome



## 1.5.3. Équipements / l'eau potable

Une eau venant du réservoir de la Beume Cornillane et un réseau desservant toute la commune

#### Une eau potable venant du réservoir de la Beume-Cornillane:

La commune fait partie depuis 1989 du Syndicat des Eaux du Sud Valentinois (10 communes), le réseau d'eau potable est géré par la société fermière «**VEOLIA**». Sur le territoire communal, les points de captage se situent sur la chaîne montagneuse de la Raye (captages «Marcel» et «la Rorie»). Ces sources sont aussi dirigées vers le réservoir des Comtes à la Beume Cornillane (500m<sup>3</sup>, côte 397,17m) puis redistribuées sur plusieurs communes ainsi que sur le réseau à très haut niveau de service de la Beume. L'alimentation de la commune se fait gravitairement depuis ce réservoir.

#### La consommation d'eau potable:

Les consommations annuelles en 2015:

-11.660m<sup>3</sup>/an pour 110 abonnés sur la commune, soit une consommation de 106m<sup>3</sup>/abonné/an

*En 1996, la consommation par principaux quartiers se décomposait comme suit:*

- Les Échevins: 1000m<sup>3</sup>/an pour 8 abonnés
- Le village: 1100m<sup>3</sup>/an pour 11 abonnés
- Les Pouyets: 1300m<sup>3</sup>/an pour 15 abonnés

#### Un réseau réalisé en 1985-86:

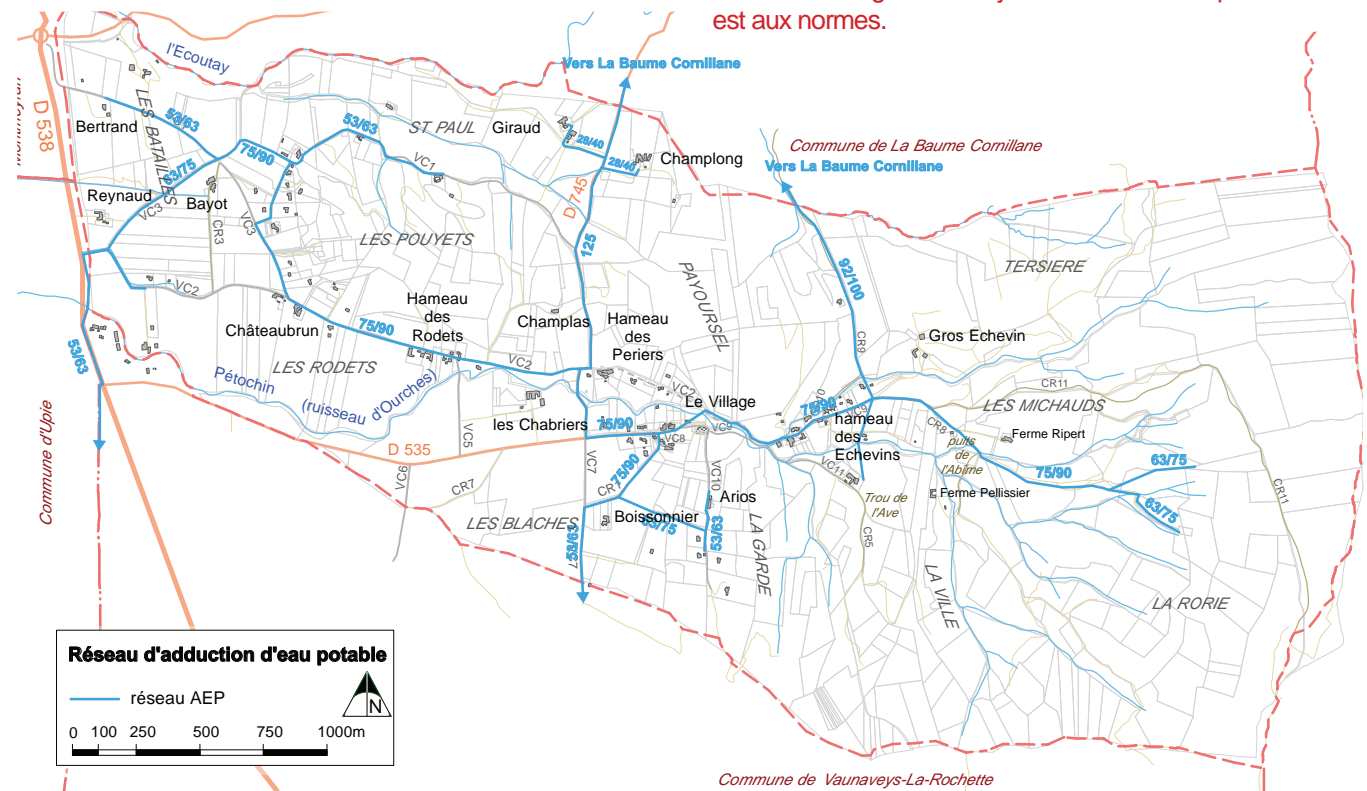
Le réseau dessert le village gravitairement depuis le réservoir des Comtes (500m<sup>3</sup>, côte 397,17m) La Beume-Cornillane), sur un linéaire de 15.315m. Une connexion avec le haut service de distribution (Montmeyran) pour sécuriser la ressource a été réalisée en 2010.

#### Les captages:

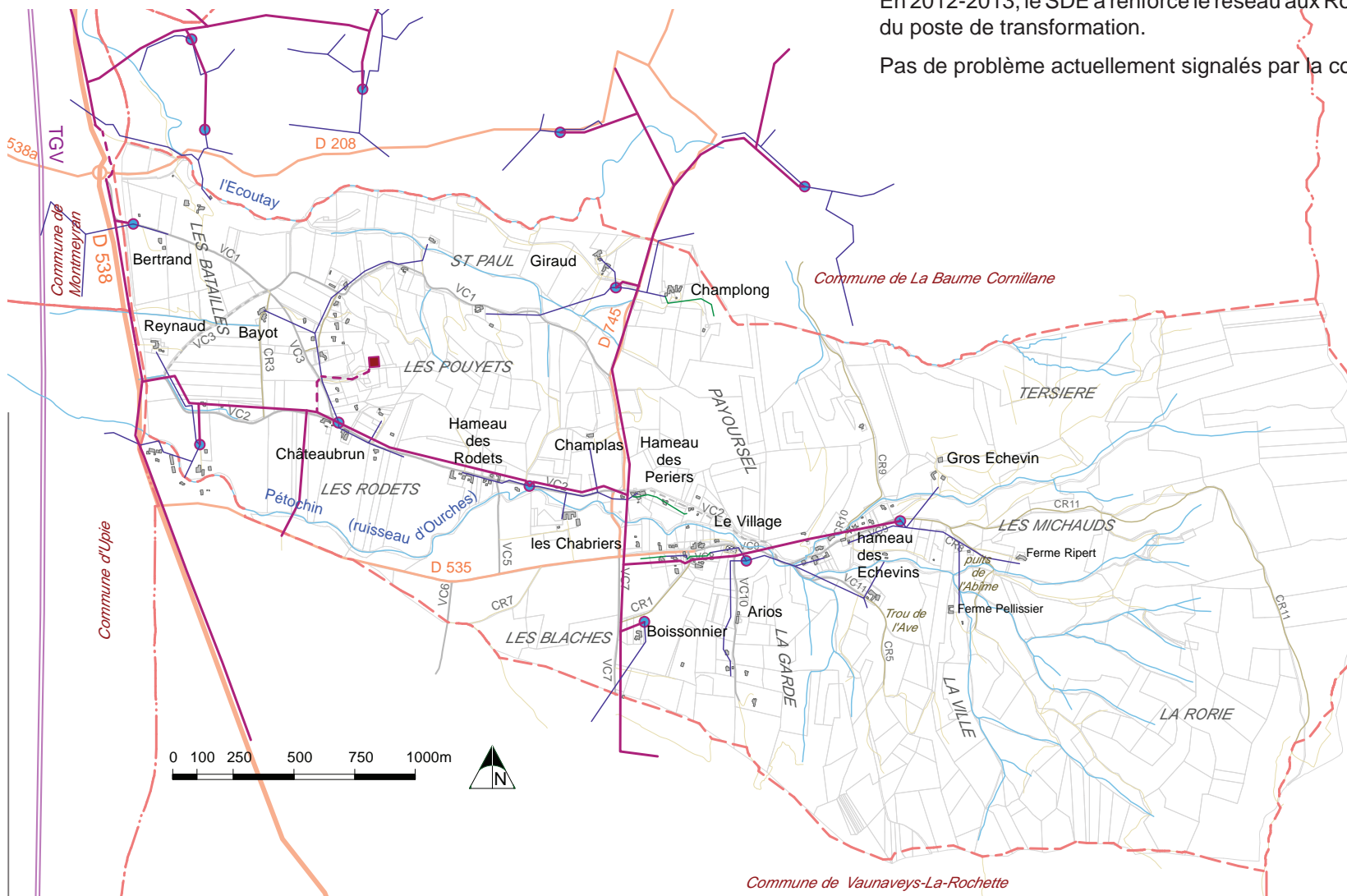
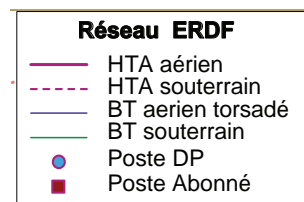
Il existe 2 captages sur la commune:

- captage Marcel: 1,5L/s à l'étiage, 2,4L/s en crue.
- captage la Rorie: 1,5L/s à l'étiage, 2,4L/s en crue.

**Les hydrants:** la commune compte 2 poteaux incendie à l'entrée du village et autour du cimetière. **Seul celui à l'entrée du village a fait l'objet d'une vérification par le SDIS et est aux normes.**



## 1.5.4. Équipements / déchets - électricité - infrastructure routière et déplacements



**Déchets:** Depuis janvier 2014, la commune fait partie de la communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, qui détient la compétence de gestion des déchets. On compte 10 points de ramassage sur la commune.

**Electricité:** Le réseau dessert tous les écarts. Comme nous l'avons vu plus haut l'électrification de la commune a démarré en 1929.

En 2012-2013, le SDE a renforcé le réseau aux Rodets avec dépose et reconstruction du poste de transformation.

Pas de problème actuellement signalés par la commune.



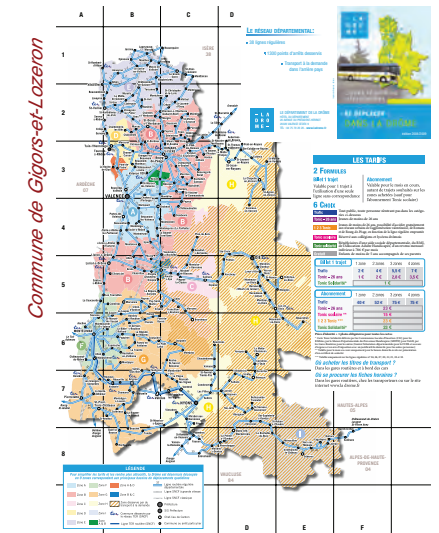
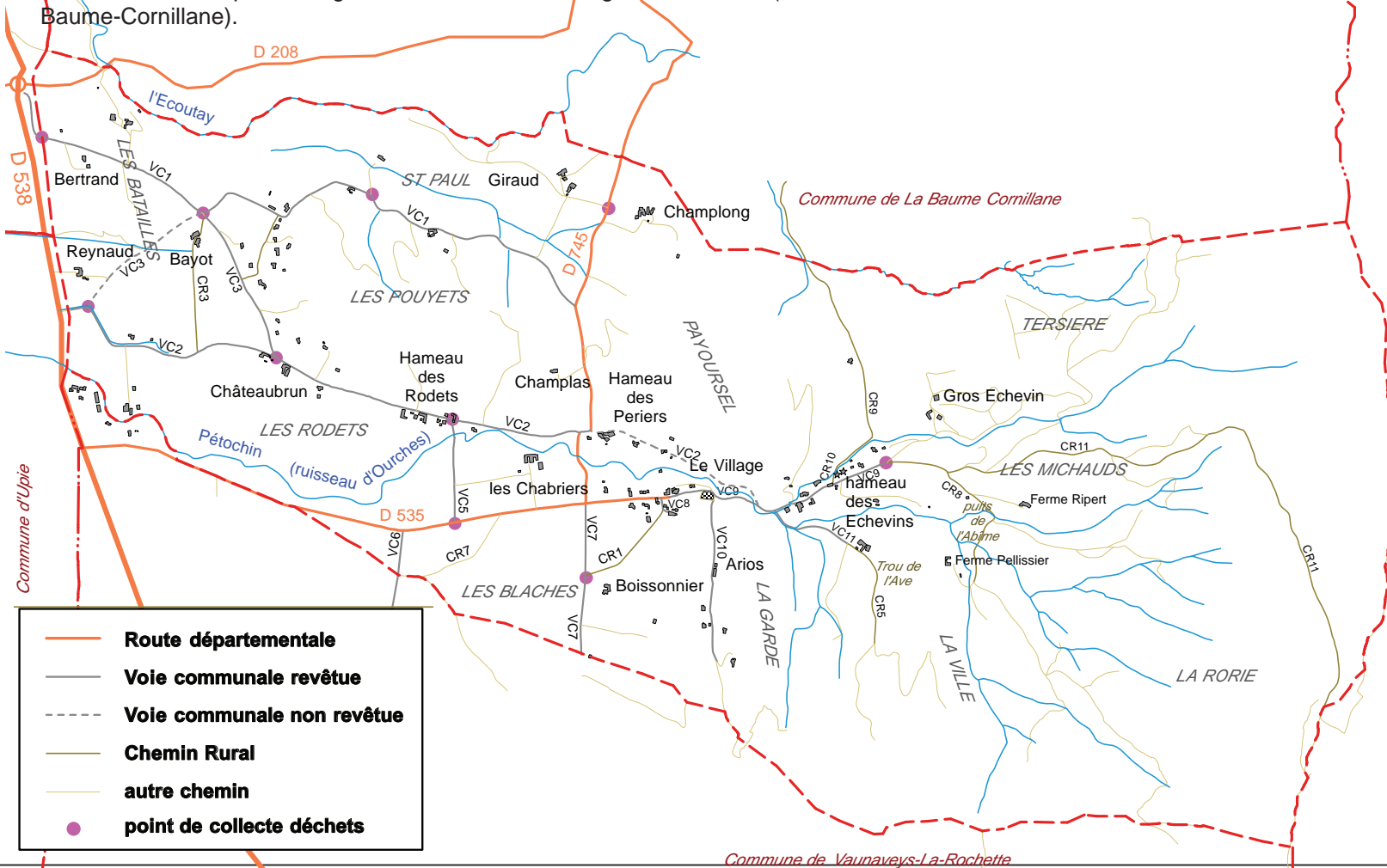
## Voirie et déplacements:

- La RD 538 est classée à «grande circulation (décret 2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret 2010-578 du 31 mai 2010; il impose une marge de recul 75m de part et d'autre de l'axe en dehors des espaces urbanisés). La commune n'est pas concernée par le classement sonore des voies de l'arrêté préfectoral n°748 du 2 mars 1999.
- La RD 538 est aussi un itinéraire de transport de bois ronds autorisé aux véhicules de poids total en charge inférieur à 57 T depuis l'arrêté préfectoral n° 10-3926 du 14/10/2010 (tronçon depuis Bourg-de-Péage jusqu'à Bourdeaux).
- Elle est desservie par une ligne de bus collectif le long de la RD 538 (arrêt La Baume-Cornillane).

## Ramassage scolaire, 2 ramassages:

- Ourches, La Baume-Cornillane par la Départementale 745 (RPI)
- Ourches, Crest, par les Départementales 535 et 538 avec 3 points de ramassages : (pour collège de Crest)
  - centre du village
  - route des Massonnes
  - croisement des deux départementales

**Déplacements doux:** la commune est traversée par des sentiers de randonnée, mais il n'y a pas de piste cyclable sur la commune.



## 1.6. Les risques naturels

Le site prim.net répertorie sur la commune les risques suivant

- Mouvement de terrain
- Séisme: 3 (modérée)

**Sismicité:** Suivant le décret n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classe la commune en zone de type 3 (modéré). Des règles de construction parasismique s'appliqueront aux constructions neuves et à certains programmes de réhabilitation de bâtiments anciens, relevant de la responsabilité des maîtres d'oeuvre et d'ouvrages. Voir site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

**Mouvement de terrain, cavités souterraines, aléa retrait-gonflement des argiles:**

Le BRGM a recensé deux cavités souterraine d'origine naturelle dans le lieu-dit de «la Ville» dénommée Puits de l'Abîme et Trou de l'Âne.

Il a également réalisé une carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles (à droite). Comme le risque de sismicité, cet aléa n'a pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par des règles constructives relevant de la responsabilité des maîtres d'oeuvre et d'ouvrages.

Des secteurs sont identifiés par un risque de mouvement de terrain dans le PLU actuel (Echevins et Falaise des Monts du Matin). L'Etat nous enjoint de maintenir la zone inconstructible déjà présente sur le secteur des Echevins et de faire figurer celle du secteur de la falaise des Monts du Matin.

Voir les sites [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr); [www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net) et [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)

**Inondation:** la commune est sujette à un risque engendré par le ruisseau d'Ourches (Pétochin) et de l'Ecoutay avec peu de débordements en crue centennale.

L'étude d'aléa inondation des principaux cours d'eau de la plaine de Valence décrit les conditions d'écoulement du ruisseau d'Ourches et de l'Ecoutay en cas de crue centennale. Les résultats de cette étude ont été communiqués à la commune en juillet 2011 et figurent sur la carte jointe ci-après. Il ressort de cette étude d'aléa que peu de débordements sont observés.

Au-delà de cette étude, les nombreux axes d'écoulement que la carte IGN recense peuvent s'avérer dangereux lors d'événements pluvieux intenses et prolongés. En l'absence d'étude hydraulique, l'Etat prescrit qu'à 20m de l'axe de ces cours d'eau devra être laissée libre de toute nouvelle construction pour se prémunir des risques d'inondation ou d'érosion de berges.

**Incendie:** la commune n'est pas soumise à un plan de prévention de risques d'incendie de forêt, mais l'importance de sa couverture boisée crée un risque d'incendie.

La DDT a établi une carte d'aléas des feux de forêts (mai 2010) qui établit selon les secteurs un risque classé de négligeable à moyen (voir carte).

Entre 1973 et 2012, la commune a connu 2 feux pour une surface totale incendiée de 0,035 ha (Prométhée). Les principaux sont:

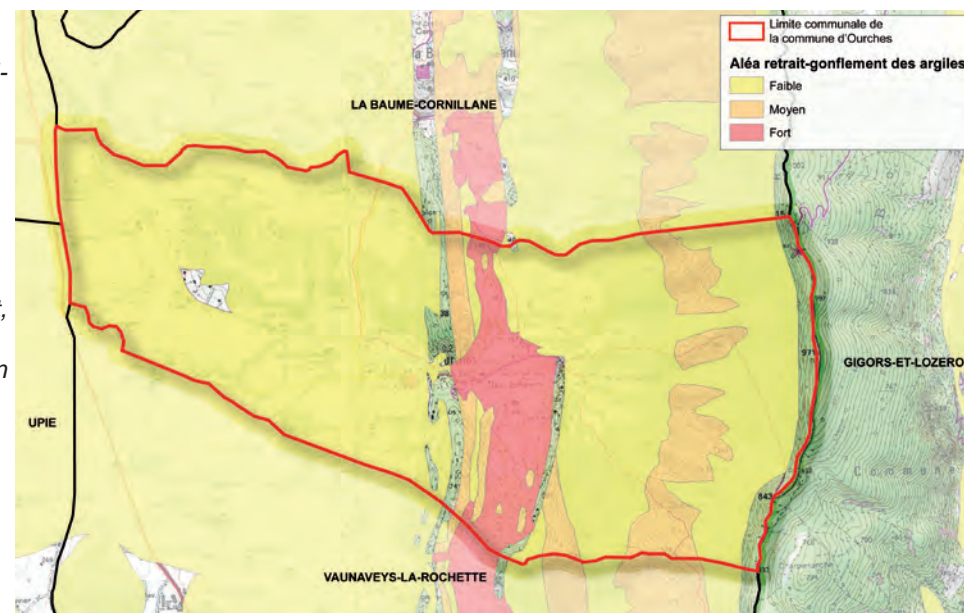
- Le 04/03/2007: 0,02 ha (cause involontaire)
- Le 28/02/2012: 0,015 ha (travaux agricoles)

Equipement de défense contre l'incendie: la commune compte 1 poteau incendie aux normes à l'entrée ouest du village.

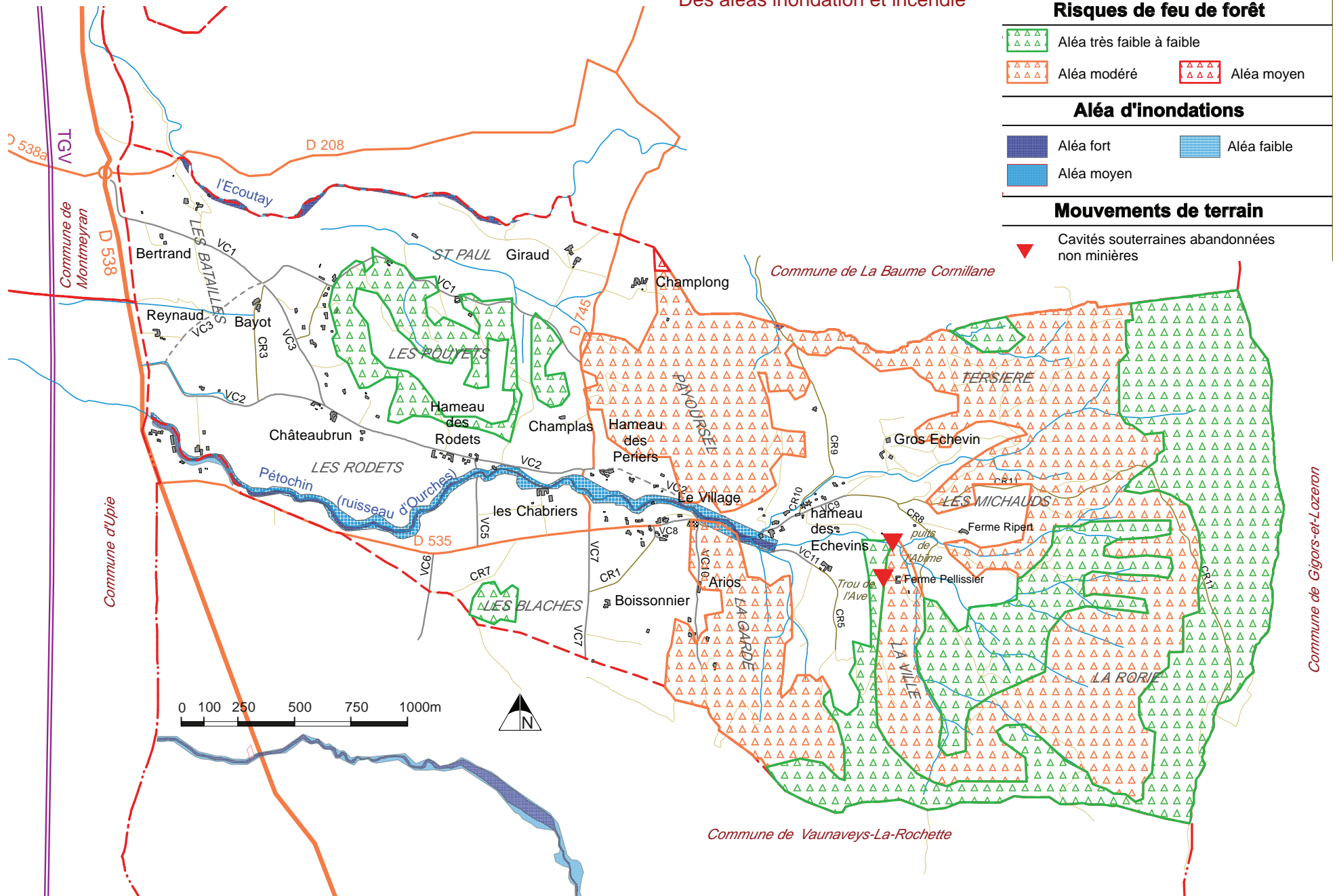
Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

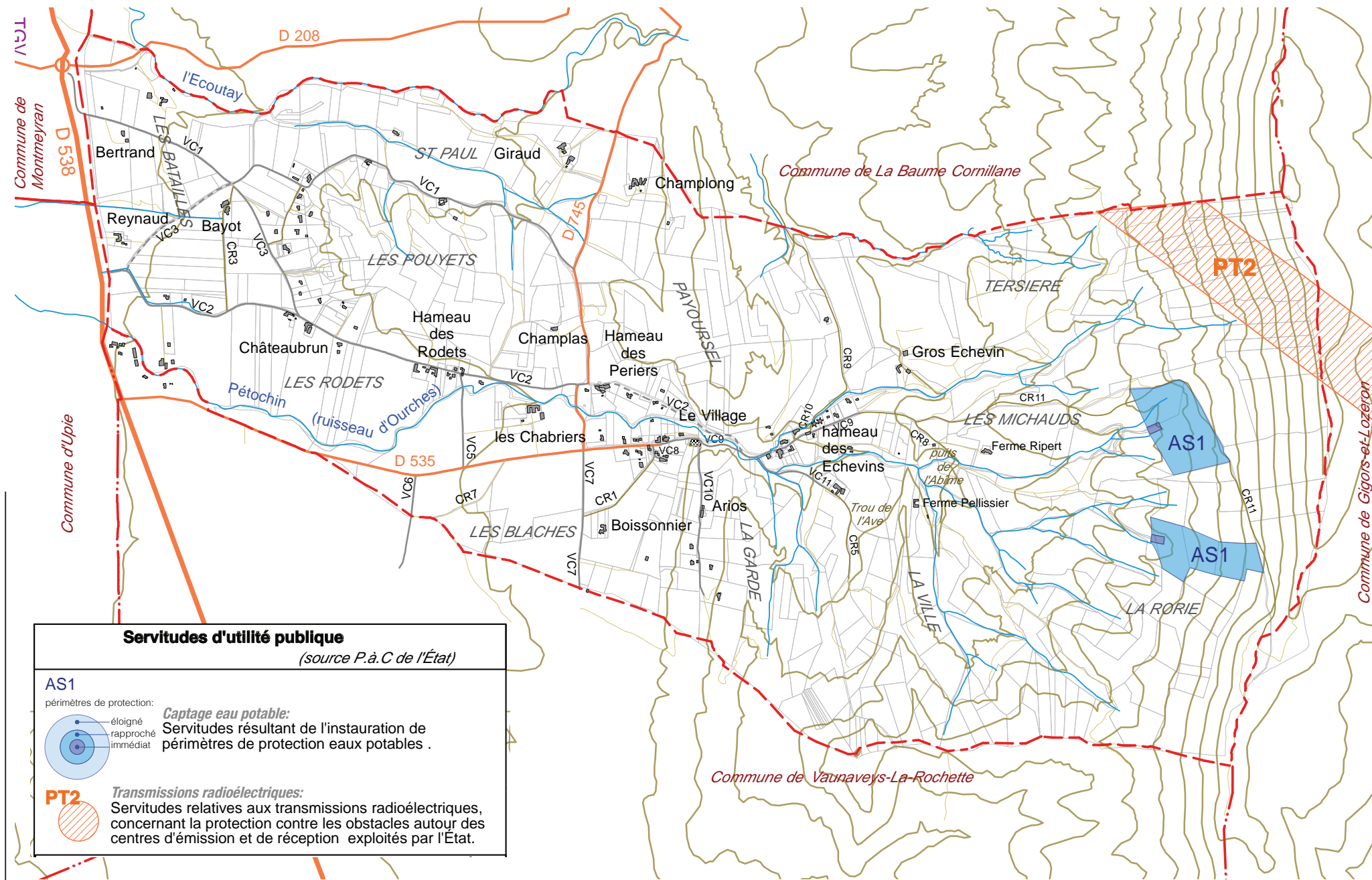
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Séisme	17/04/1984	17/04/1984	16/07/1984	10/08/1984
Idem	19/04/1984	19/04/1984	16/07/1984	10/08/1984
Inondations et coulées de boue	09/08/1999	10/08/1999	07/02/2000	26/02/2000
Idem	04/09/2008	04/09/2008	09/02/2009	13/02/2009
Idem	06/09/2008	06/09/2008	9/02/2009	13/02/2009

aléa retrait-gonflement d'argile source: BRGM



## Des aléas inondation et incendie





**Servitudes d'utilité publique**  
(source P.à.C de l'État)

**AS1**  
périmètres de protection:  

 éloigné  
 rapproché  
 immédiat

**Captage eau potable:**  
 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection eaux potables .

**PT2**  
**Transmissions radioélectriques:**  
 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques, concernant la protection contre les obstacles autour des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

## 1.7. Servitudes, orientations et documents supra-communaux s'imposant à la carte communale

**La CC doit être compatible avec les documents et orientations suivantes (article L131-1, 131-4 et 131-7):**

**Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 (SCOT) :** la commune est inscrite dans le projet de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Rovaltain Drôme-Ardèche (106 commune et 10 intercommunalités), dont le périmètre a été prescrit le 22 novembre 2010. Projet arrêté le 15.09.2015, enquête publique réalisée.

**Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983:** sans objet.

**Plan de Déplacement Urbain (PDU) prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports:** la commune n'est pas concernée pour l'instant par un PDU.

**Programme local de l'Habitat (PLH) prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation:** Un PLH est en cours d'élaboration par la communauté d'agglomération de *Valence-Romans Sud-Rhône-Alpes* (approbation prévue début 2017). Il n'y a pas encore de prescriptions quantitatives.

**Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4:** sans objet

*En l'absence de SCOT: il devra être compatible avec:*

**Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1:** la commune se situe dans la zone de montagne, définie en application de la loi du 9 janvier relative au développement et à la protection de la montagne (Code de l'Urbanisme articles L.122-1 et suivants)

**Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables:** adopté par l'Assemblée régionale le 26 juin 2015

**Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement :** la commune n'est pas concernée. La commune n'est incluse dans le parc naturel régional (PNR) du Vecors, mais en est limitrophe.

**Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement:** la commune n'est pas concernée.

**Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en**

**eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement :** les orientations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée (2015-2021) approuvé le 20 novembre 2015.

**Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement :** Pas de SAGE.

**Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 :** Plats n'est pas concernée par un plan de gestion des risques d'inondation (article L. 566-7 du code de l'environnement),

*En l'absence de SCOT: il devra prendre en compte:*

**Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales:** devra être adopté par l'Assemblée régionale d'ici 2019.  
**Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement (SRCE) :** adopté en région Rhône-Alpes, par délibération du conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014

**Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime:** sans objet.

**Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics**

**Le schémas régional des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.**

**Il annexera servitudes suivantes :**

**Servitudes d'Utilité publiques.** La commune est assujettie aux servitudes d'utilité publique suivantes:

- **AS1: Protection sanitaire des captages de Marcel (A.P. 1/12/01) et de la Rorie (A.P. 1/12/01)**
- **PT2 : Communications téléphoniques (A.P. 16/04/12)**

**PPR:** la commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques

**ZAP:** Il n'y a pas de zone agricole protégée (article L.112-2 du Code Rural)

## Autres données de référence à prendre en compte:

### Agriculture et forêt:

- La commune est incluse dans les périmètres d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) «Picodon de la Drôme». Elle fait également partie des aires d'appellations suivantes: IGP « Agneau de Sisteron », IGP « Ail de la Drôme », IGP « Drôme blanc », IGP « Drôme mousseux de qualité blanc », IGP « Drôme mousseux de qualité rosé », IGP « Drôme mousseux de qualité rouge », IGP « Drôme primeur ou nouveau blanc », IGP « Drôme primeur ou nouveau rosé », IGP « Drôme primeur ou nouveau rouge », IGP « Drôme rosé », IGP « Drôme rouge », IGP « Méditerranée blanc », IGP « Méditerranée mousseux de qualité blanc », IGP « Méditerranée mousseux de qualité rosé », IGP « Méditerranée mousseux de qualité rouge », IGP « Méditerranée primeur ou nouveau blanc », IGP « Méditerranée primeur ou nouveau rosé », IGP « Méditerranée primeur ou nouveau rouge », IGP « Méditerranée rosé », IGP « Méditerranée rouge », IGP « Pintadeau de la Drôme », et de l'IGP « Volailles de la Drôme ».
- Il n'y a pas de Document de Gestion de l'espace agricole et forestier (article L.112-1 du Code Rural), mais il existe un Schéma régional de Gestion sylvicole de la région Rhône-Alpes (arrêté d'approbation du 16 juin 2005)
- Le territoire de la commune de OURCHES n'est pas concerné par le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (P.P.R.D.F) approuvé par le préfet de région le 02 décembre 2011.
- Il n'existe pas de bois et forêts relevant du régime forestier sur la commune de Ourches
- Il existe schéma Départemental des Carrières de la Drôme mais aucune carrière n'est recensée sur la commune
- Il existe un plan régional de l'agriculture durable, approuvé par arrêté préfectoral du 24 février 2012.
- Il n'y a pas de forêt soumise au régime forestier
- Installations classées industrielles: la commune ne compte pas d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à déclaration

### Entités archéologiques: Voir carte et liste

Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. En application de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 et des circulaires n°8784 du 12 octobre 1987 et n°2771 du 20 octobre 1993, sont susceptibles d'être soumis à des prescriptions visant la protection du patrimoine archéologique

---

### III. JUSTIFICATIONS -INCIDENCES





# 1. Rappels et synthèse de l'état initial de l'environnement, du diagnostic et des enjeux de la carte communale

## CONSTATS diagnostic

**Une reprise conséquente depuis 1982, mais qui ralentit; un regain permis par l'arrivée de nouveaux habitants entre 82 et 99, mais qui est relayée aussi par la natalité; une commune jeune mais qui vieillit**

- Un développement qui ralentit et qui depuis 99 inférieur à la moyenne de l'ancien canton crest nord
- L'indice de jeunesse (rapport entre le nombre d'habitants de moins de 20 ans avec celui des plus de 60 ans) a bien augmenté depuis 1999 (1,14 contre 1,82)
- Une vocation résidentielle: la part des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi travaillant hors de la commune est passée de 86,6% en 1999 à 84,7% en 2012.
- Des revenus fiscaux imposables supérieurs à ceux du canton, une proportion de non imposables légèrement inférieure
- Une population estivale limitée (quelques résidences secondaires et au camping des Batailles)

**Un taux de construction neuve annuelle limitée: 1,1 entre 2003 et 2013**

- Résidences principales totalisent 91,3% du parc ; résidences secondaires (en diminution: 6,7%) et vacantes négligeables (1,9% contre 14,3% en 1982). .
- Une grande majorité de maisons 88,6% mais en diminution (97,8% en 1999) (Drôme: 65%)
- 21,9% de locataires (en diminution: 26,6% en 1999), 1 logement communal+ 3 logements conventionnés. Pas d'HLM (2009)
- Une décohabitation qui augmente 2,4 contre 2,7 en 1999
- une part importante de constructions bâties avant 1949: 39% datent d'avant 1949 et 34% ont été construites entre 1990 et 2005.
- Sera concernée par le PLH de l'Agglo lors de sa révision et par le SCOT

**Un POS qui a préservé la plaine agricole et les coteaux boisés: zone urbaine sur Echevin et NB autour du village, les Pouyets,**

- quelques terrains restant libres en zone urbaine et NB (1,56ha)
- l'absence de STEP au village a induit un important étalement urbain (parcelles >3000m<sup>2</sup>)

**Une centralité villageoise en zone NBa est ainsi portée par la présence d'équipements publics (mairie, école, salle rurale d'animation) et la place centrale du village**

- Mais une architecture majoritairement pavillonnaire, surtout à l'entrée ouest. Une école inscrite dans regroupement pédagogique avec la Baume

**Une agriculture, axée principalement sur l'élevage et polyculture**

- Un nombre d'agriculteurs en baisse et une SAU en augmentation: 352 ha , soit 38% du territoire
- Des agriculteurs relativement vieillissant (5/8 seront à la retraite dans 15 ans)

- Coopérative, vente directe, projet de lieu de vente sur Loriol
- Elevages de brebis et volaille,

**Une ressource gérée par un syndicat intercommunal**

**Une STEP construite en 2006 pour les Echevins; pas de STEP au village**

**Ligne de bus et route départementale RD538**

**2 servitudes: captage et télécom.**

**Des aléas inondation et d'incendie de forêt (1 seul hydrant règlementaire)+ séisme et retrait-gonflement des argiles**

**Un SCOT en cours de finalisation, phase d'enquête publique.**

- Meilleure organisation: centralités à affirmer, armature urbaine confortée, meilleure répartition emploi. Mobilité durable (accessibilité du territoire, cohérence TP, modes alternatifs, meilleur maillage, optimisation du stationnement..)
- Préservation du territoire et de ses ressources: consommation foncière du Grand Rovaltain limitée à 100 hectares par an sur la période 2015/2025 (campagne 20ha/an); trame verte et bleue ; ressource en eau; risques; étalement urbain; paysages.
- Habitat: accueil de 57 000 habitants supplémentaires d'ici 2040 (45.000 résidences); diversification des formes urbaines et mixité sociale
- production équilibrée du logement: En l'absence de PLH ou PLUi, les objectifs de production de logements des communes sont minorés au prorata de la population communale.
  - Pour les communes qui possèdent une école, au moins un commerce du quotidien ou un arrêt TC performant et les capacités d'assainissement suffisantes, le ratio est de 5 logts /1 000 habitants par an sinon objectif minoré: 4 logts/1 000 h. par an. Soit pour la commune un objectifs de 9 à 11 logements sur une période de 10 à 12 ans.
  - reconquérir le parc vacant pour limiter la consommation foncière (maintenir le taux de vacance en deçà de 6% pour l'ensemble du territoire)
  - amplifier l'effort de réalisation de logements abordables en hiérarchisant leur localisation (Environ 5% dans les villages périurbains et ruraux.)
  - insertion: les opérations nouvelles doivent être localisées soit à l'intérieur des enveloppes urbaines principales ou secondaires, soit en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine principales. Densité cible pour les villages ruraux: 15 logements/ha dans les villages entre 2016-2025; 18 entre 2026 et 2040;
- Activités économiques: organisation du foncier à vocation économique. Agriculture: protection de la fonctionnalité de espace agricole et des secteurs viticoles et sylvicoles; limiter les conflits d'usage

**Un PLH en cours d'élaboration: échéance début 2017.** Mais pas de prescription quantitative pour le moment.

## CONSTATS environnement-paysage

**Topographie - hydrologie: une commune adossée à la Montagne de la Raye, versant ouest du Vercors. Altitude 230m (mini) – 1000m (maxi)**

- 3 ensembles: Plaine cultivée à l'ouest / parcelles agricoles alternant pentes douces et reliefs accidentés au centre / versants boisés à l'est.
- Hydrographie: une commune appartenant au sous-bassin versant de la Véore-Barberolle du bassin du Rhône
- Couverte par le SDAGE RM, le contrats de rivière Véore-Barberolle, l'Ecoutay est géré par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore (SMBVV). Inscrite dans le périmètre d'application du Contrat de Rivières de Véore-Barberolle achevé en 2010!
- Couverture boisée : une commune très boisée: 57% de la commune est boisée (523ha): forêts mixtes, feuillus, conifères + ripisylve (chênes pubescents, frênes, peuplier noir, érable, prunelier, fragons épineux, robinier). Absence d'un réseau de haies bocagères qui marquerait une continuité spatiale et écologique entre les boisements de la commune!

**Environnement : des inventaires nombreux mais pas de Natura 2000**

- Inventaires:
  - ZNIEFF de type 2: Chaînon occidentaux du Vercors de 28.550ha,
  - ZNIEFF de type 1: « Rocher de l'Aigle, Vallée de Lesperi et Plateau du Savel » de 1335ha
  - Inventaire des pelouses sèches (CG26, CESAME)
  - Inventaire des zones humides (Rhône-Alpes, FRAPNA) : le Mandré, Etang Bertrand le Mandré, Etang Ambard le Mandré; canaux du Mandré; ruisseau d'Ourches (Pétauchin)
- Trames écologiques: une commune couverte par le schéma régional de cohérence écologique. Plus localement:
  - trame verte forestière constituée des espaces arborés (forêts, bosquets) ;
  - trame verte de milieux ouverts, composée de pelouses sèches et de prairies naturelles ;
  - trame verte de milieux agricoles extensifs, mais absence de réseau bocager
  - ruisseaux et étangs;
  - dégradation importante des continuités hydrauliques
- Paysage: une commune appartenant à l'unité paysagère régionale de la «Plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors», qui se caractérise par des vues exceptionnelles sur le Vercors, des plaines agricoles irriguées+élevage, arboriculture, urbanisation le long des routes et abords des bourgs. 3 sous-unités paysagères à l'échelle de la commune:
  - L'unité forestière ;
  - L'unité agricole: Grandes cultures et vergers + Pâturages et pelouses ;
  - Les zones urbaines.
- échappées visuelles à travers les plaines; un fond de scène déterminée par les différentes plans du relief; covisibilité depuis la plaine et en altitude.!

## ENJEUX diagnostic

**Conforter le village pour en faire un vrai pôle de centralité (+ d'équipements?, de logements groupé villageois, locatifs?...)**

**Rééquilibrer la pyramide des âges et avoir un développement démographique en rapport avec ses équipements**

**Diversifier l'offre d'habitat grâce à de nouveaux modes d'urbanisation, plus denses, logements plus divers (+petits, locatifs, sociaux, personnes âgées...) et maintenir la mixité sociale. Continuer à attirer des jeunes actifs ménages. S'inscrire dans les prescriptions des futurs SCOT et PLH**

**Préserver et développer l'activité agricole; débloquer certaines zones INC pour permettre l'installation de nouveaux agriculteurs**

**Limiter l'étalement urbain. S'inscrire dans les densités des futurs SCOT et PLH (et des demande de la DDT et de la CDPENAF)**

**Proportionner les zones constructibles aux capacités des réseaux.**

## ENJEUX environnement-paysage

**Préserver le réseau écologique: cours d'eau et pièces d'eau, boisements, pelouses naturelles et espaces agricoles.**

**Trames vertes et bleues: Corridor aquatique à fort enjeu. Trame verte boisée forte, mais trame verte de milieux agricoles extensifs très morcelée: quasi absence de réseau bocager et la dégradation importante des continuités hydrauliques**

**Les pelouses sèches recensées en 2013 par le CG de la Drôme constituent un enjeu majeur, dépassant les limites communales. Il s'agit de milieux abritant une biodiversité importante et souvent composée d'espèces végétales et animales rares**

**Potentialité d'énergie renouvelables (solaire et éolien)**

**Une urbanisation future qui respecte la structure paysagère liée au relief et à la végétation. Préserver les vues et cadrages: ouvertures, co-visibilité**

**Insertion paysagère des nouvelles habitations par une adaptation de leur architecture et de leurs abords végétalisés.**

**Prendre en compte les risques inondation et incendie**

**Secteurs d'habitat à enjeux: le développement du village (forte co-visibilité dans la plaine; en faire un vrai village..). Préservation et mise en valeur du Vieux-Village fortifié. Forte covisibilité des Pouyets depuis la plaine.**

## 2. Justification des choix retenus et motifs de la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées

Un projet prenant en compte le village et l'urbanisation existante tout en préservant son patrimoine naturel, paysager, et bâti

Conformément à R.161-2 du Code de l'Urbanisme, ce chapitre explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées.

### 2.1. Rappel de l'objet d'une carte communale

La carte communale est issue de la refonte du code de l'Urbanisme, traduite dans la loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000, complétée et modifiée par la Loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 et plus récemment par les lois du 12 juillet 2010 «portant engagement national pour l'environnement, dite «Grenelle II», du 27 juillet 2010 de «Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche», du 24 mars 2014 «pour l'accès au logement et un urbanisme rénové» (ALUR) et du 13 octobre 2014 «d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt».

Les cartes communales sont depuis des documents d'urbanisme de plein droit soumise à enquête publique, comme les PLU. Moins contraignants que ces derniers, en termes d'élaboration et d'utilisation, elles sont particulièrement adaptées aux communes rurales qui connaissent des enjeux de développement urbain moindre que dans les secteurs agglomérés.

La carte communale comprend un rapport de présentation et des documents graphiques opposables aux tiers et en annexe les servitudes d'utilité publique (L.161-1). «Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception:

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- à l'exploitation agricole ou forestière ;
- à la mise en valeur des ressources naturelles» (Article R.161-4).

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées» (Article R.161-5).

### 2.2. Critères retenus élaborer le projet

NOTA: suite à l'enquête publique, la parcelle B494 a été retirée à la demande d'un exploitant agricole relayé par la chambre d'agriculture. Le projet décrit plus bas a par conséquent été mis à jour.

- maintenir un développement proportionnel aux capacités de la commune et s'inscrivant dans les orientations du SCOT privilégiant le village et le hameau des Echevins, relié à une station d'épuration

On a vu plus haut que la commune avait renoué avec un développement démographique positif à partir de 1982 (d'abord +9%/an entre 82-90 puis +4,5% entre 90-90) et entre 2007-2012 (+1,8%/an). Entre 2003 et 2013, le taux annuel de construction est modéré : 1,1 maison neuve.

► *Le projet permet l'implantation de 8 à 11 constructions, soit entre 0,8 à 1,1 constructions par an sur 10 ans.*

► *Ces capacités rentrent pleinement dans les objectifs de construction du SCOT en cours de finalisation et qui prévoit entre 9 et 11 logements créés sur 10-12 ans.*

► *Ce développement privilégie le développement du village et du hameau des Echevins où les équipements sont satisfaisants (station d'épuration récente de 50EqH pour les Echevins, terrains déclarés aptes lors du SGA de 1996). Elle prend en compte le pôle du chef-lieu et celui déjà important des Echevins.*

► *Par rapport au POS, les zones NB des Pouyets, de Payoursel et des Periers sont retirés, car constituant des quartiers très diffus, non reliés à la STEP et déclarés inapte à l'assainissement autonome par le SGA de 1996. Leur maintien en zone constructible créerait trop de dents creuses.*

-renforcer la centralité du village tout en s'inscrivant dans les obligations de la loi montagne

► *Concentrer la majeure partie du développement dans le village permettra de lui rendre son rôle de pôle de centralité.*

► *La densification des Echevins se fait dans l'enveloppe de l'urbanisation existante.*

-maintenir et développer l'activité agricole

L'activité agricole couvre encore une grande superficie de la commune, bien qu'elle diminue (38% du territoire en 2010) et compte moins d'exploitants (8 exploitations). Son maintien est essentiel à la commune, puisqu'elle fait non seulement partie de son patrimoine culturel et paysager, mais aussi participe à son entretien.

► *Le projet préserve une zone non constructible pour de l'habitat neuf très importante (99,17% du territoire communal), mais où sont permises les constructions nécessaires à une exploitation agricole. Hormis, la frange sud du chef-lieu, les terres déclarées à la PAC entre 2012 sont hors zone constructible.*

-préserver le patrimoine bâti, naturel et paysager

Les chapitres précédents ont montré que la commune a un patrimoine naturel important (ZNIEFF de type 1, reliefs...) et un bâti vernaculaire important.

► *Le projet préserve les ZNIEFF 1 et 2, les pelouses sèches inventoriées par le CREN (ENS potentielles) et les zones humides .*

### 2.3. Un zonage permettant un développement mesuré compatible avec le SCOT et adapté à l'échelle de la commune

NOTA: suite à l'enquête publique, la parcelle B494 a été retirée à la demande d'un exploitant agricole relayé par la chambre d'agriculture. Les cartes et tableaux ont par conséquent été mis à jour.

Village: total zone constructible = 4,43ha

	localisation	surfaces libres	logements attendus
parcelles libres		3.162 m <sup>2</sup>	1 à 3
parcelles subdivisibles		-	4
<b>TOTAL</b>		3.162 m <sup>2</sup>	5 à 7

Echevins: total zone constructible = 3,34ha

	localisation	surfaces libres	logements attendus
parcelles libres		2.312 m <sup>2</sup>	1 à 2
parcelles subdivisibles		-	2
<b>TOTAL</b>		2.312 m <sup>2</sup>	3 à 4

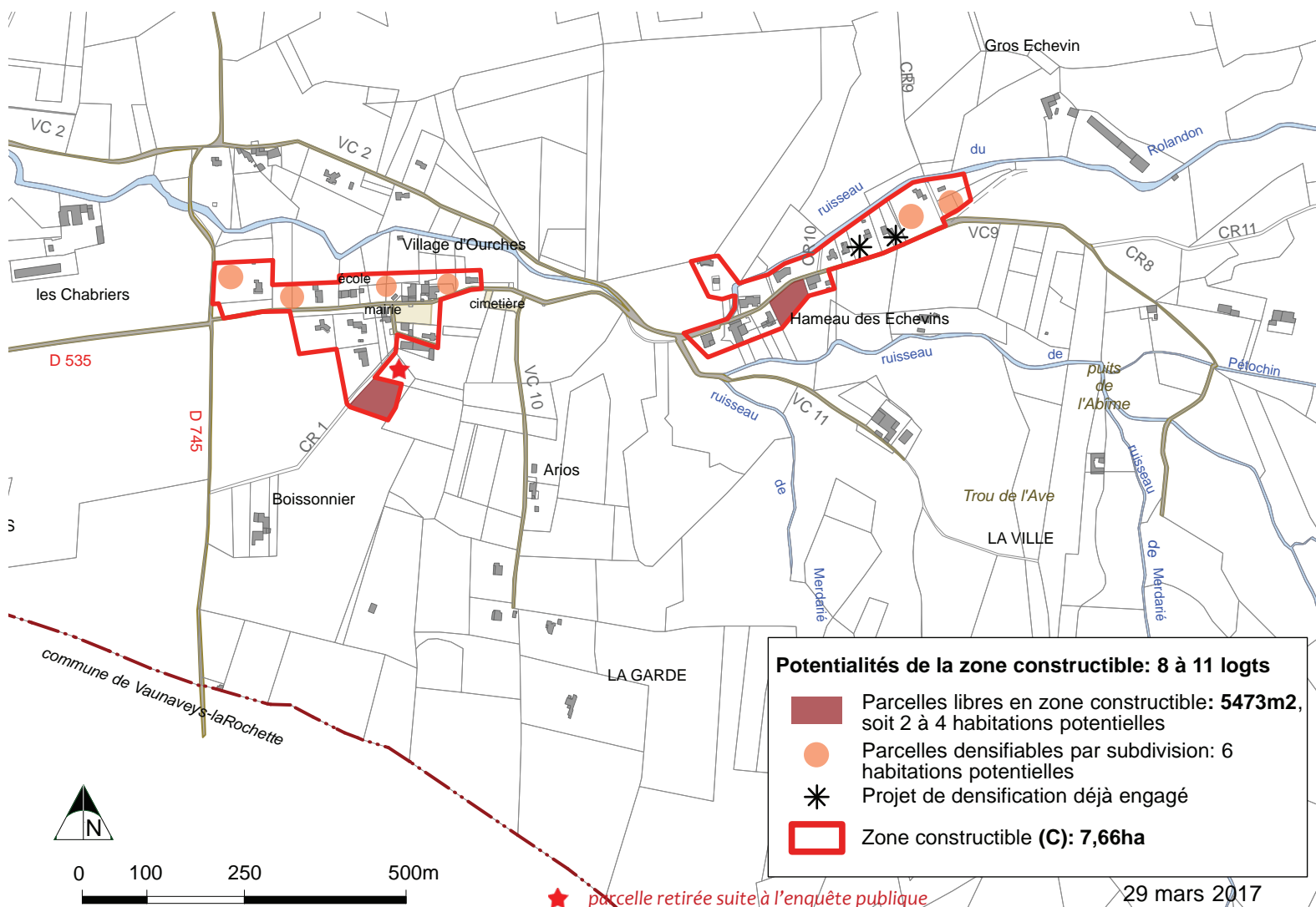
Le zonage retenu (suite à l'enquête publique) permet d'implanter de 8 à 11 habitations nouvelles, par subdivision de parcelles de grande dimension, par construction dans les dents creuses ou en continuité immédiate de l'urbanisation:

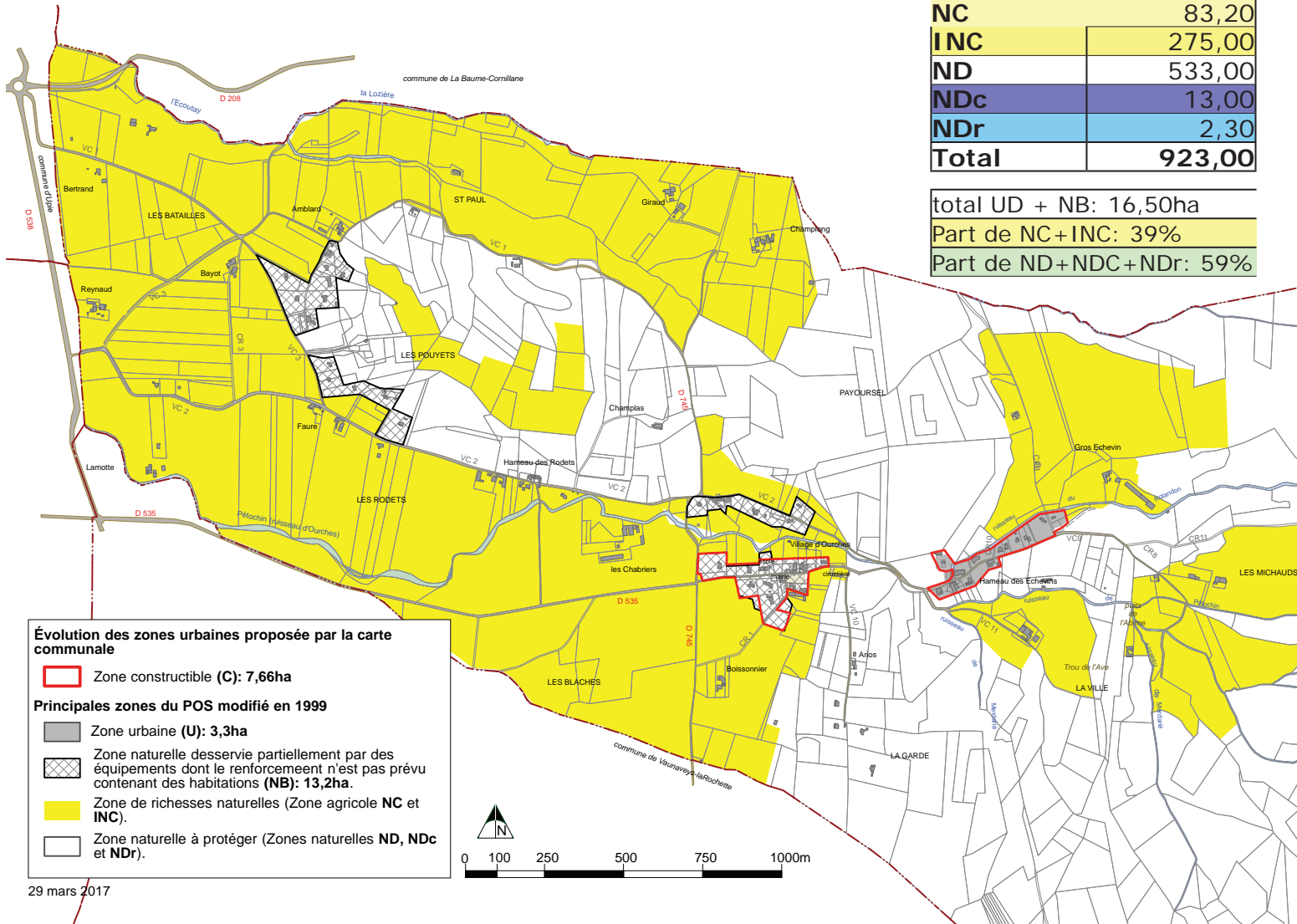
- 2 à 4 constructions sont pronostiquées dans les parcelles libres du village et des Echevins.
- 6 par subdivision de parcelles

Par ailleurs, deux lots font dorénavant déjà l'objet d'un projet de subdivision engagé par permis de construire ou certificat d'urbanisme (étoiles indiquées dans la carte ci-contre).

Parmi les 6 potentielles subdivisions de parcelles, plusieurs propriétaires ont déjà fait connaître leur intention de les réaliser, elles sont donc assez réalistes.

L'objectif du SCOT est ainsi rempli dans les parties actuellement urbanisées ou par extension très limitée.





**Évolution des zones urbaines proposée par la carte communale**

- Zone constructible (C): 7,66ha

**Principales zones du POS modifié en 1999**

- Zone urbaine (U): 3,3ha
- Zone naturelle desservie partiellement par des équipements dont le renforcement n'est pas prévu contenant des habitations (NB): 13,2ha.
- Zone de richesses naturelles (Zone agricole NC et INC).
- Zone naturelle à protéger (Zones naturelles ND, NDC et NDR).

29 mars 2017

**Surfaces des zones du POS**

Zone	surface (ha) <i>rapport de présentation 2005</i>
UD	3,50
NB	8,70
NBa	4,30
<b>sous-total</b>	<b>16,50</b>
NC	83,20
INC	275,00
ND	533,00
NDC	13,00
NDR	2,30
<b>Total</b>	<b>923,00</b>

total UD + NB: 16,50ha
Part de NC+INC: 39%
Part de ND+NDC+NDR: 59%

Les évolutions par rapport au POS et aux parties actuellement urbanisées:

Sur le village, le nouveau zonage, correspond grosso-modo à celui du POS mais s'éloigne du Pétochin (ruisseau d'Ourches), au nord et au sud il correspond mieux avec le parcellaire.

Le périmètre constructible du village correspond à la partie «actuellement urbanisée» (PAU) du village, exception faite d'un terrain au sud, qui était toutefois déjà dans la zone NB et qui est en extension très limitée du village.

Le périmètre constructible correspond aux terrains aptes à l'assainissement étudiés par le SGA de 1996.

Dans le hameau des Echevins, le périmètre est quasi identique à la zone U du POS et correspond aussi à la PAU du hameau. Il englobe une construction existante qui était sur sa limite nord. Le hameau est relié à une station de 50 EqH, couvrant les besoins des futures constructions.

Les zones NB des Pouyets et de Payoursel sont retirés, car constituant des quartiers très diffus. Ils sont par ailleurs non reliés à la STEP et déclarés inapte à l'assainissement autonome par le SGA de 1996.

### 3. Incidences sur l'environnement et exposé de sa prise en compte et mise en valeur

Conformément à l'article R.161-2 du Code de l'Urbanisme, ce chapitre évaluera également les incidences environnementales des orientations du projet.

La commune d'Ourches ne comprenant aucun site Natura 2000 et le projet communal n'étant pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, il n'est donc pas nécessaire, conformément à l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme, de réaliser une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par l'article R.161-3.

#### 3.1 Des milieux préservés par le projet

- Utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, et urbains, préservation des terres agricoles

**7,66 hectares classés en zone constructible sur 923, soit moins de 0,83% du territoire communal. Si l'on ne considère que les terrains libres, il ne s'agit plus que de 5.474 m<sup>2</sup>.**

La quasi totalité des terres agricoles déclarées à la PAC sont situées hors des zones constructibles. Seule une petite frange au sud du village, était déclarée à la PAC en 2012, mais elle se situe dans la continuité directe des constructions du village.

**Les 915,3 ha restants, c'est-à-dire 99,17% du territoire communal sont en zone non constructible** (hormis l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes et constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la mise en valeur des ressources naturelles Article R.161-4)

- Préservation de la biodiversité, des milieux naturels et des continuités écologiques:

Le projet intègre la préservation des continuités écologiques boisées, humides et des franges agricoles. Les ZNIEFF 1 et 2, les pelouses sèches inventoriées par le CREN (ENS potentielles) et les zones humides sont situées en zone inconstructible.

Le paysage naturel, rural et agricole, caractéristique de la commune est globalement préservé.

- Préservation de la ressource en eau et de la qualité des eaux

Les zones constructibles sont éloignées des périmètres de protection des captages et loin des cours d'eau. Les futures constructions du hameau des Echevins seront reliées à la station d'épuration de la commune, et ceux du village sont situés sur des terrains aptes à l'assainissement autonome, limitant le risque de pollution des sources.

- Une densification s'inscrivant dans les prescriptions du Grenelle II

Le projet prend en compte la division de parcelles déjà bâties, pour au moins 50% de son objectif.

#### 3.3. Prise en compte des besoins et des risques

- Un zonage couvrant les besoins de la commune pour les 10 prochaines années. Il prévoit entre 8 et 12 logements. Il devrait permettre une croissance annuelle de la population comprise entre 0,8 et 1,1%/ an, l'amenant au bout de 10 ans à 259/267 habitants

- Des besoins couverts pour l'assainissement et l'eau potable. Comme on a vu plus haut les besoins en eau potable sont couverts par le réseau interconnecté du Syndicat des Eaux du Sud Valentinois (interconnexion avec Montmeyran en 2010 pour sécuriser la ressource). Le hameau des Echevins est reliée à une STEP de 50 EqH couvrant les besoins des constructions existantes (20 habitants desservis) et à venir. La zone constructible du village est quant à elle apte à l'assainissement autonome sous conditions.

- Prise en compte des risques d'incendies: les zones constructibles sont éloignés des massifs boisés. Il conviendra toutefois de réaliser une réserve d'eau contre l'incendie aux Echevins, situés à 800m du poteau

incendie du village.

- Prise en compte des risques d'inondation: les zones constructibles sont éloignées des périmètres d'aléas inondation. Seule la pointe aval de Echevins est concernée par un aléa faible sur une parcelle déjà bâtie.

#### 3.4. Prise en compte des orientations supra-communales

La carte communale d'Ourches devra être compatible avec les SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche, lorsqu'il sera exécutoire, ainsi qu'avec le futur PLH de la communauté d'agglomération Valence-Romans Sud-Rhône-Alpes (pas de PDU).

En l'absence de SCOT elle devra également être compatible avec la loi montagne et le SDAGE (pas de SAGE ni plan de gestion des risques) et prendre en compte le SRCE.

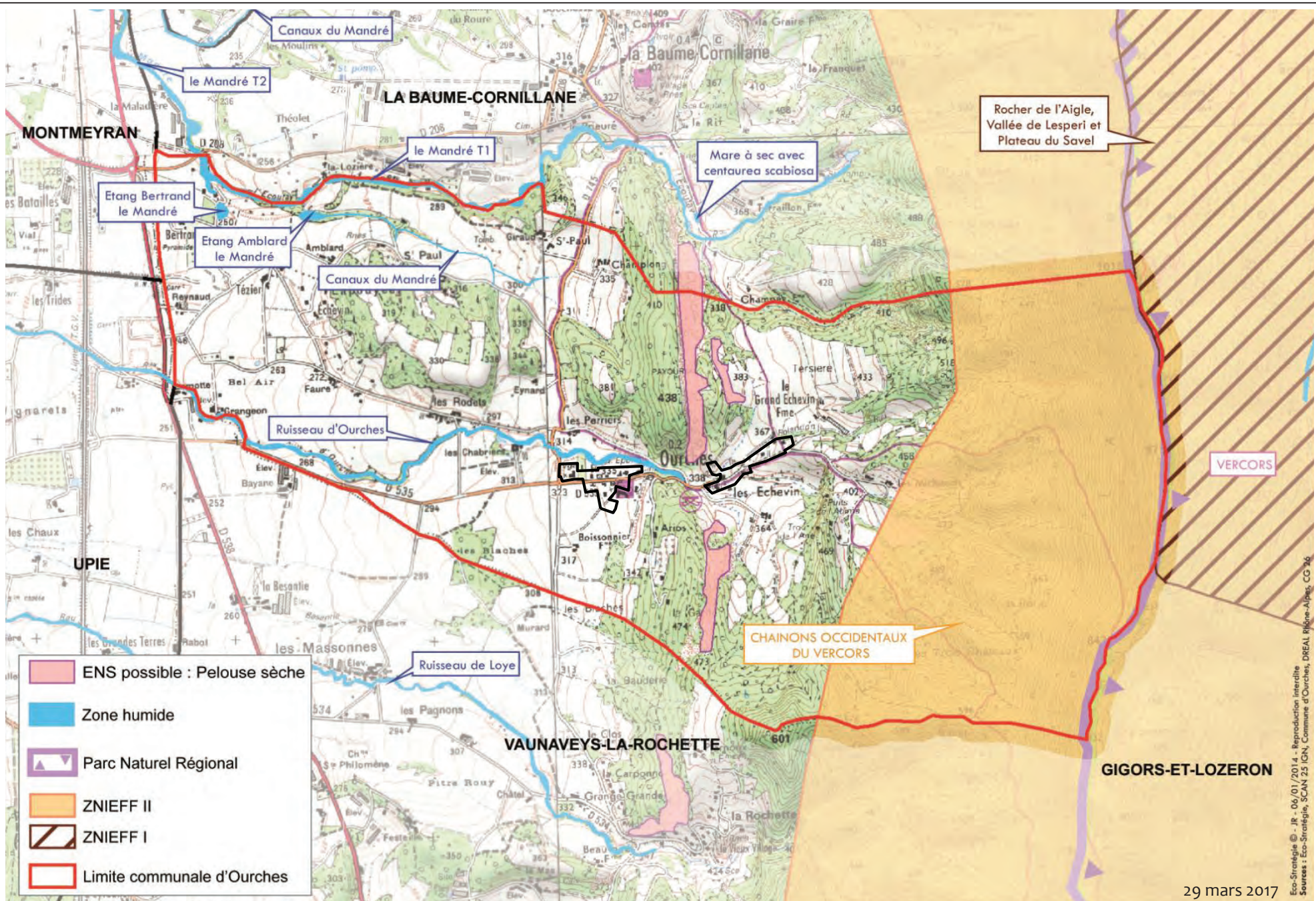
- Prise en compte des orientations du SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche en cours de finalisation:

- Préservation du territoire et de ses ressources: la CC limite fortement la consommation de sols, puisque les zones NB des Pouyets et Payoursel n'ont pas été reprises dans les zones constructibles. Les autres zones n'ont pas été agrandies.
- Il prend en compte les trames vertes et bleues et son impact sur les terres agricoles est extrêmement limité.
- production équilibrée du logement: la commune d'Ourches, s'inscrit dans les objectifs de 4/logts par 1000 habitants et prévoit principalement de construire dans l'enveloppe urbaine
- Activités économiques: le projet préserve la quasi totalité des terres déclarées à la PAC en 2012.

- Prise en compte de la loi montagne

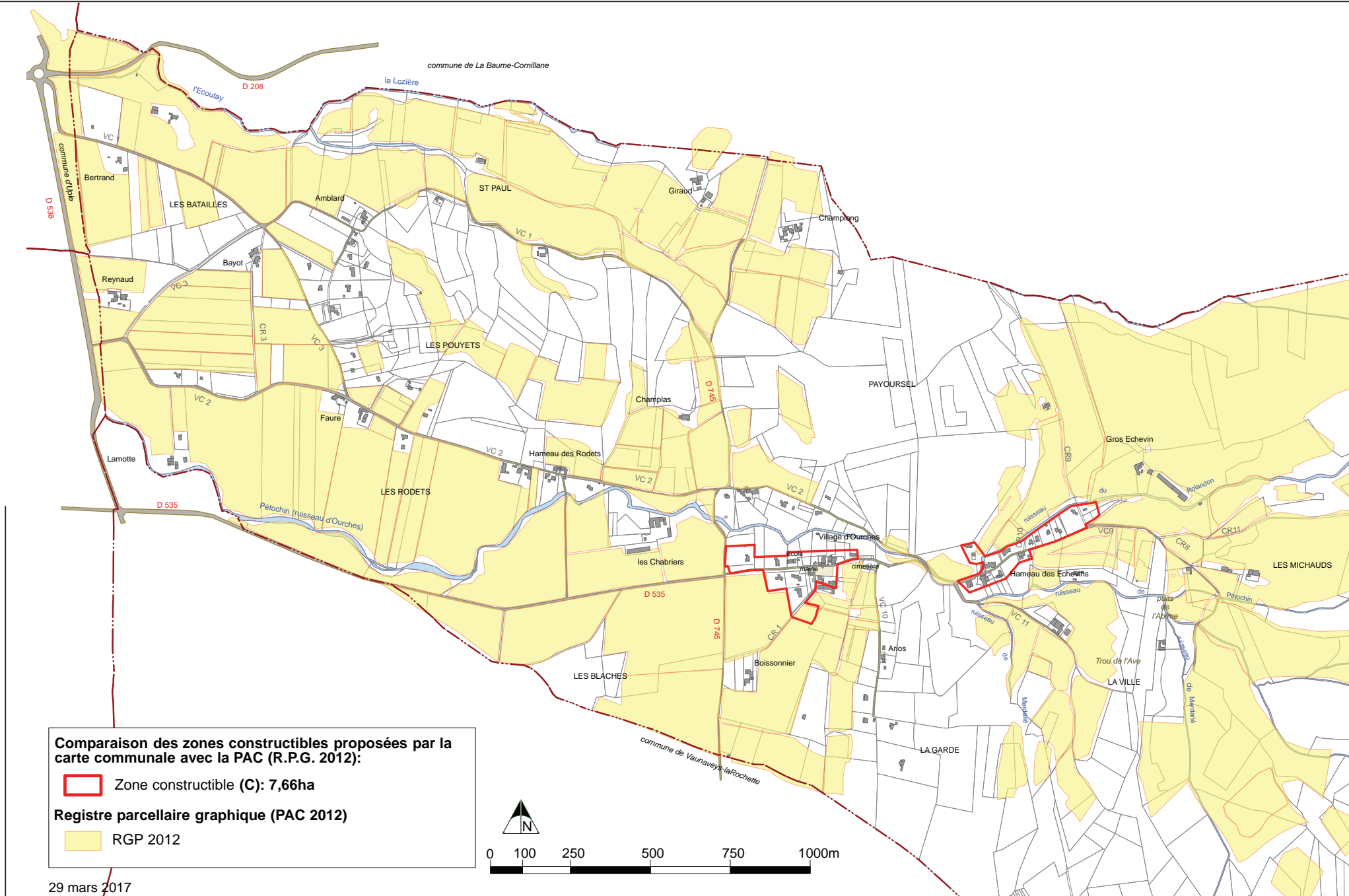
La loi montagne impose aux documents d'urbanisme de:

- préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et



Eco-Stratégie © - JR - 06/01/2014 - Reproduction interdite  
Sources : Eco-Stratégie, SCAN 25 IGN, Commune d'Ourches, DREAL Rhône-Alpes, CG 746

29 mars 2017



**Comparaison des zones constructibles proposées par la carte communale avec la PAC (R.P.G. 2012):**

- Zone constructible (C): 7,66ha
- Registre parcellaire graphique (PAC 2012)**
- RGP 2012

29 mars 2017



Un projet qui aura un effet positif limitant l'étalement urbain et concentrant l'urbanisation dans des secteurs équipés ou aptes à l'assainissement autonome

forestières.

- préserver des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- de prévoir l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (sauf dérogations justifiées).

Le projet d'Ourches s'inscrit dans ces orientations: les espaces naturels et les terres agricoles déclarées à la PAC (hormis 3.162 m<sup>2</sup> dans le village) sont hors zones constructibles et les éléments majeurs du paysage ont été préservés.

Enfin, les deux secteurs d'urbanisation se situent en continuité immédiate de l'urbanisation existante.

- Prise en compte du SDAGE

La carte communale d'Ourches assure la cohérence entre urbanisation et gestion de l'eau, lutte contre les pollutions de la ressource en eau potable et gère les risque d'inondation.

**conclusion:** un projet qui aura globalement des effets positifs et qui s'inscrit les objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, du code de l'urbanisme.

La carte communale limite l'étalement urbain et s'inscrit dans les objectifs de la loi Montagne seule.

La concentration des zones constructibles autour du village et des Echevins permettra de limiter effets négatifs de l'urbanisation en limitant les réseaux et les déplacements.

La carte communale n'aura pas d'effets directs ou indirects sur les secteurs à enjeux écologiques, les communes voisines et préserve l'espace et l'outil agricole.